

Assemblée générale de l'OMPI

**Quarante et unième session (21^e session extraordinaire)
Genève, 1^{er} – 9 octobre 2012**

RAPPORT

adopté par l'Assemblée générale

1. L'Assemblée générale avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/50/1) : 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 25.i), 26, 27, 28.i), 28.ii), 28.iii), 28.iv), 33, 37 et 38.
2. Les rapports sur ces points, à l'exception des points 9, 13, 14, 22, 23, 24, 25, 25.i), 26, 27, 28.i), 28.ii), 28.iii), 28.iv), 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 figurent dans le rapport général (document A/50/18).
3. Les rapports sur les points 9, 13, 14, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 33 figurent dans le présent document.
4. S. E. M. l'Ambassadeur Uglješa Zvekić (Serbie), président de l'Assemblée générale, et, en son absence, S. E. M. l'Ambassadeur Alfredo Suescum (Panama), vice-président, ont présidé la réunion.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

ÉTATS FINANCIERS POUR 2011 ET ÉTAT DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/41/2 contenant le document WO/PBC/19/7 (État de paiement des contributions au 30 juin 2012) et des documents WO/GA/41/3 (État de paiement des contributions au 10 septembre 2012) et A/50/14 (Résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa dix-neuvième session (10 – 14 septembre 2012)).

6. Le président a invité le Secrétariat à présenter les documents.

7. Le Secrétariat a expliqué que le document WO/GA/41/2 contenait des informations détaillées sur l'état de paiement des contributions au 30 juin 2012. Ces données avaient été mises à jour dans le document WO/GA/41/3 qui indiquait l'état au 10 septembre 2012. Ce deuxième document avait été établi le 14 septembre 2012 et plusieurs paiements de contribution avaient été reçus depuis cette date. La Belgique avait payé l'intégralité de sa contribution et la totalité de ses arriérés, le Panama avait payé l'intégralité de sa contribution et la Côte d'Ivoire avait réduit ses arriérés. Le Secrétariat souhaitait attirer l'attention sur l'évolution des arriérés de contribution au cours des 15 dernières années. Le montant des arriérés était passé de 16 à 9,5 millions de francs suisses, soit une réduction de 40%.

8. Les observations et questions concernant le document WO/GA/41/1 relatif aux états financiers pour 2011 ont été formulées au titre du point 13 de l'ordre du jour consacré aux rapports du vérificateur externe des comptes.

9. Le président a donné lecture du paragraphe de décision invitant les États membres à approuver la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/19/7, à savoir :

“Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/19/7.”

10. L'Assemblée générale de l'OMPI a aussi pris note de l'état de paiement des contributions et des fonds de roulement au 10 septembre 2012.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORTS DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

11. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/41/1 (États financiers pour 2011), WO/GA/41/4 (Rapport du vérificateur externe des comptes : vérification des états financiers pour 2011), WO/GA/41/5 (Audit de surveillance financière concernant les transactions entre l'OMPI et le Centre international de calcul des Nations Unies (CIC)), WO/GA/41/6 (Audit de surveillance financière du vérificateur externe des comptes sur les projets de construction et le projet relatif à la sécurité des bâtiments), WO/GA/41/7 (Audit informatique du projet de mise en œuvre du système AIMS) et A/50/14 (Résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa dix-neuvième session (10 – 14 septembre 2012)).

12. Le président a invité le vérificateur externe des comptes à présenter son rapport.

13. M. Kurt Grüter, vérificateur externe des comptes, a présenté l'exposé ci-après :

“Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs les Délégués. En ma qualité de Vérificateur des comptes, je vous remercie de l'opportunité de vous présenter l'activité de l'auditeur externe auprès de l'Organisation. C'est un événement tout à fait particulier pour moi, car il s'agit de ma toute dernière intervention devant les États membres de l'OMPI. Comme vous le savez certainement, c'est l'Auditeur général d'Inde qui me succède comme Vérificateur des comptes.

“Sans aucune prétention, je dirais qu'une page d'histoire se tourne aujourd'hui, non pas parce que cela fait depuis 1999 que j'exerce personnellement ce mandat, mais bien parce que le mandat d'auditeur externe de l'OMPI appartient à la Suisse depuis plus d'un siècle. Ce que vous ne savez peut-être pas, c'est que cette longue collaboration entre l'institution que je dirige et l'OMPI, je l'estime à 119 années. Sans en être sûr à 100% parce que je n'y étais pas pour vérifier mais je dirais que cette collaboration a commencé à la fin du XIX^e siècle lorsque les auditeurs suisses du Bureau fédéral de contrôle comptable qui est né en 1877 vérifiaient les comptes d'une autre toute nouvelle institution internationale qui est née à Berne en 1893 et qui a été baptisée 'Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle' et qui ont réuni les Conventions de Paris et de Berne. Depuis lors, des générations d'auditeurs suisses se sont succédé et ont suivi et vérifié tous les événements importants de cette Organisation, tels que le déménagement de Berne à Genève en 1960, puis la fondation de l'OMPI en 1967, puis sa transformation en une institution spécialisée des Nations Unies en 1974, puis sa 'croissance physique' par la construction de nombreuses infrastructures et enfin, si vous me le permettez, par le passage aux normes IPSAS en 2010.

“Après ce petit et bref rappel historique, je ne reviendrai pas ici sur tout ce que 'Audit selon les normes IPSAS' a impliqué pour mes équipes d'auditeurs et pour votre Organisation. J'ai déjà eu l'occasion de le faire à cette même tribune à plusieurs reprises.

“Je voulais simplement souligner que, pour certifier la conformité des états financiers de l'OMPI, les équipes du Vérificateur des comptes ont investi environ 150 jours de travail entre le deuxième semestre 2011 et le premier semestre 2012. Par ailleurs, dans mon souci de compléter mes audits traditionnels des états financiers par des audits de surveillance financière, j'ai demandé à mes équipes de consacrer un peu plus de 100 jours à trois audits dont les rapports vous ont été également livrés par le Secrétariat. Il s'agit de :

“– l'audit de surveillance financière sur la participation de l'OMPI au Centre de calcul (UNICC),

“– l'audit concernant les trois projets de construction et le projet relatif à la sécurité des bâtiments et,

“– l'audit informatique du projet de mise en œuvre du système AIMS.

“Mais tout d'abord, avant de commenter ces différents rapports d'audit, et en particulier celui concernant les états financiers 2011, j'aimerais vous rappeler une dernière fois comment j'ai perçu les rôles respectifs des Services financiers de l'OMPI et du Vérificateur des comptes. En effet, les Services financiers de l'OMPI sont responsables d'expliquer aux États membres toutes les politiques financières, budgétaires et comptables. Les Services financiers jouent un rôle crucial dans la communication et l'explication de ce qui se passe au niveau financier. Ceci est d'autant plus important et d'autant plus difficile lorsque la matière à expliquer se nomme IPSAS. Les Services financiers doivent aussi expliquer et convaincre que leurs actions au travers de cette matière complexe coïncident avec la volonté des décideurs, c'est-à-dire votre volonté. Ayant suivi une de mes recommandations, les Services financiers disposent maintenant du savoir-faire IPSAS nécessaire pour ceci.

“Le rôle de l’auditeur externe quant à lui est de pouvoir attester que les processus comptables en place conduisent à une présentation des états financiers conformes aux normes IPSAS. J’aimerais simplement confirmer que, pour la deuxième année, les états financiers qui vous sont présentés sont conformes aux IPSAS. Avec l’application de ces normes, le lecteur des états financiers dispose maintenant clairement de toutes les informations nécessaires pour se faire sa propre opinion sur l’état financier de l’Organisation. Tout d’abord, le lecteur est informé sur les objectifs financiers et sur les principales politiques comptables de l’OMPI. Ensuite, chaque rubrique financière renvoie à une note explicative détaillée justifiant le chiffre correspondant. En tant qu’auditeur externe, je peux vous confirmer que le contenu de toutes ces notes a été examiné en détail par mes équipes et que ces notes sont conformes aux informations requises par les normes IPSAS.

“Le résultat détaillé de ces examens est mentionné dans mon rapport d’audit des états financiers 2011. Ce dernier rapport établi par mes soins, je l’ai voulu un peu plus détaillé que d’habitude avec 99 paragraphes dans le but de faciliter la tâche de nos successeurs indiens. Je reviendrai plus tard sur le processus de changement d’auditeur externe. Mais aussi, comme le veut notre tradition helvétique, j’ai voulu rester concis et pragmatique dans mes constatations.

“J’aimerais souligner un ou deux points en matière de technique d’audit. En effet, mes collaborateurs et moi-même avons la chance de très bien connaître cette Organisation, ce qui facilite notre analyse de risques. Toutefois, avec l’introduction des IPSAS, nous avons dû approfondir cette analyse. Avec l’introduction de nouvelles normes, le risque d’erreur augmente naturellement. Le risque de ne pas disposer du savoir-faire nécessaire aussi. De plus, il y a le risque que le système de contrôle interne ne soit plus adapté. Vous avez ensuite le risque lié au traitement informatique des données comptables. Les systèmes informatiques doivent garantir que les informations comptables et financières soient correctes. Un autre risque important était que, avec l’application du principe du fait générateur (accrual), la comptabilisation des recettes pour les émoluments des brevets ne soit pas correcte. Des erreurs à ce niveau-là de la reconnaissance des revenus peuvent avoir des impacts très importants sur les finances de l’OMPI.

“Eh bien, Mesdames et Messieurs les Délégués, j’estime que, au cours de ces deux dernières années, mes équipes ont travaillé en fonction de ces risques et je peux vous assurer que tous ces risques ont été pris en considération dans les plans d’audit et dans leur réalisation. Des audits adéquats ont été effectués et les résultats de tous ces travaux figurent dans différents rapports d’audit. Par ailleurs, j’aimerais relever l’excellent travail effectué par l’unité d’audit interne de l’OMPI. En effet, pendant que l’auditeur externe devait focaliser ses ressources d’audit sur les principaux risques liés à l’introduction des IPSAS, l’auditeur interne a, de son côté, mené plusieurs missions d’audit sur lesquelles je ne reviendrai pas, mais qui démontrent encore une fois la complémentarité entre l’auditeur interne et l’auditeur externe.

“Quant au contenu du rapport d’audit, je relèverais que, comme l’an dernier, les éléments les plus matériels sont, pour les actifs, les évaluations correctes des liquidités et des actifs immobilisés. Ces derniers étant basés sur des estimations d’experts externes en immobilier avec une approche par composantes qui est, selon nous, la méthode la meilleure et la plus proche d’une véritable ‘fair value’. Au sujet des passifs ce sont tous les engagements liés aux avantages du personnel qui en constituent l’élément le plus significatif. Tous ces éléments ont été évalués par des experts actuaires externes dont les hypothèses me paraissent être celles qui correspondent véritablement à la réalité de la situation de l’OMPI. Concernant le risque pour l’OMPI de devoir participer à terme au déficit technique de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, j’aimerais rappeler que la non-comptabilisation actuelle de ce risque est totalement conforme aux normes IPSAS. Enfin, le côté ‘recettes’ a particulièrement occupé mes collaborateurs avec notamment un examen de tout le processus de perception des émoluments du PCT pour déterminer si le montant des recettes du PCT coïncide avec l’aspect économique comme le demande les IPSAS.

“Je n’aimerais pas clore ce volet de l’audit des états financiers 2011 sans remercier et sans rendre un dernier hommage au travail fourni par toutes les personnes de l’OMPI qui ont permis ce passage exemplaire aux normes IPSAS.

“Il serait malvenu que la dernière intervention de l’auditeur externe en fonction se fasse sans mentionner le processus de changement d’auditeur externe. Pour votre information, ce processus a été discuté, établi puis validé en décembre 2011 par le Panel des vérificateurs externes du système des Nations Unies. Ma tâche était donc de tout mettre en œuvre pour suivre ces directives. J’aimerais aussi souligner qu’un des buts principaux de ces directives est d’éviter au maximum que l’Organisation doive tout expliquer en partant quasiment de zéro au nouvel auditeur externe. De plus, j’aimerais ajouter que le but principal des auditeurs suisses dans ce processus a été d’expliquer en détail la manière dont ils avaient interprété les rubriques principales des états financiers par rapport aux normes IPSAS. Le but est de bien acquérir une compréhension mutuelle des choses. Cette compréhension mutuelle, je suis intimement persuadé de l’avoir acquise avec mon homologue indien. Un protocole certifiant que la transmission des informations nécessaires entre auditeurs s’est faite conformément à ces directives a été signé. J’irais même plus loin en disant que pour certains aspects des échanges et de la communication, les auditeurs suisses et indiens ont été au-delà de ces directives et je tenais ici à remercier tous mes collègues représentant l’Auditeur général de l’Inde.

“Si je passe maintenant brièvement aux trois autres rapports d’audit, j’aimerais revenir tout d’abord sur les travaux de vérification concernant la construction du nouveau bâtiment administratif et de la nouvelle salle de conférence. C’est un thème qui a été très régulièrement examiné depuis 2004 par le Vérificateur des comptes lui-même, étant donné que l’OMPI ne disposait pas à l’époque d’un dispositif d’audit interne aussi efficace qu’aujourd’hui. En effet, depuis 2004, j’ai émis 8 rapports. Comme c’est un sujet très important et étant donné que mon mandat expirait au 30 juin 2012, j’estimais qu’il était important de donner pour la dernière fois aux États membres un état de la situation de ces projets significatifs pour l’organisation. Le dernier rapport date du 22 décembre 2011 et souligne que les dernières recommandations ont été mises en œuvre, que les informations sur les projets de construction sont bien documentées, que l’organisation de projet est adéquate, que la surveillance des projets est garantie et qu’une analyse de risques des projets est effectuée de manière professionnelle.

“Concernant le rapport d’audit sur le projet de mise à jour du système AIMS, notre analyse des risques a montré qu’un tel audit était indispensable puisque la paramétrisation correcte et la bonne mise à jour des systèmes informatiques gérant le domaine des finances et de la comptabilité sont des éléments essentiels pour un passage réussi aux normes IPSAS. Sans entrer dans les détails, je dirais que le projet contenait de bons préparatifs pour l’évaluation des nouveaux besoins comptables, que le projet a suivi les bonnes pratiques en matière de gestion, que la gestion du changement durant le projet avait été maîtrisée et que la paramétrisation s’est bien déroulée grâce à de bonnes connaissances des normes IPSAS, et grâce à une migration des données planifiée et contrôlée. La faiblesse principale résidait dans le fait que les connaissances des utilisateurs du logiciel n’étaient pas encore optimales et que les nouvelles procédures et réglementations n’étaient pas encore totalement respectées.

“Concernant le rapport d’audit sur la participation de l’OMPI au Centre de calcul UNICC, je souhaitais savoir comment fonctionnait cette participation et si l’Organisation en était satisfaite. Mes collaborateurs ont constaté qu’un accord cadre de prestations de service existait et qu’il fixe les tâches et les responsabilités respectives du Centre et de l’OMPI. De plus, la qualité des prestations du Centre de calcul avait été régulièrement vérifiée par des consultants externes. Le seul problème relevé concerne la comptabilisation des factures, mais ce problème peut être qualifié d’immatériel par rapport à l’ensemble des finances de l’Organisation.

“Voilà donc, Monsieur le président, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs les délégués, un aperçu je crois aussi complet que possible de la situation de l’OMPI relevée dans mes derniers travaux en tant que Vérificateur des comptes. Je suis naturellement à votre disposition pour des commentaires additionnels et pour répondre à toutes les questions que vous pourriez avoir à ce sujet et je vous remercie de votre attention.”

14. La délégation des États-Unis d’Amérique a souhaité remercier le vérificateur externe des comptes pour son rapport ainsi que pour tout le travail réalisé au fil des ans. Elle se félicitait de constater que les états financiers de l’OMPI pour 2011 avaient, une nouvelle fois, été établis en application des normes IPSAS, et relevait que, une fois de plus, l’OMPI avait été l’une des premières organisations du système des Nations Unies à mettre en œuvre les normes IPSAS.

15. Le Directeur général a déclaré ce qui suit :

“Monsieur le Directeur, cher Monsieur Grüter : L’exercice biennal 2010-2011 met un terme à votre mandat de Vérificateur des comptes de l’OMPI. Le Contrôle fédéral des finances a accompagné l’OMPI pendant plus d’un siècle et a largement contribué à lui permettre d’acquérir une solide santé financière. Les rapports que vous nous soumettez ne sont que la partie visible de l’énorme travail que vous et vos équipes effectuez chaque année, pendant plusieurs mois, dans nos locaux et dans les vôtres. Vos équipes se penchent sur nos transactions financières, les questionnent et les évaluent. Vos équipes sont respectées de nos fonctionnaires pour leur professionnalisme, leur compétence, leur indépendance, leur indéfectible courtoisie et leur sens aigu de l’intérêt général. Outre les audits financiers de l’OMPI, vous avez effectué régulièrement des audits de nos services informatiques, de nos services des ressources humaines, de l’audit interne, de nos Unions d’enregistrement, de nos relations avec le Programme des Nations Unies pour le développement et de nos fonds fiduciaires. Vous avez effectué, à notre demande dans le passé, des évaluations et, à la demande des États membres, des enquêtes spécifiques. Ces travaux vous ont permis de nous accompagner et de nous donner des conseils. Permettez-moi de souligner deux domaines dans lesquels vous avez encore récemment contribué à notre succès : la construction des nouveaux bâtiments pour lesquels vous avez effectué un suivi constant, et l’adoption, par l’OMPI, des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Votre aide dans ces deux domaines a été déterminante. Nous vous remercions de l’esprit d’ouverture et de l’approche constructive qui a caractérisé vos travaux. Vous nous avez fait progresser, nous vous en sommes reconnaissants. Vous avez, pendant ces neuf derniers mois, effectué le transfert de vos dossiers et de vos connaissances à notre nouvel Organe de contrôle, l’Auditeur général de l’Inde. Nous lui souhaitons la bienvenue. Nous souhaitons vous remercier personnellement, Monsieur Grüter, remercier vos équipes, remercier votre institution qui a pris les frais de ces prestations à sa charge pendant toutes ces années et remercier l’état hôte qui a collaboré avec nous dans cette démarche. Nous vous faisons part de notre immense gratitude.”

16. Le président a également voulu remercier le vérificateur externe des comptes pour le travail réalisé et souhaiter la bienvenue au vérificateur externe des comptes de l’Inde.

17. La délégation de l’Espagne a remercié le Secrétariat pour les états financiers pour 2011 ainsi que le vérificateur externe des comptes pour l’excellent travail réalisé au cours de ces dernières années et auparavant. L’analyse des états financiers pour 2011 avait livré des informations très importantes en rapport avec certains points que la délégation avait soulevés dans la déclaration d’ouverture devant les assemblées. Il convenait de faire montre de prudence dans les débats et les décisions relatifs à la gestion du budget et à la stratégie à moyen et à long terme, et les états financiers donnaient matière à réflexion à cet égard. Un déficit de 32,2 millions de francs suisses avait été enregistré pour 2011, ce qui représentait 11% environ des recettes de l’OMPI. En 2010, le montant du déficit avait été de 10 millions de francs suisses et, pour les deux années, le montant des recettes réelles n’avait pas atteint les niveaux prévus. L’OMPI devait prélever ces 32,2 millions de francs suisses des réserves de l’Organisation pour pouvoir couvrir le déficit. En ce qui concerne l’évaluation des terrains et des

constructions, l'OMPI avait obtenu cette évaluation en se référant aux valeurs marchandes actuelles, ce qui était permis, mais elle aurait également pu utiliser des valeurs historiques qui auraient donné une meilleure indication de la valeur sur le long terme de ces actifs. Ce point était important, car l'évaluation concernant les terrains et les constructions était relativement élevée par rapport au chiffre actuel pour les réserves, à savoir 162 millions de francs suisses. Toute réduction future de la valeur des constructions mettrait réellement l'Organisation dans une situation très délicate. La délégation a remercié le Secrétariat pour les efforts qui avaient été déployés pour assurer la conformité aux normes IPSAS. Elle a souhaité que, à l'avenir, une provision soit prévue pour couvrir les futurs engagements au titre des pensions. Cela donnerait une image complète de toutes les obligations actuelles et futures de l'Organisation et permettrait aux États membres de se faire une meilleure idée de l'avenir et des stratégies budgétaires à adopter. La délégation a souhaité souligner que les déficits, l'utilisation des réserves et le manque à gagner dans les recettes, la réévaluation éventuelle des terrains et des constructions et le fait de ne pas inclure les coûts futurs liés aux pensions dans le budget actuel constituaient des facteurs de risque dont il fallait tenir compte. Ce n'est qu'en déterminant précisément quels étaient ces risques et en s'y préparant convenablement que les États membres seraient en mesure d'établir le futur budget de l'Organisation avec certaines garanties. La délégation a mentionné les engagements éventuels au titre de la caisse des pensions, indiqués dans le rapport du vérificateur externe des comptes. Ceux-ci s'élevaient à 200 millions de francs suisses mais n'avaient pas été inscrits dans les comptes de l'Organisation. La délégation souhaitait connaître le point de vue du vérificateur externe des comptes sur l'ampleur du risque que représentait cet engagement et sur la justification juridique de la décision des vérificateurs externes des comptes de l'ONU de ne pas tenir compte de cet engagement. En outre, elle souhaitait savoir si chaque organisation du système des Nations Unies exigeait un niveau minimum des réserves et si les réserves de l'OMPI satisfaisaient à ce niveau minimum.

18. Le vérificateur externe des comptes a renvoyé à la page 5 des états financiers, où apparaissait un déficit de 32,2 millions de francs suisses, le résultat pour 2011. Cependant, à la page 9 des états financiers, l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants effectifs pour les dépenses indiquait clairement que l'Organisation présentait un excédent de 0,8 million de francs suisses par rapport au budget et que les dépenses relatives aux projets financés sur les réserves s'élevaient à 36,2 millions de francs suisses. Ces dépenses étaient liées aux décisions prises par l'Assemblée générale de financer les projets sur les réserves et, en conséquence, le montant total des réserves de l'Organisation avait reculé de 32,2 millions de francs suisses par rapport à 2010. Selon les normes IPSAS, certaines règles devaient être suivies en ce qui concerne l'évaluation des actifs et des passifs. Les évaluations relatives aux terrains et aux constructions avaient été réalisées par des experts et donnaient une vision réelle et précise. En ce qui concerne la caisse des pensions et les engagements au titre de celle-ci, les états financiers de l'Organisation étaient corrects. L'OMPI disposait de réserves largement supérieures à celles d'autres organisations. Néanmoins, il était possible que l'Organisation s'expose à certains risques à l'avenir. Toutes les organisations du système des Nations Unies traitaient les passifs éventuels au titre des pensions de la même manière que l'OMPI. La caisse des pensions du personnel des Nations Unies était une instance indépendante et n'était actuellement pas en mesure de calculer les passifs réels pour toutes les organisations du système des Nations Unies. Par conséquent, pour l'heure, on ne disposait d'aucun chiffre précis pouvant être inscrit dans les comptes. En outre, si ces organisations étaient tenues de s'acquitter de ces passifs, cela ne serait pas immédiat. Elles devraient d'abord prendre les mesures nécessaires pour faire face à ces défis financiers de manière efficace.

19. La délégation de l'Espagne a renvoyé à la norme IPSAS 25 (avantages au personnel) et au rapport du vérificateur externe des comptes dans lequel le risque lié au fait de ne pas tenir compte des passifs au titre de la caisse des pensions était expliqué. La délégation estimait qu'il s'agissait d'un risque financier autonome et s'est demandé si d'autres organisations hors du système des Nations Unies tenaient compte d'un tel risque. Le vérificateur externe des comptes avait déclaré que le montant de 200 millions de francs suisses n'était pas précis, mais

la délégation souhaitait savoir si les passifs liés à la caisse des pensions devaient être inclus dans les comptes en dépit des difficultés techniques que cela représentait. Par ailleurs, la délégation souhaitait également savoir plus précisément si tous les vérificateurs externes des comptes de l'ONU s'étaient mis d'accord sur cette pratique actuelle et si cet accord violait les normes IPSAS.

20. Le vérificateur externe des comptes a renvoyé aux pages 2 et 12 (de la version anglaise) de son rapport dans lesquelles sa position concernant les passifs éventuels liés à la caisse des pensions du personnel des Nations Unies était clairement expliquée. La Suisse était membre du Panel des auditeurs externes des Nations Unies et d'autres membres avaient déterminé que, étant donné qu'il était impossible de donner des chiffres précis sur les passifs au titre de la caisse des pensions, rien ne devait être inscrit aux comptes. Cette décision était en conformité avec les normes IPSAS. Néanmoins, par soucis de transparence et afin de rendre attentifs les États membres sur ce risque futur potentiel, il avait souhaité appeler l'attention des États membres sur le fait que si la Caisse des pensions du personnel des Nations Unies venait à rencontrer des difficultés financières, le montant des passifs de l'OMPI pourrait alors s'élever à 200 millions de francs suisses. Ce montant ne serait pas exigé immédiatement. L'OMPI aurait le temps de prendre des mesures correctives, tout comme la Caisse des pensions du personnel Nations Unies. Il a répété que les états financiers étaient conformes aux normes IPSAS, mais qu'il était possible que l'OMPI doive faire face à un passif lié à la Caisse des pensions du personnel des Nations Unies à l'avenir.

21. Le président a remercié le vérificateur externe des comptes d'avoir fourni une explication détaillée sur ce qu'impliquaient les normes IPSAS et d'avoir indiqué qu'il existait un risque éventuel lié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

22. Le président a donné lecture des paragraphes de décision, invitant les États membres à approuver les recommandations du Comité du programme et budget relatives aux documents examinés, à savoir :

document WO/GA/41/1 (contenant le document WO/PBC/19/4)

“Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI l'approbation des États financiers annuels pour 2011 figurant dans le document WO/PBC/19/4.”

23. L'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/19/4, telle qu'elle figure dans le document A/50/14.

document WO/GA/41/4 (contenant le document WO/PBC/19/6)

“Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du document WO/PBC/19/6.”

24. L'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/19/6, telle qu'elle figure dans le document A/50/14.

document WO/GA/41/5 (contenant le document WO/PBC/19/17)

“Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de prendre note du contenu du document WO/PBC/19/17.”

25. L'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/19/17, telle qu'elle figure dans le document A/50/14.

document WO/GA/41/6 (contenant le document WO/PBC/19/18)

“Le Comité du programme et budget a recommandé à l’Assemblée générale de prendre note du contenu du document WO/PBC/19/18.”

26. L’Assemblée générale de l’OMPI a approuvé la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/19/18, telle qu’elle figure dans le document A/50/14.

document WO/GA/41/7 (contenant le document WO/PBC/19/19)

“Le Comité du programme et budget a recommandé à l’Assemblée générale de prendre note du contenu du document WO/PBC/19/19.”

27. L’Assemblée générale de l’OMPI a approuvé la recommandation du Comité du programme et budget relative au document WO/PBC/19/19, telle qu’elle figure dans le document A/50/14.

POINT 14 DE L’ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

PROPOSITION DE MODIFICATIONS TECHNIQUES À APPORTER AU RÈGLEMENT FINANCIER ET AU RÈGLEMENT D’EXÉCUTION DU RÈGLEMENT FINANCIER

28. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/41/8 (contenant le document WO/PBC/19/21) et A/50/14.

29. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document WO/GA/41/8.

30. Le Secrétariat a expliqué que de nombreux changements proposés dans le document étaient uniquement d’ordre terminologique et que d’autres visaient à assurer la conformité du Règlement financier et du règlement d’exécution du Règlement financier avec les exigences des Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). La modification reflétant l’obligation incombant à l’OMPI en application des normes IPSAS d’établir des états financiers annuels qui étaient ensuite soumis à une vérification externe chaque année constituait un parfait exemple de cette mise en conformité avec les normes IPSAS. Un autre exemple concernait le fait que, toujours en application des normes IPSAS, l’Organisation était tenue de comptabiliser ses biens durables dans son bilan. Les biens durables incluaient notamment le matériel et le mobilier. Ils faisaient l’objet d’un inventaire physique périodique et une règle relative à cet inventaire avait été introduite dans le règlement d’exécution du Règlement financier.

31. La délégation des États-Unis d’Amérique s’est prononcée en faveur des modifications qu’il était proposé d’apporter au Règlement financier et au règlement d’exécution du Règlement financier pour les mettre en conformité avec les normes IPSAS. Elle était d’avis que les articles et règles modifiés correspondaient mieux aux pratiques comptables recommandées en vigueur au niveau international et estimait en outre que certains de ces changements favoriseraient la transparence des livres comptables de l’Organisation.

32. Le président a donné lecture du paragraphe de décision invitant les États membres à approuver la recommandation du Comité du programme et budget concernant ce document, qui était libellé de la manière suivante :

“Le Comité du programme et budget i) a recommandé à l’Assemblée générale de l’OMPI l’approbation des articles 3.13, 5.10, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 8.10 et 8.11 modifiés figurant dans le document WO/PBC/19/21 et ii) a recommandé à l’Assemblée générale de

l'OMPI de prendre note des modifications à apporter au règlement d'exécution du Règlement financier ainsi qu'à la terminologie utilisée dans les annexes du Règlement financier et du règlement d'exécution du Règlement financier."

33. L'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé la recommandation du Comité du programme et budget concernant le document WO/PBC/19/21, telle qu'elle figure dans le document A/50/14.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNUEL DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES

34. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/41/9.

35. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes (ci-après dénommée "division") a présenté le rapport de synthèse annuel de la division, dans lequel figuraient les résultats des activités d'audit, d'évaluation et d'enquête, ainsi que le suivi des recommandations en matière de supervision, les autres activités et les ressources et procédures de la division. Soulignant l'indépendance de la division, il a indiqué que cette dernière établissait en toute indépendance son programme de travail annuel, ainsi que les plans de travail concernant ses activités d'audit, d'évaluation et d'enquête. Cinq rapports d'audit, trois rapports d'évaluation et plusieurs rapports d'enquête ont été établis par la division au cours de la période considérée.

36. Le fait d'être une division interne de l'OMPI ne limitait pas l'indépendance de la Division de l'audit et de la supervision internes, mais être indépendant ne signifiait pas être irresponsable. La division présentait un rapport sur ses activités au Directeur général et à l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) et les activités de supervision étaient menées dans le strict respect des différentes normes professionnelles. Le travail de la division était planifié en concertation avec les entités faisant l'objet de l'audit ou de l'évaluation. Concernant les résultats obtenus, la division a fait état de ses conclusions dans les domaines suivants : gestion des programmes et des projets, gestion axée sur les résultats, gestion des ressources humaines et gestion des technologies de l'information et de la communication. À cet égard, cinq rapports d'audit, trois rapports d'évaluation et plusieurs rapports d'enquête avaient été établis.

37. S'agissant de la gestion des programmes et des projets, la division avait conclu que l'appui apporté par l'OMPI était adapté aux besoins de ses bénéficiaires et produisait les résultats escomptés. L'OMPI pourrait donc recourir davantage à des indicateurs d'exécution et de résultats précis, mesurables, réalistes, pertinents et assortis de délais pour mesurer les effets des projets, notamment à l'échelon des bénéficiaires. Lorsqu'il était possible de la mesurer, la Division de l'audit et de la supervision internes a estimé que la viabilité pouvait être améliorée au moyen de stratégies appuyées par les gouvernements. Une plus grande attention devrait être accordée au renforcement des synergies au sein et à l'extérieur de l'OMPI.

38. Concernant la gestion des ressources humaines, la division indiquait qu'il existait des possibilités de renforcer le cadre de contrôle interne et de mieux aligner les pratiques de l'OMPI en matière de gestion des ressources humaines sur les meilleures pratiques dans ce domaine. Une stratégie officielle de gestion des ressources humaines, en totale adéquation avec les stratégies et les plans de l'OMPI, devait être élaborée parallèlement à des politiques bien définies en matière de gestion des postes et des talents afin que l'OMPI soit en mesure d'acquérir et de retenir des compétences au sein de l'Organisation et de veiller à ce que les connaissances techniques et l'expérience correspondent au mieux aux besoins des unités organisationnelles là où ils étaient le plus utiles. Cela nécessiterait la révision, le cas échéant, et la mise en œuvre cohérente des politiques et procédures en matière de ressources

humaines, notamment dans les domaines du recrutement, du reclassement, des perspectives de carrière et du règlement des litiges. L'Organisation devrait par ailleurs effectuer une analyse approfondie des causes de l'absentéisme des fonctionnaires, dont le coût était élevé. En ce qui concernait les enquêtes, 18 nouveaux dossiers avaient été reçus ou ouverts, contre 14 pendant la période précédente. Seize dossiers avaient été clôturés, contre 27 pendant la période précédente. Le rapport de synthèse annuel présenté aux États membres décrivait les types de dossiers soumis à enquête.

39. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a également indiqué que, à la date de la présentation du rapport de synthèse annuel, 140 recommandations en suspens relatives à la supervision, formulées par la division, avaient été mises en œuvre et un mécanisme de concertation permanente avec les chefs de programme avait été mis en place afin d'assurer un suivi satisfaisant des recommandations en matière de supervision.

40. Le directeur de la division a ajouté que la Division de l'audit et de la supervision internes déployait une activité de conseil qui pouvait prendre deux formes. Premièrement, les fonctionnaires de la division participaient, en qualité d'observateurs, aux travaux de divers comités de l'OMPI et, deuxièmement, la division fournissait des conseils sur les documents de politique générale ou le cadre réglementaire. Cette indication visait à souligner que la Division de l'audit et de la supervision internes constituait un élément actif de l'Organisation.

41. Concernant les ressources de la division, les problèmes de personnel avaient longtemps entravé la mise en place effective et satisfaisante de l'activité de supervision interne à l'OMPI. La division disposait d'un effectif de 11 personnes pour l'exercice biennal 2012-2013. Si le budget et les effectifs de la Division de l'audit et de la supervision internes ne représentaient que 1,6% et 0,9%, respectivement, du budget et du personnel de l'OMPI, l'Organisation se situait manifestement dans la moyenne des autres organisations du système des Nations Unies. Une préoccupation majeure était de passer d'une structure reposant sur l'engagement de consultants bénéficiant de contrats de courte durée à une structure composée d'une majorité de fonctionnaires jouissant de contrats à durée déterminée, ce qui contribuerait à rapprocher la Division de l'audit et de la supervision internes des autres institutions du système des Nations Unies.

42. La délégation de l'Allemagne a déclaré que la Division de l'audit et de la supervision internes avait indiqué que le rapport d'audit sur les ressources humaines, comme il ressortait également des recommandations formulées par l'OCIS, serait mis à la disposition de tous les États membres pour qu'ils le consultent et que seules sept délégations représentant des États membres s'étaient jusqu'ici présentés dans le bureau du directeur afin de prendre connaissance du rapport. La délégation a également noté que ledit rapport avait été présenté et examiné au sein du PBC. Cette même délégation a posé la question de savoir si, compte tenu des changements apportés dernièrement à la Charte de la supervision interne, l'accès des États membres aux rapports d'audit serait facilité à l'avenir et s'il existait un moyen de mettre ce rapport à la disposition des États membres pendant la semaine en cours. La délégation a également demandé s'il serait possible que le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, en tant qu'auteur du rapport, assiste à la réunion du Comité de coordination afin de présenter son rapport plus en détail, les questions relatives aux ressources humaines étant principalement examinées au sein dudit comité. Jusqu'ici, la présentation du rapport n'était pas encore inscrite à l'ordre du jour.

43. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a fait observer que le conseiller juridique pourrait être en mesure de répondre à la question soulevée par la délégation de l'Allemagne. Concernant l'accès au rapport de la Division de l'audit et de la supervision internes, le directeur a souligné que l'Assemblée générale avait adopté des modifications apportées à la Charte de la supervision internes autorisant l'accès aux rapports de la Division de l'audit et de la supervision internes et qu'il croyait comprendre que cet accès était autorisé pour ce qui concernait les rapports postérieurs à l'adoption des modifications apportées à la

charte. Étant donné que le rapport d'audit sur la gestion des ressources humaines avait été établi avant que ces modifications soient adoptées, les règles antérieures seraient, sauf décision contraire des États membres, applicables à ce rapport. Le directeur a déclaré que, si cela lui était demandé et si le règlement l'y autorisait, il assisterait à la réunion du Comité de coordination et présenterait le rapport sur la gestion des ressources humaines.

44. La délégation de la France a répété la question soulevée par la délégation de l'Allemagne, indiquant qu'elle escomptait avoir une réponse à la question posée au conseiller juridique s'agissant de savoir si un accès rétroactif aux rapports d'audit serait possible. La délégation a déclaré qu'à son sens, la modification portait sur le principe de l'accès aux rapports et que, sauf indication contraire, elle autorisait l'accès aux rapports existants de la Division de l'audit et de la supervision internes. Réaffirmant qu'il était nécessaire d'avoir une réponse à la question de savoir si une telle interprétation était correcte, la délégation a demandé quand cette réponse pourrait être fournie.

45. Au cours de la séance de l'après-midi, le conseiller juridique a indiqué que l'accès des États membres aux rapports d'audit interne et d'évaluation était à présent autorisé, à la suite de la décision qui avait été prise de modifier la Charte de la supervision interne, et que cette décision serait officialisée lors de l'adoption des rapports, le mardi 9 octobre 2012. En ce qui concernait les futurs documents, comme l'avait souligné le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, le conseiller juridique a affirmé que leur accès serait garanti aux États membres et que le directeur de la division les mettrait à leur disposition. Cela n'excluait pas que les États membres aient également la possibilité, s'ils en faisaient la demande, d'accéder aux documents actuels ou antérieurs. Le conseiller juridique a informé les États membres qu'ils devaient se sentir libres de se mettre en contact avec le directeur de la division, qui les mettrait également à leur disposition. Tous les documents, qu'ils soient antérieurs ou postérieurs, seraient mis à la disposition des États membres. La délégation de la France s'est déclarée satisfaite des précisions fournies.

46. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du Rapport de synthèse annuel du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RÉVISION DU MANDAT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS), DE LA CHARTE DE LA SUPERVISION INTERNE ET DU MANDAT POUR LA VÉRIFICATION EXTERNE DES COMPTES

47. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/41/10 Rev. et A/50/14.

48. Le président de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI (OCIS) a rappelé que, lorsque les nouveaux membres s'étaient réunis pour la première fois en mars 2011, ils avaient examiné la Charte de la supervision interne de l'OMPI, le mandat pour la vérification externe des comptes et le mandat de l'OCIS afin de comprendre, en particulier, les relations fonctionnelles de l'OMPI, y compris la relation triangulaire entre les éléments de son architecture de la supervision. L'OCIS était convaincu qu'il était possible d'apporter encore des améliorations pour réduire les incohérences entre les trois textes et pour les aligner sur les normes internationales. Le président a en outre rappelé que la proposition de révision de l'OCIS avait été examinée indépendamment par le vérificateur externe des comptes et le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et qu'elle avait été examinée conjointement à la vingt-cinquième session de l'OCIS, ce qui avait abouti à la présentation d'une proposition conjointe au PBC. Le PBC avait approuvé cette proposition avec des modifications mineures, notamment des adjonctions visant à renforcer encore l'indépendance du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et de l'OCIS. Le président a résumé les principales modifications apportées à la Charte de la supervision interne comme

étant les suivantes : une définition plus élaborée de l'indépendance du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes; des précisions sur la supervision par l'OCIS du programme de travail de la Division de l'audit et de la supervision internes; l'accès du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes à la présidence du Comité de coordination; des modifications des dispositions concernant le suivi des recommandations relatives à la supervision, afin de les aligner sur les pratiques recommandées; l'accès facilité des États membres aux rapports d'audit interne et d'évaluation de la Division de l'audit et de la supervision internes; l'accès du vérificateur externe des comptes et de l'OCIS aux rapports d'enquête; la transmission d'une copie supplémentaire de tout rapport d'enquête concernant le Directeur général au président du Comité de coordination; la présentation de rapports écrits du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes au PBC; la consultation de l'OCIS dans le cadre du processus de sélection du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes; et l'approbation du Comité de coordination et de l'OCIS pour la nomination, le remplacement ou la révocation du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. S'agissant du mandat pour la vérification externe des comptes, le président a déclaré qu'une seule modification avait été proposée, afin de permettre au vérificateur externe des comptes d'appeler l'attention de l'OCIS sur les cas dans lesquels l'accès à l'information était refusé. S'agissant du mandat de l'OCIS, les principales modifications étaient les suivantes : désignation de l'OCIS en tant qu'organe subsidiaire du PBC et de l'Assemblée générale; renforcement du rôle de supervision de l'OCIS pour toutes les fonctions de supervision interne; examen par l'OCIS, une fois au moins tous les trois ans, du contenu du règlement financier et de son règlement d'exécution; examen par l'OCIS des rapports d'auto-évaluation et des rapports d'évaluation externe de la Division de l'audit et de la supervision internes et; l'impossibilité, pour les membres de l'OCIS et les membres de leur famille directe, d'être employés à l'OMPI pendant la durée de leur mandat et pendant les cinq années qui suivent la fin de leur mandat; et la présentation d'un rapport annuel écrit de l'OCIS au PBC et à l'Assemblée générale.

49. La délégation des États-Unis d'Amérique a souhaité traiter plusieurs aspects de ce point de l'ordre du jour. Premièrement, s'agissant de l'OCIS, la délégation s'est félicitée des efforts déployés et des activités menées par l'organe, qui avait permis d'apporter des précisions essentielles sur l'Organisation et d'aider ainsi les États membres à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance et de supervision. Les séances d'information trimestrielles avaient été très utiles pour mieux connaître l'évaluation par l'OCIS des structures de supervision de l'OMPI, les systèmes de contrôle interne et la gestion des risques. La délégation a soutenu le concept d'une feuille de route quinquennale pour l'OCIS, ainsi qu'elle est présentée dans l'annexe du document WO/IAOC/21/2 mais a estimé qu'il y manquait certains détails. Elle a compris que l'OCIS examinerait un certain nombre de questions récurrentes, telles que les programmes annuels de la Division de l'audit et de la supervision internes, le Bureau de la déontologie, la fonction de médiateur, etc. Toutefois, la feuille de route restait très vague sur la façon dont l'organe traiterait les questions non récurrentes et les nouvelles questions. La délégation a donc déclaré qu'elle souhaitait recevoir davantage de précisions et d'informations à ce sujet. Elle a également souhaité encourager l'OCIS à envisager l'insertion dans les futurs rapports des recommandations à l'intention du PBC sur les questions relevant de son mandat. À cet égard, elle a jugé la pratique du Comité d'audit de l'Union internationale des télécommunications (UIT) particulièrement utile pour tous les États membres. S'agissant des propositions de révision de la Charte de la supervision interne, la délégation a déclaré avoir des questions à poser avant d'adhérer au consensus sur la charte révisée. En particulier, s'agissant du paragraphe 4, elle s'est demandé quelle était la raison de la suppression de la partie suivante du texte original : "...il doit être libre de prendre toute mesure relevant de son mandat". La délégation a jugé prudent de conserver ou d'insérer une déclaration stipulant que le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes pouvait entamer des audits et des enquêtes de sa propre initiative, et elle s'est demandé pourquoi cette phrase avait été supprimée. Deuxièmement, s'agissant du paragraphe 19, la délégation a jugé que des informations supplémentaires pourraient être demandées sur le traitement des rapports d'enquête, qui contenaient des informations sensibles et devaient faire

l'objet d'une protection supplémentaire. La délégation a dit souhaiter s'assurer que l'accès aux rapports d'enquête ne serait pas contraire aux principes d'une procédure équitable ni ne s'opposerait aux droits à la confidentialité des membres du personnel de l'OMPI. Le paragraphe 19 était une déclaration "réduite à sa plus simple expression" : "Le vérificateur externe des comptes et l'OCIS ont accès aux rapports d'enquête". La délégation s'est interrogée sur les mesures de sauvegarde qui, selon elle, devraient accompagner cette disposition. S'agissant du paragraphe 31, elle s'est demandé pourquoi le Comité de coordination jouait un rôle dans le processus de nomination du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et a demandé si le PBC était un organe plus compétent pour juger la pertinence des qualifications d'un candidat. Enfin, la délégation a vivement appuyé l'accès à distance aux rapports d'audit interne de l'OMPI, une première étape vers la transparence complète. Elle a fait observer que, avant la fin de cette année, quatre organisations des Nations unies auraient approuvé la divulgation de leurs rapports d'audit interne, à savoir le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

50. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré que le groupe s'était engagé dans les discussions du PBC concernant les révisions de la Charte de la supervision interne, du mandat pour la vérification externe des comptes et du mandat de l'OCIS. L'objectif de ces révisions était de garantir l'efficacité, l'indépendance et la transparence du système d'audit et de supervision de l'OMPI. Le groupe du Plan d'action pour le développement a dit estimer qu'une véritable structure d'audit et de supervision, qui soit indépendante et sans conflits d'intérêt, était une composante essentielle d'une organisation opérant sous le contrôle de ses membres.

51. Le président de l'OCIS, se référant au paragraphe 4 de la Charte de la supervision interne, a déclaré que si l'OCIS avait proposé de supprimer la phrase "(...) il doit être libre de prendre toute mesure relevant de son mandat", il avait également proposé une nouvelle phrase dans le même paragraphe, à savoir : "Il a le pouvoir de prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour exercer son mandat et en rendre compte." Par conséquent, la proposition ne concernait pas tant une suppression de phrase qu'une modification du libellé, avec le passage de l'expression "il doit être libre de" à l'expression "Il a le pouvoir de (...)". L'OCIS a fermement appuyé cette modification car, bien que le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes soit indépendant, cela ne devait selon elle pas signifier qu'il pouvait prendre des mesures à sa guise, mais seulement sur une base préalablement définie, comme une analyse des risques ou le programme de travail annuel. L'objectif de cette modification était donc d'accroître la régularité de la procédure.

52. Le Secrétariat, se référant à la question de savoir comment garantir que l'accès du vérificateur externe des comptes et de l'OCIS aux rapports d'enquête ne nuise ni à la régularité de la procédure ni aux droits à la confidentialité, a fait observer que l'article 13.b) de la charte prévoyait que la Division de l'audit et de la supervision internes, en consultation avec les États membres, devait établir des politiques et des directives claires pour l'ensemble des fonctions de supervision. Par conséquent, la Division de l'audit et de la supervision internes allait établir un document sur les procédures à suivre pour garantir toutes les protections nécessaires aux personnes faisant l'objet d'une enquête ainsi qu'aux enquêteurs. S'agissant de la divulgation complète des rapports d'audit par certaines organisations, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a fait observer qu'une telle décision avait été prise à la suite d'une période de transition pendant laquelle les États membres avaient facilité l'accès aux rapports d'audit et d'évaluation conformément à ce qui avait été proposé dans la charte.

53. Le Secrétariat, se référant au paragraphe 31 de la charte, a confirmé que le Comité de coordination était l'organe approprié pour traiter du processus de nomination du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, puisqu'il était chargé des questions de personnel à l'OMPI.

54. En l'absence d'observations supplémentaires, le président a donné lecture du paragraphe de décision contenu dans le document WO/GA/41/10 Rev.

55. L'Assemblée générale de l'OMPI : i) a approuvé les propositions de révision de la Charte de la supervision interne de l'OMPI, du mandat pour la vérification externe des comptes et du mandat de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI qui figurent dans l'annexe du document WO/GA/41/10 Rev.; et ii) a noté que les dispositions correspondantes du Règlement financier et de son règlement d'exécution seront modifiées en conséquence.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE DE BEIJING SUR LA PROTECTION DES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES

56. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/41/11 Rev.

57. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/41/11 Rev., à savoir le Rapport sur les résultats de la Conférence diplomatique de Beijing sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, et s'est félicité de la conclusion du Traité de Beijing qui marquait une étape historique. L'adoption du texte d'un traité de droit matériel de l'OMPI pour la première fois en 16 ans constituait clairement une réussite qu'il convenait de célébrer. Des remerciements ont été adressés à la Chine pour la qualité exceptionnelle de l'organisation de la Conférence diplomatique de Beijing. Des remerciements ont également été adressés aux nombreux représentants d'artistes interprètes ou exécutants, de créateurs et de producteurs, qui se sont engagés dans des discussions concrètes et dans des relations de collaboration à Genève et à Beijing pour parvenir à ce résultat après des années d'efforts. Le Secrétariat a expliqué que les travaux relatifs au Traité de Beijing n'étaient pas terminés. Ainsi que l'a indiqué le rapport, 48 États membres ont signé le traité à la fin de la conférence diplomatique. Il est également précisé dans le rapport que 30 ratifications sont nécessaires pour l'entrée en vigueur du traité.

58. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, s'est félicitée de l'adoption du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et a félicité l'OMPI et tous ses États membres pour l'heureuse issue de la Conférence diplomatique de Beijing, qui avait été rendue possible par l'engagement constructif et les efforts productifs de tous les États membres. Le groupe a dit espérer que l'esprit positif qui avait prévalu à Beijing continuerait de guider les travaux de l'OMPI. Le Traité de Beijing était le premier traité conclu depuis l'adoption des recommandations du Plan d'action pour le développement, dont il reconnaissait l'importance dans son préambule. Les recommandations du groupe B offraient des directives claires pour l'ensemble du programme de travail normatif à l'OMPI. La délégation a attiré l'attention sur les déclarations du traité qui visaient à renforcer l'équilibre entre les intérêts des détenteurs de droits et ceux de la société et du public. Le groupe a également indiqué qu'il estimait que les déclarations, ainsi que la reconnaissance de l'importance du Plan d'action pour le développement, rendaient le traité plus équilibré et actuel puisqu'il tenait compte des faits survenus au sein et en dehors de l'Organisation depuis 12 ans.

59. La délégation de la Hongrie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est félicitée de la réussite de la Conférence diplomatique de Beijing sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, qui a eu lieu à Beijing (Chine). La délégation a remercié le Gouvernement de la Chine pour son hospitalité, sa générosité et son efficacité et a félicité le Directeur général, l'Équipe de haute direction, le Secrétariat de l'OMPI et le bureau de la conférence diplomatique pour leur travail assidu qui avait permis de mener la conférence à son terme. La délégation s'est dite particulièrement satisfaite du travail accompli

par les États membres de l'OMPI pour conclure la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle a souligné qu'il n'avait pas été facile de parvenir à une réussite globale, et que celle-ci avait nécessité la plus grande souplesse de la part de toutes les délégations participantes. Elle a indiqué que le Traité de Beijing, conclu le 24 juin 2012, revêtait une importance capitale puisqu'il apportait une solution au problème de longue date du déséquilibre dans le système du droit d'auteur international, en offrant aux artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel, y compris les acteurs, chanteurs, musiciens, danseurs et autres, des droits patrimoniaux et moraux similaires à ceux dont bénéficiaient déjà les autres artistes interprètes ou exécutants. Elle a également indiqué qu'il s'agissait de l'outil le plus adapté à une reconnaissance internationale des droits des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel. Elle a exprimé, au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, sa certitude que la conclusion du Traité de Beijing était une bonne chose pour le multilatéralisme, puisqu'elle montrait clairement que la communauté internationale était toujours capable de s'entendre sur de nouvelles normes mondiales pour la protection des détenteurs de droits et qu'elle réaffirmait le rôle de premier plan joué par l'OMPI dans l'établissement de normes internationales. La délégation s'est dite certaine que beaucoup dépendrait de la façon dont le traité allait être transposé dans la législation nationale et mis en pratique. Elle a conclu en priant instamment tous les États membres de l'OMPI de signer le Traité de Beijing et d'examiner sa ratification au niveau national. Elle a déclaré attendre avec intérêt l'entrée en vigueur en temps opportun du traité tant attendu.

60. La délégation du Mexique a dit que les travaux qui se déroulaient au sein des assemblées étaient s'inscrivaient dans le même esprit d'unité renouvelée que celui qui avait prévalu à la Conférence diplomatique de Beijing pour l'adoption du Traité sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, qu'elle a qualifié d'événement historique pour l'activité normative de l'OMPI en ce qui concerne le droit d'auteur et d'exemple clair de la façon dont les États membres pouvaient renforcer le système multilatéral. Elle a fait observer que, avec la signature du Traité de Beijing, les parties à ce traité étaient finalement parvenues à garantir la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants au-delà des frontières de leur pays, tant en ce qui concerne les moyens de communication traditionnels que les réseaux numériques. Elle a souligné que, dans cet esprit de coopération renouvelé, les efforts se poursuivraient pour promouvoir l'agenda multilatéral qui était examiné à l'OMPI et que le Mexique appuyait sans réserve. L'étape franchie à Beijing en faveur de l'établissement de règles internationales relatives au droit d'auteur et aux droits connexes témoignait clairement de l'engagement des parties et de leur détermination. La délégation a fait observer que les pays qui avaient signé le Traité de Beijing, dont le Mexique, devaient parvenir à un accord au niveau national pour la ratification de cet instrument international important. Elle a prié instamment toutes les délégations de tirer parti de la réussite atteinte à Beijing et de parvenir à ce nouvel accord afin de créer un nouvel environnement en faveur des artistes interprètes ou exécutants. Elle a précisé que ces derniers, notamment les chanteurs, musiciens, danseurs et autres personnes travaillant dans le secteur audiovisuel, avaient exprimé leur reconnaissance. Elle a indiqué que, au niveau national, le Mexique avait déjà entamé le processus de ratification du Traité de Beijing et qu'il espérait déposer l'instrument auprès du Directeur général de l'OMPI dans les plus brefs délais. Elle a rappelé aux délégations que grâce aux efforts communs et à la volonté politique dont avaient fait preuve les États membres dans ce contexte, elles avaient pu faire un grand pas vers l'établissement d'un instrument international en matière de droit d'auteur et de droits connexes qui était beaucoup plus ouvert, juste et, surtout, traduisait les réalités actuelles.

61. La délégation du Japon s'est félicitée de l'adoption du Traité de Beijing et a reconnu son extrême importance du point de vue de la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel, qui n'étaient pas couverts par le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT). Elle s'est également dite convaincue que le traité offrirait aux artistes interprètes ou exécutants des droits patrimoniaux et d'autres protections au niveau mondial, qu'il offrirait une protection actualisée des prestations audiovisuelles et qu'il maintiendrait un équilibre en facilitant l'utilisation de ces droits et

protections dans la nouvelle société de l'information. En conclusion la délégation a dit espérer que le traité entrerait en vigueur dès que possible et qu'il offrirait un cadre équilibré aux artistes interprètes ou exécutants du monde entier.

62. La délégation de la Trinité-et-Tobago s'est dite satisfaite que les lacunes du système international des droits pour les acteurs et les autres artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel aient été comblées par l'adoption d'un nouveau traité sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, conclu à la Conférence diplomatique de Beijing. Le nouveau traité a marqué un tournant important puisque pour la première fois dans l'histoire, les artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel étaient visés dans un cadre international pour le droit d'auteur. La délégation a dit approuver l'article 12 du Traité de Beijing, qui portait sur la cession des droits. Un équilibre avait été trouvé, de sorte que tant les artistes interprètes ou exécutants que les producteurs pouvaient profiter harmonieusement de la cession des droits. La délégation de la Trinité-et-Tobago n'était pas signataire du traité. Son Gouvernement avait cependant ordonné qu'à la suite des modifications nécessaires de loi de 1997 sur le droit d'auteur, la Trinité-et-Tobago adhère au traité. La culture, la musique et la danse comptaient parmi les principales exportations de la Trinité-et-Tobago, avec des artistes de renommée mondiale, une excellente musique indigène et des festivals de jazz célèbres, qui étaient tous visés par le traité.

63. La délégation du Nigéria s'est dite très satisfaite de la conclusion du Traité de Beijing, qui constituait une formidable réalisation pour l'OMPI et ses États membres en 2012. L'engagement et la bonne foi du Directeur général de l'OMPI, du Gouvernement de la Chine et de tous les États membres avaient permis la mise en commun d'efforts collectifs afin d'améliorer la protection des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel. Le traité garantissait également que le multilatéralisme, même s'il s'accompagnait de nombreux défis, était envisageable et utile lorsque les pays souhaitaient coopérer et partager de façon appropriée les avantages et les inconvénients liés à l'harmonisation de la propriété intellectuelle. L'Afrique abritait une industrie du spectacle très dynamique et le traité garantissait une plus grande protection de tous les artistes interprètes ou exécutants et de toutes leurs prestations pour une utilisation internationale des productions audiovisuelles. De nombreux pays africains étaient prêts à adhérer à cet important traité compte tenu de sa vision équilibrée et de ses avantages pour le développement. Le groupe des pays africains avait participé de façon très active à des points essentiels des discussions menées à l'OMPI, s'agissant notamment du programme de travail normatif à l'OMPI, et avait toujours défendu les notions d'équilibre et d'équité, une tendance qui devait se poursuivre après le Traité de Beijing.

64. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est dite très satisfaite de la conclusion du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, également connu sous le nom de Traité de Beijing, en juin de cette année. Elle a salué les efforts déployés par le Directeur général pour parvenir à cette issue, ainsi que ceux déployés par le Secrétariat. Avec 48 signataires du traité à ce jour et environ 122 signataires pour l'Acte final, le traité constituait le premier exemple d'établissement de normes internationales dans le domaine du droit d'auteur à être couronné de succès à l'OMPI depuis de 15 ans. Forts de l'appui solide de leurs parties prenantes, les États-Unis d'Amérique ont prévu d'avancer vers une ratification dans les plus brefs délais. La délégation a déclaré que le Traité de Beijing promettait un renforcement des droits des acteurs de cinéma et de télévision dans le monde entier grâce à un cadre juridique international clairement défini pour leur protection, en particulier pour leurs prestations dans l'environnement numérique.

65. La délégation du Chili a félicité les organisateurs, les coordonnateurs régionaux et les membres des délégations ayant contribué au succès de la conférence. L'adoption du Traité de Beijing offrait la clarté et la sécurité juridiques nécessaires pour une utilisation des interprétations et exécutions dans l'environnement international. Le traité allait également être utile aux pays qui ne disposaient pas encore de lois nationales sur cette question. La signature du traité a montré qu'il était encore possible d'atteindre un consensus et la délégation a dit espérer poursuivre sur cette voie au sein d'autres comités de l'OMPI.

66. La délégation de Chypre a donné la parole au représentant de l'Union européenne.

67. Le représentant de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a salué l'accord atteint pendant la conférence diplomatique. Elle a remercié la Chine pour son hospitalité et l'organisation efficace de la conférence diplomatique ainsi que les États membres de l'OMPI pour leur travail assidu et constructif. Elle a également remercié M. Francis Gurry et le Secrétariat de l'OMPI pour leurs efforts sans relâche avant et pendant la conférence. Le Traité de Beijing constituait une étape très importante pour le droit d'auteur international. Plus de 15 ans après les traités internationaux de 1996, il comblait un écart en matière de protection internationale du droit d'auteur en reconnaissant enfin la précieuse contribution des acteurs, danseurs et autres artistes interprètes ou exécutants partout dans le monde. Les États membres ne devaient pas oublier une dernière étape avant que les artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel puissent jouir des avantages attendus depuis si longtemps. Une ratification était exigée pour l'entrée en vigueur du traité. L'Union européenne et ses États membres attendaient avec intérêt d'entamer ce processus en douceur et en temps opportun, et la délégation a encouragé tous les États membres de l'OMPI à faire de même.

68. La délégation du Costa Rica a félicité l'OMPI et le Gouvernement de la Chine pour l'excellente organisation de la conférence diplomatique. Le Costa Rica avait participé activement aux négociations et à Beijing, la délégation avait signé l'instrument international correspondant. La délégation a fait savoir lors de la réunion que ses intérêts allaient au-delà de la signature du Traité de Beijing; le Gouvernement a également transmis des informations détaillées sur le traité aux parties intéressées dans le pays, à savoir les artistes, acteurs, danseurs et autres artistes interprètes ou exécutants. Elle a également annoncé que les mesures nécessaires allaient être prises prochainement afin de ratifier le traité au niveau national.

69. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) a déclaré que certains experts estimaient que la signature du traité ne modifierait pas, dans la pratique, la situation des artistes interprètes ou exécutants. Certains compromis en matière de politique menaçaient des possibilités d'améliorations plus importantes. KEI a dit espérer que cela n'aurait pas lieu dans les négociations relatives à l'instrument en faveur des déficients visuels.

70. La délégation des Philippines a déclaré que le Traité de Beijing avait prouvé le bon fonctionnement du système multilatéral. D'autres conférences diplomatiques se préparaient en coulisses et grâce à une approche et des travaux adaptés au sein du comité permanent, il serait possible d'avancer sur d'autres questions, d'où l'intérêt d'attendre.

71. La délégation de la Chine a remercié l'OMPI, ses États membres et le Secrétariat pour leur confiance. Elle avait été ravie d'accueillir la Conférence diplomatique de Beijing sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, qui avait abouti à l'adoption du Traité de Beijing, et attendait avec intérêt la poursuite de la coopération avec les États membres dans ce domaine.

72. La délégation du Pérou s'est dite satisfaite des résultats de la Conférence diplomatique de Beijing sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Le traité conclu renforçait non seulement les systèmes nationaux de protection dont disposaient déjà de nombreux pays, y compris le Pérou sous la forme de la loi n° 28113 sur les artistes interprètes et exécutants et son règlement d'exécution, mais il permettait également d'établir une relation économique plus équitable entre les artistes interprètes et exécutants et les autres membres des équipes chargées de créer et de distribuer des œuvres audiovisuelles, comme les producteurs, représentants commerciaux et autres. En assurant ainsi la promotion des droits des artistes interprètes et exécutants, le traité contribuerait à renforcer les arts du spectacle dans les pays en développement.

73. Le président a déclaré que les effets du Traité de Beijing seraient seulement visibles après un certain délai et que la condition préalable était l'entrée en vigueur du traité. Il s'est engagé envers les États membres à accélérer le processus de signature, puis le processus de ratification. Trente ratifications étaient nécessaires. Il a informé les participants de la réunion que les délégations du Botswana et du Honduras avaient exprimé leur souhait de signer le traité pendant les assemblées et une cérémonie de signature devait donc être organisée pour ces pays.

74. L'assemblée a pris note du contenu du document WO/GA/41/11 Rev.

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)

POINT 25.I) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

75. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/41/12 et WO/GA/41/13 Rev.

76. Le président a présenté le point 25 de l'ordre du jour qui contenait deux éléments, à savoir le rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) figurant dans le document WO/GA/41/12 et l'examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement (document WO/GA/41/13 Rev.).

77. Le Secrétariat a présenté le rapport du CDIP sur les deux sessions tenues par le comité depuis la dernière session de l'Assemblée générale. La huitième session s'est tenue du 14 au 18 novembre 2011 et la neuvième du 7 au 11 mai 2012. Le comité avait décidé que le résumé établi par le président sur les deux sessions constituerait le rapport du CDIP à l'Assemblée générale. Lors de la huitième session, le comité était présidé par M. l'Ambassadeur Abdul Hannan, représentant permanent du Bangladesh, et la neuvième session a été présidée par le président nouvellement élu, M. l'Ambassadeur Mohamed Souad Doualeh, représentant permanent de Djibouti. Le comité comptait deux vice-présidents, Mme Alexandra Grazioli (Suisse) et M. Garikai Kashitiku (Zimbabwe). Le Secrétariat a exprimé sa profonde gratitude aux présidents et aux vice-présidents pour leur excellente conduite des travaux du comité qui avait contribué à la gestion efficace des débats et à l'esprit constructif ayant marqué ces sessions. Le Secrétariat a présenté deux documents au titre du point 25 de l'ordre du jour. Tout d'abord, le document WO/GA/41/12 contenait le rapport du CDIP, constitué des résumés établis par le président pour les huitième et neuvième sessions. Ensuite, le document WO/GA/41/13 Rev. contenait une description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent conformément au mécanisme de coordination et aux modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports (mécanisme de coordination) approuvés par l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session en 2010. Les rapports des organes compétents étaient inclus au moyen de renvois aux paragraphes pertinents des rapports en question. Selon le Secrétariat, des progrès considérables avaient été réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et son intégration dans les activités de l'Organisation, conformément à l'un des principaux objectifs du plan. Les deux dernières sessions du comité avaient été caractérisées par la consolidation des résultats obtenus, d'une part, et le lancement de nouvelles activités, d'autre part. Vingt-quatre projets étaient en cours et six des projets achevés avaient été

évalués par des évaluateurs indépendants, d'autres évaluations devant être achevées et communiquées à la dixième session du comité, prévue en novembre 2012. Le comité avait aussi examiné le rapport concernant l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/8/INF/1) et il tiendrait d'autres délibérations sur ce rapport à sa prochaine session. Il avait aussi examiné une proposition tendant à organiser une conférence internationale sur le développement et la propriété intellectuelle en 2013. Il convenait aussi de noter que le comité avait approuvé à l'unanimité le projet relatif au renforcement et au développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains, proposé par la délégation du Burkina Faso. Enfin, le Secrétariat a pris note du dialogue constructif et de l'esprit de coopération qui avaient marqué les débats des États membres au sein du comité. Des décisions sur des questions importantes devaient encore être prises mais le Secrétariat était toujours prêt et disposé à faciliter l'obtention d'un consensus sur les travaux importants que le comité devait réaliser.

78. Le président du CDIP, M. l'Ambassadeur Mohamed Souad Doualeh, a fait observer que le comité avait été créé par l'Assemblée générale en 2007 pour répondre à la demande des États membres. Le Plan d'action de l'OMPI pour le développement était un instrument très utile pour promouvoir l'utilisation du système de propriété intellectuelle. Il visait à établir un équilibre judicieux entre les droits de la société civile et ceux des titulaires de droits en vue de promouvoir la créativité et le développement intellectuel de l'homme. Comme l'a fait observer le vice-directeur général, des progrès considérables avaient été réalisés dans sa mise en œuvre, qui a fait un bon en avant en 2009 avec l'adoption par le comité d'une approche fondée sur des projets et qui a enregistré des avancées dans d'autres domaines comme les éléments de flexibilité figurant dans les instruments internationaux, la contribution de la propriété intellectuelle aux Objectifs du Millénaire pour le développement et la prise en considération des différents principes du plan dans les activités de l'OMPI. Le président du CDIP a félicité le Directeur général pour les résultats obtenus et la manière dont il a dirigé l'Organisation. Le rapport du CDIP fait état des progrès qui ont été réalisés sur le fond au cours de l'année écoulée. Le comité a adopté quatre nouveaux projets, examiné un certain nombre de documents importants portant sur diverses questions comme les éléments de flexibilité, l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI et les recommandations formulées dans une étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes. En outre, le comité a examiné les résultats obtenus dans le cadre des projets achevés du Plan d'action pour le développement, les rapports sur l'état d'avancement des projets, notamment un rapport du Directeur général, et six rapports d'évaluation extérieure. Un ordre du jour important attendait le comité pour sa dixième session prévue en novembre 2012, avec notamment la convocation d'une conférence sur le développement et la propriété intellectuelle, la reprise des débats concernant l'étude sur l'assistance technique, le lancement de nouveaux travaux sur les éléments de flexibilité et d'autres activités d'une grande importance. Il était clair que des points de divergence subsistaient dans plusieurs domaines mais il était considéré que, compte tenu de la volonté et des efforts collectifs des États membres, le comité serait en mesure de dégager un consensus sur toutes ces questions. Le président du comité souhaitait poursuivre les efforts et demeurait attaché au multilatéralisme et à la notion de consensus. Les membres du comité étaient invités à continuer de participer activement au processus. Le président du CDIP a exprimé ses remerciements à toutes les délégations, au Directeur général et au Secrétariat pour leur appui très important.

79. La délégation de la Chine a félicité l'Organisation pour ses résultats dans ce domaine. Au cours des cinq années qui ont suivi l'adoption du Plan d'action pour le développement, les États membres avaient approuvé au total 23 projets qui portaient sur 29 recommandations du Plan d'action pour le développement. La mise en œuvre de ces projets avait déjà permis à des pays en développement de tirer des avantages concrets du Plan d'action pour le développement. La délégation espérait que, lors des sessions futures du CDIP, toutes les parties concernées continueraient de participer aux délibérations sur les thèmes examinés avec un esprit ouvert et constructif pour faire avancer la mise en œuvre du plan, de sorte qu'un plus grand nombre de pays puissent en bénéficier de la même façon que d'autres pays en développement. La

délégation a exprimé sa satisfaction concernant les rapports annuels présentés à l'Assemblée générale par certains comités, dans lesquels ils expliquaient comment ils avaient contribué à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Ces explications permettaient de mieux comprendre comment les comités compétents avaient appliqué les recommandations en question et elles faciliteraient le contrôle de la mise en œuvre du plan. La délégation a demandé que les comités compétents continuent de rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement dans leurs rapports futurs à l'Assemblée générale.

80. La délégation de l'Argentine s'est félicitée des efforts déployés par le CDIP au cours de l'année écoulée. Elle a salué les travaux considérables qui ont été réalisés au sein de l'Organisation concernant le Plan d'action pour le développement. Elle a réaffirmé le rôle crucial joué par les délibérations du CDIP dans l'intégration de la dimension du développement dans le cadre général de la propriété intellectuelle. Il était très important pour les travaux futurs du comité et pour l'OMPI que les difficultés et les besoins particuliers des pays en développement soient examinés, par exemple en ce qui concernait les mesures de sauvegarde et les éléments de flexibilité, afin que les pays en développement puissent mettre en œuvre des stratégies nationales de propriété intellectuelle en phase avec leurs besoins culturels, technologiques, sociaux et d'intérêt général. Afin de répondre aux besoins croissants en matière de coopération technique, il était nécessaire d'accroître le budget dans plusieurs domaines d'activité, notamment en finançant la participation de délégués au CDIP et à d'autres comités de manière à permettre aux représentants des pays en développement de jouer un rôle dans les activités de l'Organisation. Le CDIP était encouragé à poursuivre ses travaux sur les projets pertinents et sur la mise en œuvre des 45 recommandations et des efforts supplémentaires devaient être déployés pour vérifier que des mécanismes d'évaluation et de supervision étaient mis en place afin de permettre aux États membres d'obtenir des informations concrètes sur les résultats obtenus dans la mise en œuvre du plan.

81. La délégation de Singapour a félicité le CDIP pour ses travaux et les progrès réalisés dans le cadre de plusieurs projets en vue d'atteindre l'objectif commun consistant à intégrer le Plan d'action de l'OMPI pour le développement dans toutes les activités de l'Organisation. L'effet de ces progrès s'est fait sentir sur le terrain. La délégation a soulevé deux points particuliers. Elle a attiré l'attention du CDIP sur le Bureau de l'OMPI à Singapour. Depuis sa création le 1^{er} février 2005, le bureau avait fait des avancées majeures en permettant à la région Asie et Pacifique de tirer parti du Plan d'action pour le développement. Entre 2010 et 2011, il avait noué des relations avec 450 décideurs, fonctionnaires nationaux, spécialistes de la propriété intellectuelle, titulaires de droits de propriété intellectuelle et communautés d'utilisateurs dans plus de 27 pays, et plusieurs programmes ciblés avaient été mis en œuvre et achevés. Ces efforts avaient largement contribué à aider les pays à considérer la propriété intellectuelle comme un moteur de croissance. Ils avaient aussi rendu la région plus unie alors que les économies nationales poursuivaient leur intégration au niveau mondial. À cet égard, la délégation a noté avec satisfaction qu'une réunion consultative avait été organisée pour la première fois entre le Directeur général de l'OMPI et les ministres de l'économie des États membres de l'ANASE le 28 août 2012. Cette réunion avait permis un échange de vues opportun au plus haut niveau sur la propriété intellectuelle. Les ministres des États membres de l'ANASE avaient fait part à l'OMPI de leur sincère satisfaction concernant le développement de la propriété intellectuelle dans la région. Plus précisément, ils avaient fait part de leur volonté de poursuivre leur collaboration avec l'OMPI aux fins de l'amélioration des politiques et des lois sur la propriété intellectuelle et tous les États membres de l'ANASE s'étaient engagés à prendre des mesures pour pouvoir adhérer aux traités de l'OMPI, à savoir le Protocole de Madrid et l'Arrangement de La Haye. Les ministres avaient aussi mentionné en particulier le rôle essentiel du Bureau de l'OMPI à Singapour. Un régime de propriété intellectuelle performant avait permis d'accomplir des progrès efficaces dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement. Les ministres de l'économie des États membres de l'ANASE avaient concentré leurs efforts sur les questions de propriété intellectuelle et il était espéré que le Bureau de l'OMPI à Singapour jouerait un plus grand rôle en nouant des relations

avec un plus grand nombre de participants au sein de l'ANASE et plus généralement dans la région Asie et Pacifique. La délégation a fait part de son soutien sans faille à l'égard des objectifs de l'OMPI et du Bureau de l'OMPI à Singapour.

82. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a accueilli avec satisfaction le rapport du CDIP et le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle a formulé des observations sur les travaux du CDIP. Tout d'abord, il importait de rappeler les principes qui avaient inspiré le Plan d'action pour le développement en 2007, lorsque les États membres étaient convenus de la nécessité de remplacer l'idée simpliste et peu objective selon laquelle la propriété intellectuelle était une bonne chose et davantage de propriété intellectuelle valait encore mieux. La propriété intellectuelle était une bonne chose lorsqu'elle servait d'outil pour renforcer la croissance économique et le développement social et qu'elle était adaptée aux besoins et aux circonstances spécifiques d'un pays. Il avait été jugé nécessaire de replacer la propriété intellectuelle dans le contexte plus large du développement socioéconomique plutôt que de considérer la propriété intellectuelle comme une fin en soi. Les États membres étaient convenus de la nécessité de renforcer l'OMPI en tant qu'organisation axée sur le développement et dirigée par ses membres et de la rendre plus transparente. Prendre conscience de ces éléments faciliterait l'instauration d'un climat de confiance parmi les États membres et leur permettrait de faire progresser les activités de l'OMPI, notamment dans le domaine de l'établissement de normes. Le Plan d'action pour le développement adopté, il s'agissait de le mettre en œuvre. Malgré leurs conceptions différentes de ce que l'on entendait par une mise en œuvre effective, il était raisonnable de dire que les États membres appuyaient tous l'objectif consistant à intégrer les recommandations. Le groupe du Plan d'action pour le développement accueillait avec satisfaction les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan au cours des cinq années écoulées et il était conscient que des questions en suspens devaient encore être résolues pour que le processus porte réellement ses fruits. À cet égard, la délégation a souligné les difficultés liées au mécanisme de coordination adopté par l'Assemblée générale en 2010. Cet instrument n'était pas pleinement utilisé pour coordonner et gérer la mise en œuvre du plan. Le groupe et d'autres pays en développement étaient favorables à un mécanisme solide fournissant aux États membres des informations précieuses sur les stratégies et activités dans ce domaine et facilitant aussi la conduite d'un processus décisionnel sur l'évolution de la mise en œuvre du plan par tous les organes compétents. Selon le groupe, les organes compétents devaient inclure le Comité du programme et budget (PBC) et le Comité des normes de l'OMPI (CWS) en raison de leur nature et de leurs responsabilités. Le rapport des organes compétents sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement était essentiel aux fins du mécanisme de coordination et le mandat était très clair. Le rapport devait comprendre une description de la contribution des organes compétents à la mise en œuvre des recommandations du plan qui les concernent et indiquer de quelle manière les recommandations étaient intégrées dans les activités des organes compétents. Il appartenait au CDIP de contrôler et d'évaluer la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées, d'en rendre compte et d'agir en coordination avec d'autres organes de l'OMPI d'une manière souple, efficace, transparente et pragmatique. Le CDIP devrait au minimum être en mesure de procéder à une analyse constructive des informations fournies par les organes compétents et de trouver un terrain d'entente sur la façon de progresser dans l'analyse de ces rapports. La délégation a aussi fait observer que la coopération Sud-Sud dans le cadre de l'assistance technique fournie par l'OMPI était importante. Concernant cette coopération, le groupe du Plan d'action pour le développement se félicitait des résultats obtenus lors de la réunion organisée au Brésil et de la première conférence annuelle tenue le vendredi précédent à Genève. Les deux événements avaient non seulement confirmé l'intérêt des États membres pour le prochain projet de coopération Sud-Sud mais aussi l'espérance que l'OMPI participe pleinement à la promotion de ces activités de coopération. Le groupe espérait que la prochaine réunion régionale se tiendrait au Caire et s'est dit convaincu qu'elle serait l'occasion d'approfondir les débats. La délégation a instamment invité les États membres à accorder, lors de la prochaine session du CDIP, une plus grande attention aux travaux futurs qui seraient menés dans le cadre du projet de coopération Sud-Sud et a indiqué qu'il conviendrait d'envisager une

deuxième phase. Une plus grande attention devait aussi être accordée à la proposition relative à une assistance technique coprésentée par le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains. Le principal objectif de la proposition consistait à prendre des mesures de suivi efficaces sur la base des recommandations formulées dans le rapport concernant l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI. La proposition était entièrement fondée sur ce rapport et sur la réponse de la direction fournie par le Secrétariat de l'OMPI. Le groupe du Plan d'action pour le développement demandait que la proposition fasse l'objet d'un examen plus approfondi en vue de l'inscription d'un nouveau point permanent sur la propriété intellectuelle et le développement à l'ordre du jour du CDIP. L'une des missions du CDIP consistait à offrir un cadre d'échange ouvert sur les liens entre la propriété intellectuelle et le développement. Le groupe espérait que le comité pourrait décider prochainement l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour. Il s'est félicité des préparatifs menés par le CDIP en vue de la convocation d'une conférence sur la propriété intellectuelle et le développement. Cet événement serait l'occasion de mener une réflexion stratégique sur l'interaction entre la propriété intellectuelle et le développement et d'ouvrir de nouvelles perspectives concernant les travaux de l'Organisation.

83. La délégation de Sri Lanka a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a accueilli avec satisfaction le rapport du CDIP figurant dans le document WO/GA/41/12 ainsi que le rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle s'est félicitée des progrès réalisés dans l'intégration du Plan d'action pour le développement dans tous les domaines d'activité de l'OMPI, qui permettraient d'accroître réellement la qualité des travaux menés par tous les comités de l'Organisation. Compte tenu de l'importance de la relation entre la propriété intellectuelle et le développement, la délégation a réitéré la demande qu'elle avait aussi formulée dans sa déclaration générale et qui portait sur l'inscription d'un point permanent sur la propriété intellectuelle et le développement à l'ordre du jour du CDIP, et elle s'est dite convaincue que cet ajout serait bénéfique pour tous les États membres. La délégation s'est félicitée des préparatifs menés par le CDIP en vue de la convocation d'une conférence sur la propriété intellectuelle et le développement. Elle a réaffirmé son attachement aux débats menés au sein du CDIP et a remercié le Directeur général et le président du CDIP pour leurs efforts soutenus.

84. La délégation de la Trinité-et-Tobago a rendu hommage à l'OMPI pour le travail accompli par le CDIP en 2012. Elle a félicité le Directeur général pour son engagement personnel en faveur du Plan d'action pour le développement, qui témoignait de l'importance capitale de ce dernier. La délégation était parfaitement consciente des efforts déployés par l'OMPI pour rédiger et mettre en œuvre des documents dans le but de promouvoir la propriété intellectuelle. Les recommandations ont été correctement mises en œuvre et le programme de travail du CDIP était complétait très bien le développement de la propriété intellectuelle en Trinité-et-Tobago, tel que le projet d'académie nationale de la propriété intellectuelle, et au niveau régional, sous la forme de l'administration régionale des brevets. La délégation était d'avis que cette question devait devenir plus centrale pour le futur de l'OMPI et le développement des systèmes de propriété intellectuelle dans les États membres. Cela exigeait un engagement en vue de mettre en œuvre les recommandations. Les États membres devaient reconnaître que le succès du CDIP dépendait en grande partie du succès de la mise en œuvre de ces recommandations.

85. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué que le CDIP avait considérablement progressé depuis sa première session en mars 2008. Vingt-trois projets avaient été approuvés et des activités étaient menées conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement. Il s'agissait d'un accomplissement collectif dont tous les États membres pouvaient être fiers car cela exigeait un esprit de compromis de leur part et une volonté d'agir sur la base d'un consensus. La délégation s'est dite prête à collaborer avec d'autres délégations afin de trouver les moyens de faire avancer de manière constructive les projets en cours au sein du comité.

86. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat et le président du CDIP pour le travail accompli par le comité et elle s'est félicitée de ce qu'un représentant de l'Afrique préside ce comité très important. Le groupe des pays africains a remercié le Directeur général et les fonctionnaires pour l'efficacité de l'intégration du Plan d'action de l'OMPI pour le développement dans l'ensemble des activités et des organes de l'OMPI afin d'assurer une orientation en faveur du développement et de faire en sorte que la propriété intellectuelle soit bénéfique pour les pays en développement. Le groupe des pays africains a favorablement accueilli les efforts déployés par le Secrétariat de l'OMPI pour intégrer les recommandations du Plan d'action pour le développement. En dépit de tous les efforts et du fait que les recommandations du Plan d'action pour le développement avaient été intégrées dans le programme et budget pour 2011-2013, la décision prise par l'Assemblée générale en 2009 concernant le mécanisme de coordination n'était pas encore mise en œuvre pour ce qui est du PBC et du CWS. Le groupe des pays africains a fait remarquer qu'il existait une grande incohérence entre, d'une part, ce que tous les États membres de l'OMPI avaient convenu à l'Assemblée générale en vue d'intégrer le Plan d'action pour le développement et, d'autre part, la forte opposition rencontrée. Le groupe des pays africains était prêt à participer de manière positive à la consultation sur l'intégration du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et le mécanisme de coordination. Une autre décision qui attendait toujours d'être mise en œuvre par le CDIP était la décision prise à l'Assemblée générale de 2007 qui créait le CDIP lui-même et définissait son mandat en précisant qu'il était notamment chargé "de débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement convenues par le comité". Il était regrettable que le CDIP n'ait pas convenu en 2010 d'adopter le point proposé de l'ordre du jour. Le groupe des pays africains attendait avec intérêt que ce point de l'ordre du jour soit adopté au plus tôt de façon à faciliter des discussions ciblées sur des questions importantes relatives à la propriété intellectuelle. En outre, avec la mise en œuvre de la deuxième recommandation du Plan d'action pour le développement, le groupe attendait avec intérêt l'allocation de ressources supplémentaires à l'Afrique dans le programme et budget pour 2014-2015. À cet égard, les mesures d'économie ne devraient pas compromettre la fourniture d'infrastructures ou la qualité de l'assistance apportée à l'Afrique. En ce qui concerne la coopération Sud-Sud, le groupe des pays africains s'est félicité des progrès accomplis à ce jour s'agissant de la mise en œuvre de cette activité importante qui avait été proposée par le groupe des pays africains. En outre, le groupe a favorablement accueilli la fourniture d'une assistance technique de l'OMPI pour le développement conformément à la recommandation Plan d'action pour le développement. Toutefois, elle n'était pas encore mise en œuvre et évaluée. Outre l'engagement pris de mettre en œuvre les autres recommandations pertinentes, le groupe des pays africains avait formulé conjointement avec le groupe du Plan d'action pour le développement une proposition relative à la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport sur l'étude extérieure. Il a été noté que l'intégration du Plan d'action de l'OMPI pour le développement avait accompli des progrès considérables depuis son adoption en 2007. Il était nécessaire de maintenir cette direction et de mesurer attentivement ses résultats. La mise en place d'une gestion fondée sur les résultats avait rencontré un certain succès et il fallait peut-être faire davantage pour pouvoir rendre compte de l'intégration du Plan d'action de l'OMPI pour le développement dans ce contexte. À cet égard, le groupe des pays africains n'épargnerait aucun effort pour rechercher de partenaires et collaborer avec le Secrétariat afin de parvenir à une conception commune pour la mise en place d'un système de propriété intellectuelle encourageant la créativité et l'innovation pour tous ainsi que des exceptions et limitations afin de réaliser des objectifs de politique publique.

87. La délégation de la Thaïlande s'est félicitée du rapport du CDIP et de l'examen de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle a noté avec satisfaction les progrès accomplis pour ce qui est de l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les activités de l'OMPI et s'est félicitée du fait que tous les organes compétents de l'OMPI aient inclus dans leurs rapports annuels présentés aux assemblées une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations qui les concernaient. La délégation a félicité l'OMPI pour la tenue de la première conférence annuelle sur la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement un mois avant les

assemblées. Les évaluations des travaux réalisés dans le cadre de la première Réunion interrégionale sur la coopération Sud-Sud ont permis de mettre en place une plate-forme des PMA destinée à l'échange des vues et au partage des données d'expérience. La délégation se réjouissait de participer à la deuxième Réunion régionale sur les brevets et l'application des droits, qui se tiendrait en Égypte en 2013. Les débats concernant les questions de propriété intellectuelle relative au développement ne devraient pas se limiter aux sujets interdisciplinaires et ne devraient pas avoir lieu uniquement entre les PMA et les pays en développement. Ils devraient également porter sur de nouvelles pertinentes telles que l'industrie pharmaceutique, le changement climatique et le transfert de technologie et concerner un plus grand nombre de participants. La délégation a fait référence au troisième élément du mandat du CDIP et a déclaré que la création d'un point permanent de l'ordre du jour permettrait de débattre de la question de la propriété intellectuelle et du développement dans un futur proche. La Thaïlande étant l'un des trois pays ayant participé au projet pilote sur la gestion des marques, la délégation était heureuse d'informer l'assemblée des évolutions survenues durant la dernière année au sujet des trois produits sélectionnés; les produits en osier Bang Chao Cha, la soie brochée Lamphun et les tissus de coton Mae Chaem. En mars 2012, les premiers ateliers de renforcement des capacités sur la gestion des marques ont eu lieu et le consultant international de l'OMPI a présenté les stratégies de propriété intellectuelle et de gestion des marques pour les trois produits sélectionnés. En juin 2012, le Secrétariat s'est rendu en Thaïlande afin de rencontrer les autorités et les organes compétents pour discuter de la mise en œuvre des projets et afin de rencontrer des partenaires potentiels pour de futurs projets. La délégation a affirmé son engagement à mener à bien ces projets, tout en émettant l'espoir que le projet puisse produire davantage de produits de marque locaux et contribuer au développement durable des communautés à long terme. Une fois le projet terminé, la délégation était déterminée à partager ses données d'expérience et ses pratiques recommandées avec d'autres pays souhaitant prendre part au projet. Enfin, la Thaïlande a reconnu que, en dehors du Secrétariat de l'OMPI, il incombait aux États membres, aux principales parties prenantes et au Secrétariat de l'OMPI de prendre des mesures et de mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement. Par ailleurs, la Thaïlande a souligné l'importance de l'évaluation du projet. Il était nécessaire que les États membres, et notamment ceux ayant participé en tant que pays pilotes, soient constructifs sur la manière dont les activités pouvaient être améliorées à l'avenir.

88. La délégation du Costa Rica a reconnu que des progrès avaient été accomplis en ce qui concerne le Plan d'action pour le développement. Il était essentiel de continuer à donner son maximum pour que le Plan d'action de l'OMPI pour le développement devienne une question intersectorielle dans tous les domaines de l'Organisation. La délégation, qui a reconnu que des efforts continuaient d'être fournis dans le cadre du Plan d'action pour le développement, a exprimé l'espoir que ces efforts se poursuivraient pour différents aspects de la propriété intellectuelle. Le projet de coopération Sud-Sud entre les pays en développement et les pays les moins avancés était également considéré comme extrêmement important et il était à espérer que des mesures supplémentaires seraient prises dans le cadre du projet. La délégation espérait contribuer à ce projet en mettant à profit sa propre expérience. Elle a en outre insisté sur l'importance pour les pays en développement de disposer de systèmes informatiques efficaces pour l'administration des systèmes et des registres de propriété intellectuelle et pour le traitement des informations et des documents des offices de propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que le Costa Rica avait relativement réussi à adapter le système IPAS fourni par l'OMPI, qui était performant et fonctionnel. Toutefois des préoccupations demeuraient au sujet du manque d'outils nécessaires au soutien et à la maintenance techniques. La délégation a demandé à l'OMPI d'apporter davantage de soutien afin que les offices de propriété intellectuelle puissent travailler correctement dans l'intérêt des utilisateurs et afin de veiller à ce que les outils soient maintenus et restent à la disposition de ceux qui en ont besoin. La délégation a remercié le Directeur général et son équipe pour leurs efforts et leur volonté de répondre aux demandes présentés par le Costa Rica dans le cadre du système IPAS.

89. La délégation du Japon a remercié le Secrétariat pour le travail assidu qu'il avait accompli pour gérer efficacement les sessions du CDIP et pour les efforts considérables consentis par les États membres pour se livrer à des débats constructifs dans un esprit de compréhension mutuelle. La délégation a indiqué que c'était dans cet esprit que les programmes de travail du comité avaient été mis en œuvre, compte tenu de l'importance du rôle du Plan d'action pour le développement dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle a exprimé l'espoir que les États membres et le Secrétariat joindraient, dans une optique constructive, leur sagesse respective afin de rechercher davantage de moyens de faire progresser efficacement les discussions lors de la prochaine session du CDIP.

90. La délégation de l'Oman a fait part de son intérêt pour les questions liées au développement et à la propriété intellectuelle et les travaux du CDIP, auxquels elle attachait une importance particulière. La coopération bilatérale et régionale était également importante. L'Oman commençait à appliquer une stratégie et une politique générales de protection de la propriété intellectuelle. L'assistance de l'OMPI avait été demandée afin d'introduire les questions de propriété intellectuelle et de domaines connexes dans les divers niveaux du système d'éducation national afin de préparer la jeunesse pour l'avenir. Le Conseil de coopération du Golfe (CCG) avait proposé un projet allant dans ce sens, auquel les États membres du CCG seraient heureux de prendre part : la création d'une académie en vue de renforcer les capacités et de diffuser plus largement l'information sur la propriété intellectuelle dans la société. La coopération et le soutien de l'OMPI pour la création de cette académie ont été demandés.

91. La délégation du Chili s'est félicitée du travail accompli à ce jour pour ce qui est de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Les projets et les études réalisés au sein du comité et sous les auspices de ce dernier ont joué un rôle essentiel, également en ce qui concerne l'équilibre nécessaire à la mise en place de systèmes de propriété intellectuelle. À titre d'exemple, la délégation a mentionné l'excellent travail accompli par l'économiste en chef de la Division de l'économie et des statistiques de l'OMPI sur le développement économique et social en rapport avec la propriété intellectuelle. Le Chili avait activement participé à ces travaux. Compte tenu de l'importance de ces questions pour les pays en développement, ces projets devraient se poursuivre. Il était essentiel que l'Organisation poursuive le travail positif déjà en cours afin de continuer à mettre en œuvre les recommandations de Plan d'action pour le développement.

92. La délégation du Pakistan a favorablement accueilli les documents présentés au titre du point 25 de l'ordre du jour, notamment le rapport du CDIP et les rapports du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle a fait part de son soutien à la mise en place d'un système international de propriété intellectuelle équilibré, d'un système faisant preuve de souplesse pour répondre aux besoins des pays à différents niveaux de développement. Ce système devrait généralement promouvoir l'innovation et l'accès aux savoirs. Plus important encore, le système mondial de la propriété intellectuelle devrait évoluer de façon équilibrée pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés à réaliser leurs objectifs en matière de développement et pour mettre en place une infrastructure solide et des travaux liés au développement au sein de l'OMPI. Dans ce contexte, la délégation s'est félicitée des travaux menés au sein de l'Organisation et des progrès accomplis à ce jour par le CDIP s'agissant de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et de l'intégration du Plan d'action pour le développement à l'OMPI. La délégation a remercié le Directeur général et le Secrétariat pour leur engagement. Un travail considérable était accompli au CDIP à la suite de l'adoption de l'approche axée sur les projets et la délégation s'est dite satisfaite des résultats obtenus à ce jour. Elle a toutefois indiqué que, comme il était toujours possible d'apporter des améliorations, il fallait consentir des efforts supplémentaires. Le mécanisme de coordination a été défini comme un des domaines dans lesquels l'Organisation et les États membres devaient faire preuve d'un engagement plus clair dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Le CDIP devait continuer de jouer le rôle essentiel qui était le sien dans l'Organisation. C'est pourquoi, il fallait continuer de

fournir les fonds dont disposait le comité, lesquels devaient être utilisés de manière appropriée. S'agissant des travaux futurs du comité, la délégation a exprimé son soutien à la prochaine conférence sur la propriété intellectuelle et le développement, dont elle a déclaré attendre avec intérêt le processus de préparation, convaincue que cela serait une bonne occasion pour les États membres d'examiner et d'analyser l'état d'avancement des activités de l'OMPI en matière de développement.

93. La délégation de la Colombie a déclaré que le CDIP revêtait une importance particulière parce qu'il examinait des questions influant fortement sur les progrès de son pays en termes économiques et sociaux. Elle a abordé certains des principaux thèmes dont était saisi le comité, à commencer par les éléments de flexibilité et le système de la propriété intellectuelle. Il convenait de signaler que la Colombie disposait de sa propre législation nationale dans le cadre d'un système pleinement équilibré qui encourageait l'utilisation du système des brevets pour stimuler la créativité. Dans le contexte multilatéral, certaines déclarations reconnaissaient la valeur des engagements pris pour garantir la protection de la santé publique et l'accès aux médicaments et produits pharmaceutiques, établissant ainsi un équilibre entre les droits des titulaires de brevets et les autres droits sociaux, ce qui démontrait l'utilité des éléments de flexibilité. La délégation a constaté avec satisfaction que les documents relatifs aux brevets et à la santé traitaient de questions et de problèmes liés à l'utilisation des éléments de flexibilité et qu'elle y retrouvait ses principales préoccupations à ce sujet, en particulier les licences obligatoires. L'Organisation a été vivement encouragée à tenir compte du fait que les éléments de flexibilité ne devraient pas se limiter aux seuls aspects juridiques, mais couvrir également les aspects institutionnels. L'inclusion d'exemples de réussite serait utile aux autres pays, qui pourraient ainsi étudier l'effet que ces éléments avaient exercé dans différents domaines. Par ailleurs, la délégation espérait que l'Organisation examinerait le cas des différents régimes de protection des données, l'exclusivité et la non-exclusivité. La délégation a prié instamment l'OMPI de réaliser des études comparatives pour analyser la situation de différents pays, et peut-être de différents offices nationaux de brevets, après l'application de leurs clauses de flexibilité respectives. La Colombie possédant les bases nécessaires pour appliquer ces éléments de flexibilité, elle demandait à l'Organisation de l'aider à trouver le meilleur moyen de conjuguer cette application avec la mise en œuvre de ses accords. S'agissant des académies nationales de la propriété intellectuelle, la délégation était reconnaissante à l'OMPI pour le soutien fourni à l'académie de son pays. Ce soutien avait débouché sur des ressources concrètes et avait prouvé que le fait de disposer d'une académie et d'en faire une utilisation judicieuse aidait réellement les États membres à assurer une protection efficace. La délégation espérait pouvoir continuer de compter sur une assistance dans ce domaine. En outre, elle accordait une importance cruciale à la question de l'infrastructure institutionnelle et technique en matière de propriété industrielle, dans l'intérêt des créateurs et des inventeurs. Elle a remercié l'Organisation de participer à l'élaboration du système colombien de la propriété industrielle, qui se poursuivrait jusqu'en 2020. La délégation s'est félicitée de la participation d'autres offices et appuyait l'avancement de cette importante initiative. À plusieurs reprises, l'OMPI avait fait appel à des consultants et des spécialistes en vue d'examiner et de réviser certaines politiques, mais il semblait que les documents n'avaient pas été traduits en espagnol. Bien que l'Organisation soit soumise à un budget d'austérité, la délégation a demandé si des mesures pourraient être prises à cet égard. Concernant le transfert de technologie, la délégation trouvait essentiel de se pencher sur plusieurs initiatives qui encourageraient la recherche-développement dans des secteurs sensibles pour des pays comme la Colombie, et qui comprendraient d'autres mécanismes susceptibles d'être comparés au système des brevets, tels que des fonds récompensant les propositions de recherche les plus novatrices.

94. La délégation du Burkina Faso a souscrit à la déclaration faite par le groupe des pays africains et s'est félicitée de ce que le CDIP avait adopté à l'unanimité le projet intitulé Renforcement et développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. Ce projet avait pour but de mettre en place un cadre durable pour le secteur de l'audiovisuel sur la base de structures commerciales provisoires et d'un environnement réglementaire adapté. Il visait en outre à améliorer la compréhension et l'utilisation stratégique

du système de la propriété intellectuelle en tant que moteur de la production, de la commercialisation et de la distribution dans le secteur africain de l'audiovisuel. Le Sénégal et le Kenya participaient pour l'heure à ce projet pilote, dont la mise en œuvre débiterait en 2013. La délégation a exprimé sa gratitude aux États membres qui avaient reconnu l'intérêt du projet et l'avaient défendu.

95. La délégation de Cuba a fait valoir que le Plan d'action de l'OMPI pour le développement était l'un des piliers essentiels de l'Organisation. Elle a qualifié d'encourageants les résultats obtenus suite à la mise en œuvre de certains projets et recommandations du Plan d'action. Toutefois, le mécanisme de coordination et les mécanismes de supervision en matière d'évaluation et d'établissement de rapports devaient être mis en œuvre de façon plus efficace dans tous les comités et groupes de travail. La nécessité pour les États membres d'engager un dialogue sur la propriété intellectuelle et le développement au sein du CDIP avait été reconnue, et il fallait espérer que ce point resterait inscrit au budget ordinaire de l'Organisation pour assurer la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Par ailleurs, la délégation a signalé que la mise en œuvre à Cuba du système automatisé IPAS avait grandement contribué à améliorer la gestion de l'office de la propriété industrielle et à renforcer l'infrastructure technique. Dans le cadre du développement du système IPAS, l'une des politiques figurant dans la stratégie cubaine en matière de propriété intellectuelle reconnaissait le besoin de poursuivre la mise en œuvre de ce système, et de mettre en place la gestion électronique des documents de propriété industrielle afin d'accroître l'efficacité. Enfin, la délégation a fait ressortir l'importance que Cuba attachait aux projets du Plan d'action pour le développement axés sur la coopération Sud-Sud, et elle s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement.

96. La délégation de l'Afrique du Sud a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a accueilli favorablement le rapport présenté par le Directeur général et a salué le Secrétariat pour sa détermination à intégrer le Plan d'action pour le développement dans l'examen de fin d'exercice. Il convenait de noter que deux projets du groupe des pays africains avaient été adoptés : l'un sur la coopération Sud-Sud et l'autre sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Il fallait espérer que ces projets contribueraient à renforcer le Plan d'action pour le développement pendant le prochain exercice financier. La délégation a constaté avec préoccupation que la décision relative au mécanisme de coordination, prise en 2010 par l'Assemblée générale, n'avait pas encore été pleinement mise en œuvre. Elle a félicité les comités qui avaient présenté des rapports à l'Assemblée générale, et a appelé les États membres à trouver une solution permettant au PBC et au CWS de faire rapport à l'Assemblée générale sur leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Ces deux organes présentaient non seulement un intérêt, mais aussi de l'importance pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action. Le comité a été appelé à trouver, à sa dixième session à venir, un terrain d'entente pour débattre du troisième volet de son mandat, à savoir l'interface entre la propriété intellectuelle et le développement. La délégation se réjouissait à la perspective d'une conférence sur la propriété intellectuelle et le développement, qui servirait aux États membres de plate-forme pour nouer un dialogue constructif sur les questions relevant de ce domaine.

97. La délégation du Brésil s'est associée à la déclaration faite par le groupe du Plan d'action pour le développement et a ajouté quelques observations en son nom propre. La mise en œuvre du Plan d'action pour le développement avait abouti à des avancées significatives et il fallait signaler que les recommandations du Plan d'action étaient en passe de devenir partie intégrante des activités de l'OMPI, en termes non seulement de contenu mais aussi d'engagements budgétaires. La délégation était convaincue que le CDIP jouait un rôle primordial dans ces réalisations. Cependant, malgré les progrès accomplis, la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement se heurtait toujours à une difficulté. Il s'agissait d'un processus continu qui dépendait des engagements des États membres, mais aussi d'une évolution au sein de l'Organisation. Si le processus d'évolution des mentalités avait déjà commencé, il restait encore du travail à accomplir. La délégation était persuadée que l'OMPI

parviendrait à intégrer pleinement la dimension du développement dans toutes ses activités, tout en tenant compte des objectifs et principes généraux du système des Nations Unies. Par ailleurs, la délégation s'est félicitée des réunions tenues dans le cadre du projet de coopération Sud-Sud et s'est dite heureuse d'avoir accueilli la première réunion interrégionale en août 2012. Elle a exprimé sa gratitude à tous les spécialistes qui avaient participé à cette réunion et a remercié l'OMPI, et tout particulièrement le personnel du Bureau de l'OMPI au Brésil, pour avoir contribué à son organisation. La délégation partageait le point de vue déjà exprimé par d'autres États membres selon lequel l'OMPI devrait s'investir dans la promotion de la coopération Sud-Sud, car elle possédait des compétences et un vaste réseau susceptibles de contribuer à un tel modèle. Le pays avait signé avec l'Organisation un accord de coopération relatif à la coopération Sud-Sud en août 2012. L'initiative serait mise en œuvre par le Gouvernement brésilien en étroite coopération avec le Bureau de l'OMPI au Brésil. Ces quatre prochaines années, le Gouvernement brésilien investirait plus d'un million de dollars dans le déploiement d'activités trilatérales dans le cadre du projet de coopération Sud-Sud, et la délégation espérait que l'accord conclu servirait les intérêts des pays en développement et des PMA.

98. La délégation de Chypre, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré que le développement était l'un des défis les plus importants auxquels la communauté internationale faisait face et que la propriété intellectuelle jouait dans ce contexte un rôle important en favorisant l'innovation, la croissance et la création d'emplois. L'Union européenne et ses États membres restaient déterminés à poursuivre les avancées dans ce domaine de façon à mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement de façon appropriée et sur la base d'un consensus. La délégation s'est dite reconnaissante envers le Secrétariat de l'OMPI pour sa contribution précieuse aux travaux du comité. Le CDIP était soumis à un programme de travail surchargé et procédait au cas par cas alors que, dans le même temps et pour ces mêmes raisons, les activités d'assistance technique de l'OMPI essuyaient des critiques. Les États membres étaient préoccupés par le nombre conséquent de projets d'assistance technique et d'autre nature actuellement entrepris par le CDIP. Toutefois, il ne fallait pas oublier que quantité n'était pas synonyme de qualité. Lors de ses prochaines réunions, le CDIP devrait prendre le temps d'évaluer la situation existante et d'y consacrer une réflexion collective, afin de s'assurer que les activités de développement de l'OMPI se fondaient sur la transparence, la bonne gouvernance et les pratiques recommandées. Ces travaux devraient être menés dans un esprit positif et constructif.

99. Le représentant de l'Institut international de la propriété intellectuelle (IIP) a remercié les États membres des travaux qu'ils avaient accomplis pendant l'année écoulée. Cependant, d'autres travaux devaient encore être réalisés. À mesure que certains pays se développaient, leurs progrès étaient limités par l'efficacité de leurs institutions. S'il est vrai que les inventeurs de ces pays n'étaient pas habitués à utiliser leurs systèmes des brevets, les offices des brevets devaient gagner leur confiance et répondre aux demandes complexes de leurs utilisateurs en améliorant l'infrastructure, en proposant des technologies de l'information modernes et en prévoyant des formations supplémentaires pour leurs employés. Les offices des brevets pouvaient tirer une certaine fierté de leurs problèmes, car il s'agissait des problèmes d'un monde qui respectait l'innovation et la créativité. Il était toutefois nécessaire de s'assurer que tous les pays étaient suffisamment équipés pour promouvoir ces valeurs. Les pays dont les offices des brevets étaient bien établis pouvaient aider les offices des brevets des pays en développement à faire face aux nouveaux défis qu'ils rencontraient. S'il est vrai que de nombreux pays offraient ce type d'assistance, cette assistance devait augmenter en fonction de l'évolution des besoins.

100. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) a formulé des observations sur les programmes d'assistance technique et déclaré que les spécialistes de l'OMPI pourraient adopter une procédure similaire à celle suivie dans le domaine des revues médicales; ainsi, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) veillait tout particulièrement à demander aux personnes sur le point de publier des articles si elles faisaient face à des conflits d'intérêt. Dans le domaine de la propriété intellectuelle, de nombreuses personnes qui étaient de véritables

spécialistes de leur discipline étaient aussi souvent engagées en tant que consultantes par des clients. Le représentant estimait que les programmes d'assistance technique seraient plus efficaces si l'OMPI était un peu plus consciente de l'existence de conflits d'intérêt. Ce n'était pas une mauvaise chose que des personnes aux points de vue différents siègent dans des groupes d'experts et que des spécialistes fassent office de consultants, et il était toujours utile de disposer de plus d'informations. Le représentant a suggéré que les personnes choisies pour présenter des exposés fournissent systématiquement leur curriculum vitae, décrivent leur parcours et divulguent d'une façon ou d'une autre leurs intérêts concurrents.

101. La délégation de l'Iran (République islamique d') a pris note avec satisfaction des progrès accomplis au CDIP pendant l'année écoulée. Les 45 recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement devraient être au cœur de toutes les activités de l'Organisation, en particulier dans le domaine de l'établissement des normes. La propriété intellectuelle n'était pas une fin en soi, mais un moyen d'atteindre un développement économique et social durable. Dès lors, chaque programme ou projet exécuté par l'OMPI devrait être axé sur le développement et viser à mettre en place un système de la propriété intellectuelle à même de répondre aux besoins des États membres, en particulier les pays en développement. Le CDIP avait un rôle central à jouer en vue d'intégrer le développement dans les travaux de l'OMPI. Il avait reçu pour mandat d'élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées. Néanmoins, ce mandat ne pouvait pas être pleinement accompli sans élaborer un mécanisme dynamique permettant de rendre compte, dans les activités d'établissement de normes de l'Organisation, des constatations et des résultats des études et projets menés. Ces constatations et résultats devraient aussi servir à cerner les difficultés et les besoins des États membres en matière d'assistance technique. La délégation a noté avec satisfaction que la décision prise par l'Assemblée générale en 2010, concernant la mise en œuvre du mécanisme de suivi et d'établissement de rapports du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, s'était jusqu'alors révélée utile pour intégrer le développement dans les travaux de l'Organisation. Ce mécanisme devrait être encore renforcé. Par ailleurs, la délégation a constaté avec un vif regret que la fourniture par l'organisation spécialisée d'une assistance technique aux offices de la propriété intellectuelle des États membres avait récemment été entachée par des considérations politiques. Certains avaient tenté d'établir un lien entre les résolutions de l'ONU et l'assistance technique fournie par l'OMPI, alors qu'il était parfaitement clair que les activités d'assistance technique de l'Organisation étaient exclues de la portée des résolutions de l'ONU. Ces tentatives étaient la manifestation d'un certain mépris à l'égard des principes inscrits dans la Convention instituant l'Organisation, des recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, et de l'objectif stratégique consistant à coordonner et développer l'infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle. La délégation a signalé que l'alinéa 5 de l'article 4 de la Convention disposait explicitement que l'Organisation offrait sa coopération aux États qui lui demandaient une assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle. La Convention soulignait également que les États devaient respecter le caractère international de l'Organisation. Il a été rappelé que la fourniture d'une assistance technique aux offices de la propriété intellectuelle des États membres était au cœur même des fonctions de l'OMPI. Les activités menées par l'Organisation dans le cadre de cette fonction ne devaient pas être politisées. Le caractère international de l'Organisation ainsi que sa nature et son environnement techniques devaient être respectés par tous les membres. Enfin, la délégation a fait valoir que l'OMPI était une organisation contrôlée par ses membres, et que tous les États membres devaient se conformer à la règle selon laquelle les décisions étaient prises collectivement.

102. Le président a remercié toutes les délégations pour leurs déclarations et a demandé s'il y avait une quelconque objection aux paragraphes de décision contenus dans les documents concernés. Premièrement, s'agissant du document WO/GA/41/12, l'Assemblée générale était invitée à prendre note des informations contenues dans le document et son annexe.

Deuxièmement, en ce qui concernait le document WO/GA/41/13 Rev., l'Assemblée générale était invitée à prendre note des informations contenues dans le document et à transmettre les rapports au CDIP.

103. L'Assemblée générale de l'OMPI

i) a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/41/12 et son annexe; et

ii) a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/41/13 Rev. et de transmettre les rapports au CDIP.

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)

104. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/41/14.

105. Le président a ouvert l'examen du point 26 de l'ordre du jour, intitulé Rapport sur les travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR).

106. Le Secrétariat a déclaré que le rapport du SCCR illustre l'engagement progressif des États membres dans les travaux aux fins d'un instrument visant à améliorer l'accès des déficients visuels, des aveugles et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres protégées par le droit d'auteur. À sa vingt-quatrième session, le comité avait réalisé d'importants progrès sur le texte. Il était donc convenu de recommander à l'Assemblée générale d'adopter son plan prévoyant la possibilité de convoquer une conférence diplomatique en 2013. La première étape de ce plan, s'il était approuvé par l'Assemblée générale, consisterait à tenir des consultations informelles du 17 au 19 octobre 2012. La deuxième étape serait la réunion du SCCR à sa vingt-cinquième session, du 19 au 23 novembre 2012, pendant laquelle le comité examinerait les travaux accomplis lors des consultations informelles et avancerait dans ses négociations sur le texte, avec pour objectif de mener à bien ou de faire notablement progresser les travaux fondés sur un texte. Quant à la troisième étape, l'Assemblée générale était priée de convoquer une réunion extraordinaire en décembre 2012 pour décider de l'opportunité de convoquer une conférence diplomatique en 2013. Outre l'excellent travail effectué au titre de ce point de l'ordre du jour, le SCCR avait réalisé des progrès notables sur deux autres points : premièrement, les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, et deuxièmement, les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche ainsi que des personnes souffrant d'autres handicaps. À cet égard, le SCCR avait recommandé de poursuivre les discussions afin de progresser conformément au calendrier qu'il s'était fixé pour présenter des recommandations à l'Assemblée générale lors des réunions futures. Enfin, le Secrétariat a indiqué que le comité recommandait à l'Assemblée générale d'encourager la poursuite des travaux relatifs à la protection des organismes de radiodiffusion au sens traditionnel en suivant une approche fondée sur le signal, conformément au mandat de l'Assemblée générale. Le SCCR avait débattu de ce sujet avec une énergie renouvelée lors de ses dernières réunions. À sa vingt-quatrième session, le comité avait adopté un texte unique qui constituerait pour lui un outil important en vue de parvenir à une décision concernant la convocation éventuelle d'une conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion en 2014. Par ailleurs, le Secrétariat a attiré l'attention sur la contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement.

107. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a relevé que des progrès considérables avaient été accomplis au SCCR au cours de l'année écoulée et s'est dite extrêmement satisfaite de l'issue de la Conférence diplomatique de Beijing. Elle a également pris note des avancées réalisées en vue d'améliorer l'accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres protégées par le droit d'auteur, notamment les mesures facilitant le transfert transfrontière d'exemplaires de ces œuvres en format accessible. Malgré les progrès remarquables enregistrés, il apparaissait clairement que du chemin restait à parcourir. Le groupe B appuyait sans réserve la recommandation du SCCR visant à ce que l'Assemblée générale convoque une session extraordinaire en décembre 2012 pour évaluer le texte du projet d'instrument juridique destiné à améliorer l'accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres protégées par le droit d'auteur. Enfin, le groupe B approuvait la tenue de réunions intersessions en octobre 2012 et espérait que des progrès similaires seraient réalisés courant 2013 dans le domaine des organismes de radiodiffusion.

108. La délégation de la Hongrie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le président et le Secrétariat de l'OMPI pour leurs efforts visant à faire avancer les questions à l'ordre du jour du SCCR. Le groupe était d'avis qu'il fallait absolument assurer une protection adéquate des organismes de radiodiffusion au niveau international. C'est pourquoi il se félicitait des progrès importants enregistrés à la dernière session du SCCR. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a appelé toutes les délégations à faire preuve d'un engagement positif pour intensifier les débats en vue d'un éventuel traité dans ce domaine. L'heureuse issue de la Conférence diplomatique de Beijing sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles montrait bien qu'il était toujours possible d'établir des niveaux harmonisés de protection au niveau international. Le groupe attachait aussi beaucoup d'importance aux discussions sur l'amélioration de l'accès des déficients visuels aux œuvres protégées par le droit d'auteur. Il était capital de maintenir un équilibre entre la protection des titulaires de droits et les besoins de ce groupe particulier d'utilisateurs. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes trouvait encourageants les progrès réalisés et était convaincu que les États membres étaient sur le point de conclure les négociations sur cette question. Il restait déterminé à atteindre un consensus, à trouver des réponses aux questions encore en suspens et à œuvrer à la conclusion d'un instrument international qui serait acceptable pour tous et pourrait être facilement mis en œuvre au niveau national. S'agissant des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives et des établissements d'enseignement et de recherche, le cadre international actuel en matière de droit d'auteur offrait déjà à ces institutions les moyens de s'acquitter de leurs fonctions aussi bien dans le monde analogique que numérique. Le groupe restait toutefois ouvert à de nouveaux échanges de vues fructueux sur les expériences nationales, et se tenait prêt à participer à des débats pour mieux comprendre les préoccupations soulevées par certaines délégations.

109. La délégation du Pérou, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que le groupe se caractérisait pour son maintien d'une ligne de travail claire et constructive, compte tenu du fait qu'il représentait plusieurs millions de citoyens qui attendent des résultats concrets. À cet égard, il a reconnu les progrès importants accomplis au sein de certains comités, notamment du SCCR, concernant en particulier l'instrument en faveur des déficients visuels au sujet duquel était prévue une session extraordinaire de l'Assemblée générale en décembre 2012 qui culminerait, il était à espérer, avec la convocation d'une conférence diplomatique en 2013. Les États devaient impérativement accomplir des progrès dans le cadre de cette feuille de route. La délégation a indiqué que le GRULAC soutenait les avancées et les accords adoptés dans le cadre du SCCR concernant notamment les organismes de radiodiffusion et les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives. Elle espérait donc que l'Assemblée approuve les recommandations formulées à cet égard.

110. La délégation du Mexique s'est dite très satisfaite des avancées réalisées par l'OMPI dans plusieurs domaines de travail, et en particulier des excellents accords qui avaient été obtenus par le SCCR. La délégation a réaffirmé que le pas en avant fait à Beijing sur le droit d'auteur et les droits connexes témoignait clairement de son engagement. La délégation a indiqué en outre que le Mexique renouvelait sa promesse de poursuivre les négociations en vue d'un accord sur les limitations et exceptions. C'était là le moyen d'établir un juste équilibre et de garantir un accès équitable pour les déficients visuels, les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés ainsi que les bibliothèques et les services d'archives. Concernant la protection des organismes de radiodiffusion, il était urgent de disposer d'un instrument international qui empêche le piratage des signaux, et la proposition faite par le Mexique et l'Afrique du Sud allait dans la bonne direction. La délégation adhérait sans réserve aux recommandations formulées par le SCCR, qui figuraient aux paragraphes 9, 14, 19 et 23 du document WO/GA/41/14. Elle s'est dite convaincue que le travail accompli par le SCCR avait été exemplaire et que les tâches que les États membres s'étaient fixées sur les questions à l'examen dans cette importante instance pourraient être menées à bien. Il était temps d'atteindre les objectifs établis en matière de protection des organismes de radiodiffusion contre le piratage des signaux, en permettant à l'Assemblée générale de se prononcer sur la convocation d'une conférence diplomatique en 2014. La délégation était aussi favorable à l'idée de conclure un texte sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, afin que, à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendrait en décembre 2012, une décision puisse être prise sur la convocation d'une conférence diplomatique en 2013. L'adoption éventuelle d'un instrument international sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aurait des répercussions importantes sur la vie des 285 millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui souffraient de graves déficiences visuelles, selon les chiffres fournis par l'Union mondiale des aveugles. L'adoption d'un tel instrument permettrait aussi aux États membres de se conformer aux principes généraux consacrés dans la Convention des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées. Par ailleurs, la délégation s'est dite prête à faire progresser les travaux sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives et des établissements d'enseignement et de recherche, en vue de présenter à l'Assemblée générale des recommandations en la matière au cours des années à venir. La délégation a réaffirmé sa volonté de continuer à participer activement et de manière constructive aux travaux du SCCR.

111. La délégation de la Thaïlande s'est félicitée de l'aboutissement de la Conférence diplomatique de Beijing sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Les travaux sur les autres points inscrits à l'ordre du jour du SCCR devaient avancer dans l'intérêt tant des pays développés que des pays en développement. La délégation appuyait les efforts visant à accélérer l'élaboration d'un cadre juridique sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels, des personnes souffrant d'autres handicaps, des bibliothèques, des services d'archives et des établissements d'enseignement et de recherche. Compte tenu des intérêts des bibliothèques et des services d'archives, elle a fait valoir que les éléments du document SCCR/24/8 devaient encore faire l'objet de délibérations. En ce qui concernait la protection des organismes de radiodiffusion, elle a félicité le SCCR pour les travaux accomplis, en particulier dans le cadre du document de travail SCCR/24/10. Enfin, la délégation a souligné que les activités de l'OMPI en matière d'établissement de normes ne devraient pas se limiter à protéger les droits de propriété intellectuelle, mais devraient aussi refléter un contexte plus large sur le plan social et du développement. Dans cet ordre d'idées, elle soutenait les travaux futurs du comité et avait hâte de participer de façon constructive à ses débats.

112. La délégation de la Colombie a répété qu'elle souscrivait à la déclaration générale faite par le GRULAC s'agissant des travaux du SCCR. Elle a exprimé le souhait de voir aboutir les discussions fondées sur un texte en faveur des déficients visuels, pour permettre aux États membres de convoquer une conférence diplomatique en 2013. En ce sens, la délégation a remercié le SCCR et le président pour avoir convoqué la réunion intersessions d'octobre 2012 et proposé de convoquer une Assemblée générale extraordinaire en décembre 2012. Ces

débats avaient atteint un degré de maturité suffisant, et il était important que les gouvernements s'engagent à donner à chacun le droit d'avoir pleinement accès à l'information et à l'instruction. La délégation était disposée à continuer de participer activement aux travaux du comité. Elle souhaitait aussi la poursuite des discussions sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, ainsi que sur un instrument international approprié garantissant la protection des organismes de radiodiffusion.

113. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a noté avec satisfaction les résultats de la précédente session du SCCR, en particulier les avancées enregistrées dans le programme de travail sur les limitations et exceptions. Le SCCR était convenu d'accélérer les travaux sur ce thème et, à cette fin, il avait adopté un calendrier très clair tenant compte de tous les domaines examinés. Le groupe du Plan d'action pour le développement espérait que l'Assemblée générale approuverait sans réserve les recommandations du SCCR pour qu'une conférence diplomatique puisse être convoquée en 2013 en vue d'adopter un traité en faveur des déficients visuels, et que des objectifs spécifiques pour l'avenir soient fixés concernant les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes souffrant d'autres handicaps. Le groupe du Plan d'action pour le développement a réaffirmé la nécessité de progresser en suivant une approche globale et en tenant compte de l'égale importance de tous les domaines du programme de travail. L'ensemble des membres de l'OMPI bénéficieraient de ces travaux. Les personnes handicapées tout comme le personnel et les utilisateurs des bibliothèques, des services d'archives et des établissements d'enseignement et de recherche attendaient des solutions concrètes du SCCR. Enfin, le groupe s'est dit convaincu que le comité avait tenu compte des recommandations du Plan d'action pour le développement dans ses travaux.

114. La délégation de Chypre a passé la parole à la délégation de l'Union européenne.

115. Le représentant de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le président et le Secrétariat de l'OMPI pour les efforts qu'ils avaient déployés durant l'année écoulée afin de faire avancer toutes les questions dont était saisi le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes. Les points inscrits à l'ordre du jour des prochaines séries de réunions seraient importants pour l'Union européenne et ses États membres, qui attendaient avec intérêt de progresser sur chacun d'entre eux. L'Union européenne et ses États membres avaient participé activement aux débats relatifs à un éventuel instrument international sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels aux deux dernières sessions du SCCR, et pendant les travaux intersessions qui s'étaient tenus au premier semestre de 2012. Ils estimaient que des progrès notables avaient été réalisés et restaient résolus à mener à bonne fin les négociations sur ce thème. L'objectif était clair : l'Union européenne et ses États membres voulaient faire en sorte que les déficients visuels du monde entier bénéficient d'un accès nettement amélioré aux livres. Ils étaient certains que tous les États membres de l'OMPI partageaient ce but. Pour l'atteindre, tous les membres devraient maintenir le cap et cibler les problèmes particuliers auxquels ils se proposaient eux-mêmes de remédier. À cet égard, il serait regrettable que les termes visant à élargir la portée des débats en cours compromettent la réalisation rapide de l'objectif commun : un instrument utile, efficace et équilibré qui puisse être approuvé et mis en œuvre par tous les États membres de l'OMPI. S'agissant des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives et des établissements d'enseignement et de recherche, le représentant était d'avis que le cadre international actuel en matière de droit d'auteur permettait aux États membres de l'OMPI de laisser aux institutions une marge d'action juridique suffisante pour qu'elles s'acquittent de leurs fonctions, aussi bien dans le monde analogique que numérique. Par conséquent, l'Union européenne et ses États membres étaient prêts à collaborer avec tous les États membres de l'OMPI pour faire en sorte que les limitations et exceptions fonctionnent au mieux dans le cadre des conventions et traités internationaux existants. Par ailleurs, ils avaient participé activement aux discussions en vue d'un éventuel traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Ce dernier demeurant une priorité majeure, ils se sont félicités

des progrès accomplis par le SCCR en juillet 2012 et avaient hâte de poursuivre les débats sur un traité potentiel aux prochaines réunions du comité permanent. Ils étaient déterminés à œuvrer en vue de la conclusion d'un traité qui actualiserait la protection internationale accordée aux organismes de radiodiffusion, tout en respectant dans le même temps les droits des titulaires de droits sur les œuvres et autres contenus protégés portés par les signaux de radiodiffusion. L'Union européenne et ses États membres restaient résolus à contribuer de façon constructive aux travaux du SCCR.

116. La délégation du Brésil s'est associée à la déclaration du groupe du Plan d'action pour le développement. Le Brésil a félicité l'OMPI et ses États membres pour l'esprit de coopération positive qui prévalait au sein du SCCR, grâce auquel les États membres avaient réalisé des progrès importants sur l'ensemble du programme de travail du comité depuis la dernière Assemblée générale. La délégation attachait une grande importance aux résultats obtenus dans les négociations relatives aux limitations et exceptions en matière de droit d'auteur. Selon le programme de travail adopté par la vingt et unième session du SCCR, les États membres avaient bien avancé sur tous les points de l'ordre du jour consacrés à ce thème. L'Assemblée générale avait l'occasion de franchir un cap crucial. Il appartenait aux États membres d'approuver les recommandations du SCCR concernant son programme de travail en matière de limitations et exceptions, en particulier celles qui portaient sur la négociation d'un instrument en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Le SCCR était sur le point de conclure un accord en faveur des déficients visuels, et la tenue d'une réunion intersessions avant l'Assemblée générale extraordinaire projetée en décembre 2012 serait une mesure nécessaire et importante aux fins de la convocation d'une conférence diplomatique en 2013. La délégation restait convaincue que l'OMPI devrait mettre au point un traité, ni plus ni moins, pour contribuer à pallier la pénurie de livres dont souffraient les personnes handicapées. Un traité leur donnerait la certitude juridique de pouvoir bénéficier des limitations et exceptions conçues spécialement pour elles. Le Brésil s'opposait à une solution de deuxième classe pour résoudre les problèmes d'accès des personnes ayant des difficultés de lecture aux œuvres protégées par le droit d'auteur. Si les titulaires de droits pouvaient compter sur des instruments contraignants, alors les personnes handicapées devraient bénéficier de la même certitude juridique. C'était là une occasion unique pour l'OMPI de démontrer son engagement vis-à-vis des principaux objectifs de l'ONU et d'aider les États membres à appliquer l'article 30 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. La délégation appuyait sans réserve l'adoption des recommandations du SCCR concernant les autres domaines de son programme de travail relatif aux limitations et exceptions, et elle a prié instamment les États membres de rester attachés aux travaux fondés sur un texte, conformément au cahier des charges du programme de travail. Il était important que les États membres tiennent compte des demandes concrètes présentées par les bénéficiaires du programme de travail, dont les représentants des bibliothèques, des services d'archives et des établissements d'enseignement et de recherche, et qu'ils tirent parti de leur connaissance de la situation sur le terrain. La délégation s'efforçait en outre de faire avancer les négociations sur la protection des organismes de radiodiffusion, conformément au mandat de l'Assemblée générale. À cet égard, elle souscrivait aux recommandations formulées par la dernière session du SCCR.

117. La délégation du Japon a appuyé la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B, et s'est félicitée des discussions constructives qui avaient eu lieu aux sessions du SCCR en novembre 2011 et juillet 2012. Comme tout le monde, la délégation reconnaissait que le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles constituait une adaptation nécessaire à notre époque numérique. La prochaine étape importante consisterait à actualiser de la même façon la protection des organismes de radiodiffusion, une question qui était également à l'ordre du jour depuis longtemps. Fort heureusement, un texte unique de projet de traité avait été approuvé à la dernière session du SCCR. Les États membres étaient donc encouragés à poursuivre le débat sur les questions de fond afin de parvenir à un consensus conformément au mandat conféré par l'Assemblée générale de 2007 et de permettre la convocation d'une conférence diplomatique en 2014,

comme cela était indiqué au paragraphe 9 du document WO/GA/41/14. La délégation était impatiente de contribuer aux nouveaux progrès importants qui seraient réalisés en vue de la conclusion de cet important traité. Concernant la question des limitations et exceptions, il était essentiel d'établir, d'une manière générale, un bon équilibre entre la protection accordée aux titulaires de droits et les intérêts des utilisateurs. Dans le cas contraire, la motivation disparaîtrait, ce qui serait préjudiciable aux intérêts des utilisateurs relatifs à la création future d'œuvres éventuelles. Comme les délégations le savaient, le triple critère avait très bien rempli sa fonction de norme équilibrée et certains États membres avaient d'ores et déjà intégré dans leurs législations nationales les limitations et exceptions appropriées conformément au triple critère. Par conséquent, la délégation était convaincue que tout instrument international devrait prévoir des éléments de flexibilité suffisants permettant la mise en œuvre dans l'hypothèse où le triple critère ne serait pas dépassé. La délégation souhaitait contribuer à une solution appropriée visant à améliorer l'accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres protégées par le droit d'auteur.

118. La délégation de l'Iran (République islamique d') a noté avec satisfaction les progrès réalisés par le SCCR sur l'ensemble des points de son ordre du jour, qui revêtaient tous une grande importance pour les États membres, en particulier pour les pays en développement, et qui avaient atteint un degré de maturité suffisant pour être intégrés dans des instruments contraignants. Sur la question des limitations et exceptions, la délégation a appuyé la conclusion d'un traité fondé sur les délibérations du comité ainsi que sur le Plan d'action pour le développement de l'OMPI. Si toutes les questions soumises au comité avaient une égale importance, la délégation reconnaissait qu'elles présentaient des degrés de maturité différents. Elles ne devraient pas pour autant être traitées de manière différente au sein du comité. La délégation a déclaré qu'en plus de faciliter l'utilisation des limitations et exceptions existantes par les établissements d'enseignement et de recherche ainsi que par les personnes handicapées dans le cadre d'autres traités internationaux, le nouveau traité devrait également prévoir des droits supplémentaires régissant l'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur pour les besoins de l'enseignement et de la recherche. Le SCCR devait être encouragé à poursuivre ses travaux fondés sur un texte en vue de rédiger un document sous forme de dispositions de traité. Un traité similaire devrait également être rédigé sur la question des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, des institutions qui avaient une mission de service public. Malheureusement, la numérisation des œuvres protégées par le droit d'auteur avait affecté la capacité des bibliothèques et des services d'archives de s'acquitter de leur mission consistant à faciliter l'accès du public. Cela avait également affecté par la suite la mise à disposition des œuvres en faveur du grand public. Les bibliothèques devaient pouvoir effectuer des reproductions, des analyses transfrontalières et des prêts interbibliothèques. Le nouveau traité sur la question devait donc prévoir de tels droits en leur faveur. Le SCCR avait accompli des progrès louables sur les dispositions d'un projet d'instrument juridique sur des exceptions et limitations appropriées pour les personnes ayant une déficience visuelle ou des difficultés de lecture des textes imprimés. Le texte semblait être suffisamment abouti pour être intégré dans un traité international qui serait examiné dans le cadre d'une conférence diplomatique. Comme l'avait proposé le comité permanent, la convocation de cette conférence pourrait être abordée dans le cadre d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale en décembre prochain. La délégation a par ailleurs salué la volonté réaffirmée du comité de poursuivre ses travaux en suivant une approche fondée sur le signal, en vue d'élaborer un traité international actualisant la protection des organismes de radiodiffusion au sens traditionnel. La délégation était d'avis que le comité devrait accélérer ses travaux en vue de rédiger le texte qui permettrait de convoquer une conférence diplomatique en 2014 aux fins de l'adoption d'un traité. Le nouveau traité devrait prévoir une protection appropriée et efficace pour les organismes de radiodiffusion contre toute forme de piratage des signaux sur toutes les plates-formes de distribution qu'ils utilisaient pour la transmission de leurs signaux au public.

119. La délégation de l'Inde a félicité le Directeur général et ses collaborateurs pour la qualité de leur travail. Elle a dit espérer que l'esprit de Beijing continuerait de porter les États membres sur la voie de résultats positifs. La délégation s'est félicitée des progrès réalisés concernant le projet de traité sur les limitations et exceptions en vue de rendre les œuvres protégées par le droit d'auteur accessibles aux déficients visuels, et a appuyé la recommandation du comité permanent visant à organiser une réunion intersessions en octobre pour peaufiner le projet de traité. La délégation a dit espérer qu'un traité juridiquement contraignant serait adopté lors d'une conférence diplomatique qui serait convoquée en 2013. Concernant la protection des organismes de radiodiffusion, la délégation a réitéré son engagement à suivre une approche fondée sur le signal en vue d'élaborer un traité international actualisant la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel, conformément au mandat conféré par l'Assemblée générale de 2007. La délégation a réaffirmé son opposition quant à une quelconque mention relative à la diffusion sur le Web dans le traité sur la radiodiffusion. Elle était opposée à toute tentative de modification du précédent mandat en vue d'inclure la retransmission sur toute autre plate-forme car ces activités ne constituaient pas des radiodiffusions au sens traditionnel. La délégation a dit espérer que le document de travail en vue d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, finalisé à la vingt-quatrième session du SCCR, qui intégrait sous forme de variante les dispositions juridiques proposées par l'Inde dans les articles concernés, constituerait la base des négociations qui seraient menées à la vingt-cinquième session du SCCR. La délégation a informé l'Assemblée qu'elle avait récemment modifié sa loi sur le droit d'auteur pour permettre la protection des œuvres dans l'environnement numérique. La législation prévoyait d'importantes exceptions au droit d'auteur en faveur des déficients visuels.

120. La délégation de la Trinité-et-Tobago a félicité l'OMPI des efforts assidus déployés par le SCCR dans le cadre du mandat qui lui avait été conféré pour 2011-2012. Des progrès considérables avaient été accomplis, notamment sur les dispositions de fond d'un projet d'instrument juridique sur des exceptions et limitations appropriées pour les personnes ayant une déficience visuelle ou des difficultés de lecture des textes imprimés. La délégation a dit espérer que l'esprit qui avait prévalu à Beijing en juin trouverait un écho auprès des délégations et aboutirait, en 2013, à la convocation d'une éventuelle conférence diplomatique traitant des personnes ayant une déficience visuelle ou des difficultés de lecture des textes imprimés. La délégation a indiqué que la Trinité-et-Tobago envisageait sérieusement de modifier sa législation existante sur le droit d'auteur afin de prévoir une exception limitée en faveur des déficients visuels en vue de l'utilisation du braille. Cette recommandation figurait dans un rapport du comité ministériel soumis au ministre des affaires juridiques début 2012. Une autre recommandation qui était activement étudiée concernait la création d'un groupe d'experts ayant pour mission de rendre les documents protégés par le droit d'auteur, tels que les livres audio, accessibles aux déficients visuels. Concernant la protection des organismes de radiodiffusion, la délégation a pleinement appuyé le processus qui avait abouti, à la vingt-quatrième session du SCCR, à un texte de synthèse unique qui servirait de base aux futures négociations du SCCR à sa session de novembre. La délégation était très attachée au mandat existant pour la radiodiffusion, notamment à la volonté de suivre une approche fondée sur le signal en vue d'élaborer un traité international. Sur la question des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, la délégation appuyait pleinement le processus en cours visant à permettre la présentation des recommandations appropriées d'ici 2014. La délégation adhérait à l'idée de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se réunirait en décembre 2012 pour examiner la possibilité de convoquer une conférence diplomatique traitant des déficients visuels en 2013. Elle appuyait toujours fermement les travaux que menait actuellement le SCCR et était convaincue que des progrès considérables seraient réalisés sur plusieurs questions clés intéressant le SCCR avant les prochaines assemblées.

121. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a salué le rapport contenu dans le document WO/GA/41/14, qui présentait de manière détaillée les travaux menés actuellement par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes. Les

discussions en cours au sein du SCCR traitaient de questions revêtant une grande importance pour le groupe des pays africains. Le programme de travail pour les sessions du SCCR en 2013 et en 2014 et l'appel lancé aux États membres de l'OMPI pour qu'ils poursuivent leurs efforts collectifs en vue de faire aboutir les délibérations sur la protection des organismes de radiodiffusion et sur les limitations et exceptions étaient particulièrement bien accueillis. Après avoir élaboré des documents de travail de fond, sur la base desquels des négociations fondées sur un texte pouvaient être menées sur le sujet, le groupe a dit attendre avec intérêt la conclusion, en 2014, d'un traité assurant la protection des organismes de radiodiffusion au sens traditionnel en suivant une approche fondée sur le signal. La prochaine réunion intersessions était une bonne chose et l'Assemblée était encouragée à convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale en décembre 2012 en vue de la convocation, en 2013, d'une conférence diplomatique traitant des déficients visuels. Le groupe souhaitait également disposer d'un traité sur les bibliothèques et les services d'archives en 2014, qui ferait l'objet d'une recommandation de la vingt-huitième session du SCCR à l'Assemblée générale de 2013. De même, un traité concernant les établissements d'enseignement et de recherche ainsi que les personnes ayant d'autres handicaps était attendu pour 2015 et devrait faire l'objet d'une recommandation de la trentième session du SCCR à l'Assemblée générale de 2014. Le groupe des pays africains jugeait par ailleurs souhaitable que l'OMPI organise des consultations intersessions dirigées par le président sur ces thèmes importants, avec la participation d'experts et de partenaires de négociation de premier plan. Le leitmotiv était que tous les membres pouvaient reconnaître que ces exceptions et limitations constituaient des passerelles indispensables pour l'innovation et la créativité, c'est-à-dire l'accès au savoir. L'Assemblée générale représentait une occasion de dresser un état des lieux et d'engager une réflexion critique sur les considérations partagées qui avaient un impact direct sur la mission et les objectifs de l'Organisation. L'Assemblée avait notamment pour tâche d'évaluer l'ampleur des progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs fixés par ses différents comités et unions, dont le SCCR, et de délibérer sur l'orientation qui montrerait le mieux à tous les États membres les améliorations positives qui pouvaient en découler. Il était important que le succès du Traité de Beijing ne constitue pas l'exception mais bien la règle. Le groupe a exhorté l'OMPI et ses États membres à continuer de faire avancer à grands pas les débats et les négociations, ces progrès étant essentiels pour les pays en développement et les pays les moins avancés. Il était préoccupant de constater que, malgré les progrès réalisés à la dernière session du SCCR en juillet 2012 et le consensus politique explicite qui s'était dégagé quant à l'importance et la nécessité d'un traité, les attentes relatives à un traité visant à donner accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur aux déficients visuels demeuraient fragiles. Les discussions sur l'opportunité ou non de conclure un traité continuaient de menacer l'équilibre des conditions de fond essentielles qui devaient être incorporées pour garantir qu'un tel traité permettrait de remédier efficacement aux difficultés auxquelles les déficients visuels étaient confrontés. Tout résultat qui ne serait pas équilibré serait inacceptable. Il convenait par ailleurs de noter que, sur les 235 millions de membres recensés de la communauté des aveugles, plus de 90% vivaient en Afrique. Le groupe des pays africains était en outre attaché à la qualité. Les conditions d'accès devraient ainsi permettre aux personnes les plus vulnérables de la communauté de participer pleinement aux aspects éducatifs, culturels, technologiques et politiques de la vie qui étaient facilités par l'accès à la science et aux œuvres artistiques. Après tout, la justification morale et politique explicite sur laquelle reposait le système du droit d'auteur était de permettre à toutes les personnes d'avoir accès au savoir. Le groupe des pays africains était aussi fermement résolu à ce que le même traitement que celui qui était accordé aux limitations et exceptions en faveur des déficients visuels soit également accordé aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps. L'intérêt des générations futures reposait de plus en plus sur la diffusion des connaissances. D'un autre côté, des études empiriques montraient que l'accès au savoir était une condition préalable à l'innovation et à la croissance économique. L'orientation de politique générale adoptée dans le programme de travail de l'OMPI devait refléter pleinement la force historique et les avantages dont avaient bénéficié les États membres qui avaient utilisé l'accès au savoir et aux systèmes de

connaissances ouverts comme un outil au service de leur développement. Pour le groupe des pays africains, il s'agissait d'un important aspect de la planification du développement et non d'un effort flagrant pour profiter sans contrepartie des investissements des pays développés. Il s'agissait plutôt d'une compréhension claire du fait que, tout comme l'accès au savoir avait fait partie intégrante de l'infrastructure industrielle des pays développés, on ne pouvait attendre des pays en développement et des pays les moins avancés qu'ils continuent à évoluer dans des systèmes inappropriés qui pesaient lourdement sur les flux humains et économiques. La cinquantième Assemblée des États membres de l'OMPI constituerait l'occasion d'examiner attentivement la meilleure façon de prendre en compte la réalité du fait que les importantes questions structurelles mondiales devaient être traitées avec courage, honnêteté et transparence. Dans l'esprit de ces observations générales, le groupe des pays africains a demandé à l'OMPI et aux États membres de faire preuve d'un engagement crédible en vue de l'établissement de normes justes et équitables.

122. La délégation des États-Unis d'Amérique a fermement appuyé l'adoption d'un instrument international facilitant l'accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres protégées par le droit d'auteur. Elle a également souscrit à toutes les recommandations de la vingt-quatrième session du SCCR. En vue d'apporter une contribution positive aux prochaines réunions sur la question des déficients visuels, les États-Unis d'Amérique menaient actuellement des consultations approfondies sur un projet d'instrument, tant au sein du gouvernement qu'avec les parties prenantes du secteur privé. Concernant les autres exceptions et limitations au droit d'auteur, les États-Unis d'Amérique avaient eu une expérience très positive au niveau national avec les exceptions et limitations, notamment en vertu du principe bien connu de l'usage loyal. Dans ce contexte, la délégation appuyait les travaux du SCCR visant à approfondir la compréhension des États membres concernant les limitations et exceptions au droit d'auteur en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps, ainsi que des bibliothèques et des services d'archives. Enfin, concernant la protection des organismes de radiodiffusion, les États-Unis d'Amérique étaient favorables à l'actualisation de la protection des organismes de radiodiffusion conformément aux termes du mandat conféré par l'Assemblée générale de 2007, qui préconisait une approche basée sur le signal pour assurer la protection des activités des organismes de radiodiffusion au sens traditionnel. Conformément à ce mandat, les États-Unis d'Amérique estimaient que cette protection devrait avoir une portée restreinte visant la retransmission non autorisée de signaux de radiodiffusion au public sur des plates-formes, telles que la diffusion de contenu gratuit par voie hertzienne ou sur l'Internet. Dans ce cadre, les États-Unis d'Amérique se préparaient activement en vue de la session de novembre du SCCR afin de présenter une contribution positive permettant de faire avancer l'élaboration d'un texte qui soit conforme aux termes du mandat conféré par l'Assemblée générale.

123. La délégation de la Barbade accordait une grande importance aux travaux du SCCR. Elle a salué les progrès réalisés à la vingt-quatrième session du comité, notamment sur la question relative à l'amélioration de l'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. La délégation s'est engagée à continuer de participer de manière constructive au débat en cours. Elle a invité instamment les États membres à continuer à faire de même. La Barbade appuyait la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale en décembre 2012 afin d'examiner le texte présenté à la vingt-cinquième session du SCCR et de prendre une décision quant à la convocation d'une conférence diplomatique en 2013.

124. La délégation de l'Afrique du Sud a félicité le SCCR pour les progrès considérables qui avaient été accomplis jusqu'ici, en particulier concernant la protection des organismes de radiodiffusion et les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels. L'Afrique du Sud a renouvelé son soutien à la déclaration faite par le Nigéria au nom du groupe des pays africains. Sur la question de la protection des organismes de radiodiffusion contenue dans le document WO/GA/41/14, la délégation a dit espérer que l'adoption d'un texte unique comme

document de travail du comité permettrait d'accélérer les discussions fondées sur un texte sur une question qui figurait depuis trop longtemps à l'ordre du jour. La délégation a appuyé la recommandation contenue au paragraphe 9 du document WO/GA/41/14, qui prévoyait la convocation d'une conférence diplomatique en 2014. Dans cette perspective et compte tenu de la nécessité de parvenir à un accord sur toutes les questions en suspens, la délégation a invité instamment tous les États membres de l'OMPI à travailler de concert dans l'esprit de Beijing afin de respecter l'échéance de 2014. Concernant les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, l'Afrique du Sud a souscrit à la recommandation figurant au paragraphe 14 du document. La délégation a confirmé sa pleine participation aux activités visées au paragraphe 14. Les nouvelles technologies avaient entraîné une augmentation du nombre de demandes de renseignements internationales, notamment en ce qui concernait les bibliothèques au service des chercheurs où la collaboration était interdisciplinaire et mondiale. Il était donc nécessaire d'adopter une approche globale en vue d'établir un cadre juridique qui tienne compte de la réalité de l'environnement numérique et permette à l'ère numérique de tenir ses promesses. C'était sur cette base que la délégation appuyait les recommandations contenues aux paragraphes 19 et 23 du document.

125. La délégation de la Fédération de Russie a fait part de son intérêt concernant les progrès extrêmement rapides qu'il était possible de réaliser dans le domaine des exceptions et limitations en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Elle était prête à coopérer de manière constructive en vue de l'obtention du consensus nécessaire. Il était également important de progresser dans le domaine des limitations et exceptions en faveur des instituts de recherche, établissements d'enseignement et bibliothèques. La délégation était favorable à la poursuite active des efforts déployés pour élaborer un traité international sur la radiodiffusion en vue de la convocation d'une conférence diplomatique en 2014.

126. La délégation du Paraguay s'est félicitée des progrès très importants qui avaient été réalisés par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR). Les recommandations du comité visaient à consolider les bases d'un accord international en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, accord qui devrait être trouvé sans délai. Il était aussi espéré que des progrès suffisants seraient réalisés lors de la réunion intersessions pour qu'un consensus puisse être dégagé sur l'intégralité du texte. La conférence diplomatique pourrait, et devrait, être convoquée dès que possible car l'ensemble des États membres avait une grande dette envers les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés.

127. La délégation du Kenya a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et s'est félicitée des travaux accomplis par le SCCR, en particulier dans le domaine des exceptions et limitations où des progrès considérables avaient été réalisés. Les membres du comité devaient exploiter au maximum le temps dont ils disposaient lors des sessions du SCCR et de la réunion intersessions et adopter une approche stratégique pour l'examen des questions qui leur étaient soumises. Concernant les questions en suspens sur les exceptions et limitations en faveur des déficients visuels, il fallait adopter une approche objective et réaliste qui devrait être définie lors de la prochaine réunion intersessions prévue en octobre 2012. Les délibérations devaient être menées dans le cadre du SCCR en exploitant au mieux le temps disponible. Le moment était venu de recourir à la technologie et d'utiliser les différents instruments existants pour tenir des réunions virtuelles. Des progrès étaient réalisés en vue de l'élaboration d'un instrument sur les exceptions et limitations en faveur des déficients visuels mais il ne fallait pas oublier les autres limitations et exceptions, notamment celles qui étaient en faveur des bibliothèques, des services d'archives, des établissements d'enseignement et des instituts de recherche. Les négociations devaient prendre en considération les différentes études qui avaient été menées par l'OMPI et d'autres organisations présentes dans les pays en développement, et le Plan d'action pour le développement. S'agissant de la protection des organismes de radiodiffusion, il fallait tenir

compte du mandat donné par l'Assemblée générale, maintenir la dynamique et poursuivre les négociations en vue de la convocation d'une conférence diplomatique en 2014. La délégation a salué les travaux qui avaient été réalisés par les différentes délégations pendant la session du SCCR, notamment l'Afrique du Sud et le Mexique, aux fins de la réalisation de cet objectif.

128. La délégation du Pakistan a fait part de sa satisfaction concernant les résultats obtenus lors de la dernière session du SCCR, notamment dans le cadre du programme de travail sur les exceptions et limitations défini dans les paragraphes 14, 19 et 23 du rapport soumis par le SCCR à l'Assemblée générale. Il était espéré qu'une conférence diplomatique pourrait être convoquée au premier trimestre de 2013 en vue de l'adoption d'un traité en faveur des déficients visuels. La délégation a instamment invité les États membres à accélérer les travaux concernant d'autres catégories de bénéficiaires de limitations et exceptions relatives au droit d'auteur, en particulier aux fins de l'accès au matériel didactique et scientifique. Les travaux menés au sein du SCCR étaient extrêmement importants car les déficients visuels, les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, les professionnels et les utilisateurs des bibliothèques, services d'archives et établissements d'enseignement attendaient des solutions concrètes.

129. La délégation du Maroc a souhaité que l'esprit positif qui avait marqué la conférence précédente permettrait aux États membres de répondre de manière juste aux espérances des nombreux artistes interprètes ou exécutants qui attendaient depuis si longtemps. Elle a appuyé les tâches qui étaient confiées au Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) et tous les efforts qui avaient été faits concernant les différents points de l'ordre du jour. Elle a indiqué que le SCCR examinait la question de protection des organismes de radiodiffusion depuis 1998 et qu'il devrait tenir compte des nouvelles technologies et des faits nouveaux, des travaux réalisés par les organismes de radiodiffusion et de l'approche fondée sur le signal qui avait été mentionnée lors de sa session de 2007. Elle a indiqué qu'il était très important de convoquer une conférence diplomatique pour adopter un instrument moderne sur la radiodiffusion et a instamment invité toutes les délégations à accélérer les travaux pour trouver une solution. Concernant les limitations et exceptions, elle s'est prononcée en faveur de la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen d'un texte accordant aux déficients visuels le droit d'accéder aux œuvres protégées. La délégation a rappelé que, si une conférence diplomatique était convoquée, le Maroc souhaitait l'accueillir, comme sa délégation l'avait indiqué au début des assemblées.

130. La délégation de l'Équateur a accueilli avec satisfaction le rapport du SCCR et les progrès réalisés par le comité lors de ses sessions précédentes. Elle espérait que le rapport serait adopté et que l'assemblée pourrait convenir de la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale en décembre 2012 et de la convocation d'une conférence diplomatique en 2013, en vue de conclure un accord sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives et des déficients visuels. La délégation a souhaité que soient adoptés des normes internationales visant à accorder à ces personnes le droit d'accéder aux œuvres ainsi qu'un accord juridiquement contraignant en tant qu'instrument du développement de la propriété intellectuelle au niveau national. Elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Pérou au nom du GRULAC ainsi qu'aux déclarations faites par la délégation du Brésil en sa qualité de coordonnateur du groupe du Plan d'action pour le développement et en son nom propre.

131. La délégation de l'Algérie a pris note du rapport sur les travaux du SCCR et s'est félicitée des efforts déployés par le Secrétariat et les États membres pour mener des délibérations sur des questions importantes comme les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur et la protection des organismes de radiodiffusion. Elle a souscrit aux déclarations du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement ainsi qu'aux déclarations faites en leur propre nom par les délégations du Nigéria et du Brésil. Elle a réaffirmé sa position sur l'importance des limitations et exceptions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes en faveur des organismes de radiodiffusion dans son pays. Elle a appuyé les décisions prises

par le comité à sa dernière session mais a toutefois fait observer que le programme de travail ne pouvait pas être mené à bien si tous les États membres n'étaient pas fermement décidés à élaborer un instrument sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels. Elle était favorable à l'adoption de l'instrument proposé qui donnerait accès aux connaissances et créerait des droits. Elle s'est aussi dite favorable aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, services d'archives, établissements d'enseignement et instituts de recherche. Elle espérait que l'esprit de conciliation et l'esprit constructif qui avaient caractérisé les travaux sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels auraient un effet positif sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, services d'archives, établissements d'enseignement et instituts de recherche. S'agissant des organismes de radiodiffusion, elle souhaitait que le comité poursuive ses travaux sur le texte adopté à sa dernière session en vue de la convocation d'une conférence diplomatique en 2014. Elle a souligné que les travaux réalisés au sein du comité montraient clairement l'importance de ce domaine d'activité pour les États membres et en particulier pour les pays en développement. Elle s'est félicitée de l'occasion qui était offerte aux États membres lors des sessions du SCCR d'examiner comment ces recommandations pouvaient être intégrées dans le Plan d'action pour le développement.

132. La délégation d'El Salvador a accueilli avec satisfaction les travaux menés par le SCCR sur le droit d'auteur et les droits connexes. Elle a réaffirmé qu'elle appuyait pleinement les recommandations du programme de travail convenu par l'ensemble des États membres comme une étape constructive. Elle a souligné à ce sujet les progrès réalisés dans le domaine des limitations et exceptions relatives au droit d'auteur, qui avaient permis au SCCR de mener des discussions intéressantes avec l'ensemble des États membres de l'OMPI. La délégation a fait part de son attachement aux objectifs définis par les membres pour faire avancer les travaux sur les exceptions et limitations en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés ou souffrant d'autres handicaps de lecture et a appuyé la série de réunions qui étaient prévues dans le programme de travail pour permettre au comité de dégager un consensus sur les questions à l'examen et de convoquer une conférence diplomatique en 2013. De la même façon, la délégation a appuyé la proposition visant à poursuivre les travaux sur la base du programme de travail recommandé concernant les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives, des établissements d'enseignement et des instituts de recherche, qui prévoyait l'élaboration de recommandations sur cette question à l'intention de l'Assemblée générale. En conclusion, elle prit note des progrès constants accomplis par le comité dans ses délibérations sur la protection des organismes de radiodiffusion. Elle a appuyé les recommandations soumises à l'Assemblée générale et a souhaité que cette question continue de figurer au programme du SCCR en vue de la convocation d'une conférence diplomatique lorsque les conditions nécessaires recommandées par l'Assemblée générale seraient réunies.

133. La délégation du Népal a pris note des progrès réalisés dans tous les grands secteurs d'activité du SCCR, notamment sur la question des limitations et exceptions en vue d'assurer l'accès des déficients visuels, des bibliothèques, des services d'archives, des établissements d'enseignement et des instituts de recherche aux œuvres protégées par le droit d'auteur. Elle a fait observer que les recommandations du Plan d'action pour le développement avaient été prises en considération dans le cadre des activités d'établissement de normes du SCCR et des délibérations sur la question du domaine public. Elle a souligné que l'importance du Plan d'action pour le développement avait été reconnue dans le Traité de Beijing. La délégation a indiqué que les travaux menés dans le domaine de l'établissement de normes et des exceptions et limitations pourraient donner lieu à une mise au point importante sur l'équilibre entre l'objectif de protection des droits de propriété intellectuelle et le développement. Les États membres, y compris les PMA, pourraient ainsi faire aussi preuve de la souplesse nécessaire lors de l'élaboration de textes législatifs au niveau national. Elle a pris note de la nécessité de mettre en place un système de propriété intellectuelle équilibré garantissant la protection des droits de propriété intellectuelle sans limiter de manière excessive l'accès aux connaissances, notamment pour les personnes souffrant d'autres handicaps et à des fins d'enseignement et de recherche. Enfin, elle a fait observer que les consultations informelles qui avaient été menées

avaient joué un rôle important dans l'avancement des travaux du SCCR et a souligné que ces consultations devraient avoir une large portée, être transparentes et être conduites par les États membres.

134. La délégation de Cuba a indiqué que les travaux réalisés au sein du SCCR, destinés à permettre aux déficients visuels et aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés d'accéder aux œuvres protégées, avaient de grandes répercussions sur la société cubaine et que les Cubains souhaitaient obtenir des résultats ciblés aussi rapidement que possible. La délégation a approuvé les propositions relatives aux limitations et exceptions en faveur des déficients visuels. Elle a aussi espéré que des résultats similaires pourraient être obtenus concernant les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives, des établissements d'enseignement, des instituts de recherche et des personnes souffrant d'autres handicaps. En conclusion, elle a souscrit aux déclarations faites par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et par la délégation du Pérou au nom du GRULAC.

135. La délégation de la Chine a fait observer que des travaux très importants avaient été menés au sein du SCCR depuis la dernière Assemblée générale de l'OMPI. Elle espérait que les États membres de l'OMPI continueraient de s'accorder et de surmonter leurs divergences dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, et qu'ils pourraient avancer sur la question des exceptions et limitations en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et élaborer un instrument international en vue de la convocation d'une conférence diplomatique dès que possible. La délégation a fait observer qu'il s'agissait concrètement de garantir le droit des déficients visuels d'accéder aux œuvres protégées par le droit d'auteur. En conclusion, elle a indiqué qu'elle continuerait de collaborer avec les autres États membres pour que les travaux se déroulent sans heurt.

136. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a indiqué qu'après avoir examiné l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme elle considérait toujours que s'efforcer d'accorder des droits à des organismes tels que les organismes de radiodiffusion était une erreur. Elle a fait observer que les délibérations sur cette question pouvaient avancer avec l'introduction de dispositions prévoyant la possibilité pour les États membres de formuler des réserves en fonction des spécificités nationales. Concernant les déficients visuels, elle avait toujours été favorable, à l'instar d'autres pays membres du GRULAC, à l'adoption d'un traité international qui pourrait aider des millions de personnes dans le monde entier en leur donnant accès aux documents imprimés, assurant ainsi le respect des droits de l'homme sur le plan du développement personnel et culturel. En conclusion, elle a souligné que l'OMPI ne devrait pas rester en marge du système des Nations Unies.

137. La délégation de la Belgique a rappelé à l'Assemblée générale qu'elle avait activement participé aux délibérations du SCCR sur un éventuel instrument international relatif aux limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et elle a estimé que des progrès considérables avaient été réalisés. Elle était déterminée à accorder la priorité à la réalisation de nouveaux progrès significatifs. Les négociations au sein de l'OMPI devraient déboucher sur un accès considérablement amélioré des déficients visuels du monde entier aux livres et autres documents imprimés et la délégation était favorable à un instrument utile, efficace et équilibré qui se révélerait durable. Elle continuait de participer activement aux délibérations sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives, des établissements d'enseignement et des instituts de recherche, dans le but de favoriser l'échange d'idées et de principes qui pourraient être utilisés par tous les États membres de l'OMPI lors de l'introduction de limitations et d'exceptions dans leur législation nationale. Depuis 1999, elle participait aussi activement aux délibérations sur un éventuel traité pour la protection des organismes de radiodiffusion et attachait depuis cette date une grande importance à cette question. La délégation s'est félicitée des récents progrès accomplis lors de la session de juillet du SCCR et elle espérait que les délibérations se poursuivraient en vue de

l'élaboration d'un traité actualisant la protection internationale accordée aux organismes de radiodiffusion et garantissant le respect des droits des titulaires de droits sur les œuvres et autres objets protégés portés par les signaux de radiodiffusion.

138. La délégation du Chili a déclaré que l'accord conclu lors de la vingt-quatrième session du SCCR témoignait des progrès considérables que le Comité avait accomplis dans ses travaux sur les divers points de son ordre du jour, en particulier les limitations et exceptions prévues pour les déficients visuels ou les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Elle s'est dite très satisfaite des avancées réalisées, tout en étant consciente des défis importants qu'il restait à relever. Dans les prochains mois, les membres de l'OMPI devraient parvenir à un accord sur le "document de travail concernant un instrument international relatif aux limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés" (document SCCR/23/7). De même, lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui aurait lieu à la fin de 2012, les Membres devraient convenir de convoquer une conférence diplomatique en 2013 pour élaborer un traité international en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Un tel accord serait une étape importante dans les efforts engagés pour mettre au point un système multilatéral de propriété intellectuelle qui soit équilibré et non exclusif, et permettrait de réaliser de réels progrès dans le cadre des activités normatives de l'OMPI.

139. La délégation de l'Argentine a exprimé sa satisfaction à l'égard des progrès réalisés quant aux différents points de l'ordre du jour à la dernière session du SCCR, en particulier en ce qui concerne les exceptions et limitations relatives au droit d'auteur. Le SCCR arrivait à la fin d'un programme de travail qui avait été établi à la vingt et unième session et qui traduisait une volonté d'intégrer les recommandations du Plan d'action pour le développement en particulier dans les activités normatives. L'Argentine reconnaissait l'importance du droit d'auteur pour la créativité et le développement culturel des pays, ainsi que la nécessité de concilier la protection des droits de propriété intellectuelle des individus et le développement social, économique et culturelle de ses citoyens. Elle s'intéressait particulièrement aux travaux du SCCR sur les exceptions et limitations, qui étaient étroitement liées aux principes généraux du Plan d'action pour le développement. Elle se félicitait du travail accompli par le comité et des avancées considérables en ce qui concerne le projet d'instrument international relatif aux limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés qui offrirait une solution de fond au problème d'accès de ce groupe et mettrait ses bénéficiaires sur un pied d'égalité avec les autres. Toutefois, malgré les progrès accomplis à cet égard, aucun résultat tangible et utile n'avait été obtenu pour l'instant, faute de volonté politique suffisante de tous les membres et d'un plus grand engagement dans le cadre du mandat de l'Assemblée générale en faveur de l'adoption d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés. L'Argentine s'intéressait de près au processus en cours concernant l'élaboration de limitations et d'exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives et des établissements d'enseignement. Elle continuerait à participer de manière constructive en vue de parvenir à un consensus qui permette d'accomplir des progrès substantiels sur ces questions. À cet égard, elle prendrait part à diverses consultations internes afin de contribuer au processus de négociation en cours. Il était essentiel de suivre les propositions sur les exceptions et limitations. L'Argentine exhortait le comité à continuer d'approfondir ses travaux sur le sujet afin que, par une action concrète et efficace, il puisse établir les bases minimales pour des exceptions qui permettent d'améliorer l'accès de certains secteurs de la société qui avaient des difficultés à bénéficier d'ouvrages scientifiques et littéraires et d'autres productions intellectuelles. L'Argentine demandait que le SCCR poursuive ses travaux et les discussions sur l'harmonisation des exceptions et limitations relatives au droit d'auteur, et souhaitait que cela ait lieu avec la diligence requise. Elle a rappelé sa volonté de contribuer aux débats, et s'est dite persuadée que tous les membres y participeraient de manière constructive.

140. La délégation du Pérou a déclaré que, dans un contexte international empreint de difficultés et de défis, le Pérou continuait de suivre la voie de la modernisation et un modèle de développement caractérisé par l'ouverture économique et commerciale, dans lequel

l'investissement et l'éducation, la recherche-développement et, d'une manière générale, la promotion de l'innovation et de la propriété intellectuelle devaient jouer un rôle essentiel. Les politiques mises en œuvre et, par-dessus tout, leur continuité et leur cohérence, avaient permis au Pérou d'enregistrer au cours des 10 dernières années un taux de croissance annuelle ininterrompu supérieur à 5% du PIB et d'obtenir des résultats significatifs en matière de réduction de la pauvreté. Les buts du pays étaient clairs : assurer une intégration appropriée du Pérou au niveau international; attirer l'investissement et les technologies afin de moderniser la structure de production; réduire la fracture numérique et moderniser l'infrastructure physique afin de renforcer la compétitivité du Pérou et de promouvoir un développement durable à l'intention de toutes les couches de la société. Le Pérou était donc conscient que l'utilisation efficace des instruments de la propriété intellectuelle était un facteur essentiel de la poursuite de la croissance et du développement, moyennant la promotion de l'innovation technologique et l'accroissement de la compétitivité des entreprises, d'où une amélioration de niveau de vie de la population. Le Pérou avait participé activement aux discussions concernant la conclusion d'un instrument en faveur des déficients visuels et, compte tenu de l'état d'avancement de cet instrument, la délégation ne doutait pas que les États membres de l'OMPI décideraient, lors de l'assemblée extraordinaire de décembre, de convoquer une conférence diplomatique en 2013. Il s'agissait d'une priorité pour le Pérou, conformément à la politique de développement à dimension sociale poursuivie par le Gouvernement péruvien.

141. Le représentant de l'Union mondiale des aveugles (UMA) a commencé par corriger une statistique inexacte imputée à l'Union mondiale des aveugles, faite par la délégation du Mexique dans son intervention. Ce dernier avait indiqué que le monde serait en effet un endroit meilleur s'il ne comptait que 280 000 personnes aveugles, mais, dans l'exposé de l'Union mondiale des aveugles à tous les États membres, il était clairement question de 280 millions de déficients visuels qui pourraient bénéficier du projet de traité. L'UMA voyait un signe encourageant dans le rapport du SCCR et notamment la feuille de route pour le projet de traité. Elle voyait également un signe encourageant dans les nombreuses déclarations faites par les États membres dans la matinée, indiquant que l'heure était venue de procéder à l'élaboration de ce traité et de convoquer une conférence diplomatique l'année suivante. Il a noté avec beaucoup d'intérêt que le préambule du Traité de Beijing reconnaissait la nécessité de concilier les intérêts des titulaires de droits et ceux du grand public. Il a rappelé aux États membres, comme le représentant du Nigéria parlant au nom du groupe des pays africains l'avait fait avec éloquence, que ce traité devait être adapté à son objet. Le représentant a souligné que l'UMA n'était pas là pour élaborer un traité juste pour les quelques centaines de déficients visuels titulaires d'un doctorat ou les quelques milliers de déficients visuel titulaires d'une maîtrise sortant des universités de la région septentrionale et d'autres capitales. L'UMA était là pour élaborer un traité dont les dispositions devaient servir les intérêts des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés à travers le monde. Elle était là pour répondre aux besoins des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés qui vivaient à 50 milles au-delà de la fin de la piste goudronnée. Le représentant a indiqué qu'il avait travaillé une douzaine d'années dans un pays qui sortait d'une guerre civile dans lequel l'organisme national des aveugles avait perdu toute sa structure de filiale et les déficients visuels membres de cet organisme étaient devenus pour la plupart des personnes déplacées. Il a ajouté qu'il avait travaillé à leur siège, constitué d'un petit local, et qu'il avait engagé des discussions avec leurs dirigeants sans le confort de l'air conditionné et avec comme fond sonore une ancienne machine à écrire qui utilisait encore un ruban de carbone indiquant la mesure de leur technologie. Il a souligné que l'UMA ne parlait pas uniquement des organismes modernes dotés de ressources en suffisance dans les pays industrialisés du groupe B. Les dispositions du traité ne devaient pas être étouffées par des limitations de protection technologique, car le but n'était pas seulement de trouver une solution numérique, mais de trouver une solution pour la plupart des États membres qui étaient des pays en développement et qui disposaient d'un organisme pour les aveugles et les déficients visuels dont les besoins tournaient non pas autour de téléchargements numériques mais de copies en dur, physiques, sur papier, en Braille ou sur CD, pouvant être échangées dans le cadre d'accords transfrontières avec les pays voisins utilisant la même langue. Le représentant

a conclu en indiquant qu'il voyait un signe encourageant dans le fait que, quelques jours auparavant, l'OMPI avait publié son rapport concernant la réunion sur la coopération Sud-Sud tenue au Brésil en août. L'un des exposés avait été présenté par M. Mihály Ficsor, ancien vice-directeur général de l'OMPI, qui avait indiqué que la question des déficients visuels avait été inscrite pour la toute première fois à l'ordre du jour de l'OMPI en 1982. Par la suite, l'OMPI et l'UNESCO avaient ensemble demandé à l'avocate canadienne Wanda Knoll d'établir un rapport sur cette question. En 1985, son rapport avait été présenté et accepté par le Comité exécutif de Berne. Il recommandait d'utiliser une loi internationale contraignante pour permettre la production et la distribution mondiale des formats accessibles aux personnes aveugles. L'UMA demandait que les États membres de l'OMPI contribuent à transformer cet espoir en une réalité en 2013 et évitent de retomber dans une situation qui viendrait briser tous les espoirs comme en 1985.

142. Le représentant de l'Association de l'industrie de l'informatique et de la communication (CCIA) a déclaré qu'elle considérait la question des déficients visuels comme le point le plus urgent à l'ordre du jour du SCCR et qu'il lui avait été demandé pourquoi, en tant qu'association commerciale, elle avait préconisé une solution efficace à cette problématique. La raison était que, si le système international du droit d'auteur ne parvenait pas à trouver une solution à cette problématique, ce serait alors toute la crédibilité du système qui serait mise en cause. La CCIA comptait parmi ses membres certaines des entreprises les plus innovantes dans le monde pour lesquelles un système du droit d'auteur crédible et efficace était essentiel. En outre, l'association avait une longue tradition dans la prise de positions et s'était notamment engagée en faveur de la liberté d'expression. Il avait été dit qu'un résultat contraignant en ce qui concerne la question des déficients visuels pourrait créer un précédent ou un terrain défavorable conduisant à davantage de limitations internationales relatives aux droits, ce qui n'était pas un argument crédible. Il avait également été dit que des mesures juridiques non contraignantes (soft law) pourraient être aussi efficaces que des normes contraignantes, ce qui manquait de cohérence. Le texte, dans sa version actuelle, était devenu très compliqué et, avec le nombre toujours croissant de modifications, il le devenait de plus en plus. Les déficients visuels n'avaient pas besoin qu'on leur dise ce dont ils avaient besoin. Comme ils participaient eux-mêmes aux discussions, ils pouvaient exprimer leurs besoins et méritaient qu'on les écoute. L'ensemble de cet exercice avait pour but de résoudre leurs problèmes et ils n'y participeraient pas si l'exploitation normale des œuvres garantissait un accès identique aux versions accessibles et aux versions ordinaires. En ce qui concerne la question de la radiodiffusion, le représentant était d'avis que la question ne devrait pas prendre autant de place dans l'ordre du jour du SCCR tandis que la discussion sur les déficients visuels se dirigeait vers une conclusion. Il a appelé les diffuseurs à demander aux États membres de consacrer le temps prévu pour la question de radiodiffusion à la question des déficients visuels jusqu'à ce qu'elle soit conclue. Quant au fond, les droits étaient destinés à protéger la créativité, alors que les signaux n'étaient pas créatifs car ils se constituaient d'ondes porteuses produites électroniquement. Les signaux étaient transitoires et donc une durée de protection n'était pas pertinente. Les signaux ne pouvaient pas exister sous des formes fixes. Toute protection liée aux activités de fixation ou de fixation postérieure protégerait quelque chose qui n'existait pas. Ce qui était fixé, c'était le programme qui était déjà détenu par quelqu'un d'autre. Toute protection de signaux fixes donnait des droits aux diffuseurs sur le contenu de quelqu'un d'autre.

143. Le représentant de l'Internet Society a déclaré qu'il était essentiel de tenir compte dans les discussions sur les déficients visuels des nouvelles évolutions technologiques ayant des incidences économiques et sociales, telles que la révolution de l'Internet. En ce qui concerne la question des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, il a exhorté l'OMPI et ses États membres à prendre toutes les mesures appropriées pour convoquer une conférence diplomatique qui favoriserait un accès complet au monde numérique. En ce qui concerne la question des limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, tout le monde devait pouvoir disposer d'un accès complet au contenu sur l'Internet et hors ligne.

L'Internet Society avait produit un document qui était disponible à l'extérieur de la salle. Les gouvernements et les décideurs politiques avaient l'obligation d'utiliser les outils législatifs et réglementaires existants pour assurer l'accès des personnes handicapées à l'Internet et devaient faire de la question du handicap une priorité. L'OMPI devait de toute urgence convoquer une conférence diplomatique pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés qui conduirait à un traité dont ces personnes avaient tant besoin. Il a reconnu le travail accompli par l'OMPI et ses États membres en ce qui concerne la question de la protection des organismes de radiodiffusion et le soutien de mesures internationales visant à interdire le piratage des signaux, conscient du fait que certaines préoccupations avaient été exprimées quant à l'impact éventuelle que pourraient avoir de nouveaux droits sur la créativité et les nouveaux modèles d'affaires en augmentant les coûts pour les utilisateurs de l'Internet. Les technologies numériques et l'Internet constituaient les outils pour différentes formes d'expression artistique. Le partage et la circulation des données vidéo et audio étaient devenus la norme sur l'Internet et avaient permis l'émergence de nouvelles plates-formes. Tout traité ayant un lien direct ou indirect avec des questions relatives à l'Internet devait tenir compte de la nature ouverte de l'Internet ainsi que de son architecture sous-jacente, et être examiné dans un environnement multipartite comme indiqué au paragraphe 68 de la Déclaration du Sommet mondial sur la société de l'information tenu à Tunis.

144. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) a déclaré que l'organisation avait été consternée d'entendre tant de gouvernements demander un nouveau traité pour la protection des organismes de radiodiffusion, alors que le SCCR devait encore recevoir une explication du problème que le traité était censé résoudre ou sur son fonctionnement. Il avait demandé au gouvernement des États-Unis d'Amérique d'expliquer quels étaient les problèmes de piratage que ce traité devait résoudre qui ne pouvaient être résolus par l'application des lois en vigueur sur le droit d'auteur et les droits connexes et attendait une réponse à cet égard. Certaines versions de ce traité produiraient une nouvelle strate de droits au-dessus du droit d'auteur qui pourrait nuire à la fois aux consommateurs et aux détenteurs de droits d'auteur. En ce qui concerne les négociations sur l'accès au savoir pour l'éducation, la recherche et d'autres domaines, il a noté que les nouveaux textes étaient ambitieux en ce qu'ils tentaient de résoudre la question de savoir comment les pays faisaient face aux pressions tendant à renforcer l'application du droit d'auteur tout en garantissant un accès légitime aux connaissances. Il a exhorté les délégations à se souvenir de ce qui s'était passé en 1967 et en 1971 avec les révisions de la Convention de Berne. En ce qui concerne les exceptions en faveur des déficients visuels, il était regrettable que les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne doivent encore s'entendre sur le fait que le nouvel instrument soit un traité, alors qu'ils n'avaient rencontré aucune difficulté en ce qui concerne le traité de radiodiffusion. Le traité en faveur des déficients visuels devait être non exclusif à l'égard des bénéficiaires et devait s'appuyer sur les exceptions les plus robustes et efficaces au niveau national dans la pratique afin de permettre l'échange de fichiers entre pays lorsque ces utilisations étaient légales dans les deux pays. KEI attendait avec intérêt une conférence diplomatique sur ce sujet en 2013.

145. Le représentant de l'Association internationale des éditeurs (AIE) a déclaré que l'organisation avait soutenu le programme de travail proposé par le SCCR aux assemblées concernant un instrument en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et qu'elle attendait avec intérêt que soient lancés dans les mois à venir des débats constructifs et équilibrés. Il a appuyé la demande des représentants internationaux des écrivains, acteurs, musiciens, producteurs ainsi que des sociétés de perception, des éditeurs et des distributeurs, tendant à adapter l'instrument de six façons importantes. La communauté internationale de l'édition ne s'était jamais opposée à l'échange international de copies physiques d'œuvres non numériques et avait hâte de collaborer avec l'UMA afin de proposer conjointement des solutions pour tenir compte de cet aspect important de l'instrument. L'instrument et le processus à venir nécessitaient collaboration et souplesse. L'égalité d'accès pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés n'était pas un souhait sans intérêt, mais un objectif réaliste. On pouvait citer toute une série de projets de

collaboration fructueux menés dans des pays tels que l'Autriche, le Brésil, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suisse ou les États-Unis d'Amérique, et nombreux étaient les pays que l'on pouvait citer comme exemples d'initiatives fondées sur des instruments et des outils différents, dont certaines reposaient sur des exceptions et limitations et d'autres non. Assurer l'égalité d'accès et l'accès simultané aux mêmes produits exigerait une étroite collaboration entre les titulaires de droits et les organisations représentant les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et leurs bibliothèques. Proposer des modifications pour permettre à davantage d'États membres de signer et pour que les bonnes pratiques locales continuent devait être considéré comme une contribution constructive au bon fonctionnement de l'instrument. L'Association internationale des éditeurs attendait avec intérêt de pouvoir travailler avec les États membres et l'UMA pour assurer le succès de la vingt-cinquième session du SCCR et d'autres réunions à venir en vue de l'élaboration d'un instrument efficace et équilibré.

146. Le représentant de la Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF) a déclaré que le droit d'auteur était une incitation extrêmement efficace et efficiente à la créativité individuelle et à la prise de risques économiques. Droit d'auteur et développement étaient coude à coude. La FIAPF rendait hommage au succès obtenu dans l'adoption du Traité de Beijing, qui témoignait d'un effort considérable. Il a souhaité que les États membres parviennent également à s'entendre sur la protection des signaux de radiodiffusion car les radiodiffuseurs étaient des partenaires de la création et de la diffusion des œuvres. Il a reconnu qu'il était essentiel de concilier les intérêts des titulaires de droits et ceux du grand public en ce qui concerne l'accès des personnes souffrant d'un handicap physique ou mental aux œuvres. Cependant, des inquiétudes avaient été exprimées quant au fait que, au sein du SCCR, l'accent soit mis actuellement sur le volume considérable d'exceptions et limitations éventuelles sans qu'il y ait véritablement de discussion sur l'importance des droits auxquels ces exceptions et limitations correspondraient. Un certain nombre d'exceptions et de limitations videraient d'une partie de sa substance l'application du droit d'auteur, ce qui porterait préjudice à la créativité et aux investissements dans les industries de la création. Il a exhorté les délégations à envisager des solutions pratiques et pragmatiques à cette question de l'accès plutôt que de courir le risque de compliquer davantage le quotidien des personnes impliquées dans les industries de la création. Le nouvel instrument devait se concentrer sur les documents écrits et être conforme au triple critère.

147. L'Assemblée générale de l'OMPI

- i) a pris note des informations figurant dans le document WO/GA/41/14;
- ii) a encouragé le SCCR à poursuivre ses travaux dont il était rendu compte dans ce document; et
- iii) a approuvé les recommandations du SCCR énoncées aux paragraphes 9, 14, 19 et 23 du document WO/GA/41/14 concernant les organismes de radiodiffusion et les limitations et exceptions.

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC)

148. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/41/15.

149. Le président de l'Assemblée générale a ouvert l'examen de ce point et s'est référé aux consultations informelles tenues à ce sujet. Il a invité le président du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), M. l'Ambassadeur Wayne McCook (Jamaïque), à rendre compte des résultats de ces consultations.

150. M. l'Ambassadeur Wayne McCook, en sa qualité de président de l'IGC, a rappelé que le président de l'Assemblée générale lui avait demandé de tenir des consultations informelles sur ce point de l'ordre du jour, et s'est dit reconnaissant de la confiance qui lui avait été accordée. Le président de l'IGC a confirmé que, selon le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2012-2013, la présente session de l'Assemblée générale était expressément invitée à décider de la convocation d'une conférence diplomatique et à examiner la nécessité d'organiser des réunions supplémentaires, compte tenu de la procédure budgétaire. En vertu du mandat qui lui avait été confié par le président de l'Assemblée générale, il avait organisé deux consultations informelles, le mercredi 3 octobre et le jeudi 4 octobre 2012. Il y avait invité les coordonnateurs régionaux et trois personnes; par ailleurs, avec l'accord des coordonnateurs régionaux, d'autres délégations intéressées avaient également pu assister aux consultations en qualité d'observatrices. Les consultations avaient été intenses et longues, et le président de l'IGC a remercié les coordonnateurs régionaux, ainsi que les délégués qui les avaient aidés, pour leur dévouement et leur souplesse, ainsi que pour leurs relations de collaboration qui avaient permis de réaliser des progrès. Il a également remercié les vice-présidents de l'IGC pour leur assistance. Le président de l'IGC a été ravi de signaler que les délégués étaient parvenus à un accord, mais il allait leur laisser le soin de présenter leurs vues et de faire d'autres interventions, s'ils le souhaitaient, après l'adoption de la proposition. Le président de l'IGC a une fois de plus remercié le président de l'Assemblée générale pour la confiance qu'il lui avait accordée. Le président de l'IGC a demandé au président de l'Assemblée générale comment présenter à la séance plénière le projet de proposition concernant un programme de travail qui avait été adopté lors des consultations informelles.

151. Le président de l'Assemblée générale a demandé au président de l'IGC de donner lecture de la proposition.

152. Le président de l'IGC a donné lecture de la proposition concernant le programme de travail qui se présentait de la façon suivante :

Conformément au mandat de l'IGC pour 2012-2013, les assemblées des États membres de l'OMPI conviennent de poursuivre des négociations intensives et de s'engager de bonne foi, avec un niveau de représentation approprié, en faveur de la conclusion du texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux assurant la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et décident ce qui suit :

- a) Les travaux du comité se tiendront dans le cadre des trois sessions thématiques de l'IGC indiquées dans le tableau ci-dessous.
- b) Ces travaux s'appuieront sur les textes actuels soumis par l'IGC à l'Assemblée générale (annexe A, annexe B et annexe C du document WO/GA/41/15).
- c) Le comité est prié de soumettre à l'Assemblée générale, à sa session de 2013, le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui assureront la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. L'Assemblée générale à sa session de 2013 examinera les textes et fera le point sur l'avancement des travaux et se prononcera sur la convocation d'une conférence diplomatique.
- d) Les travaux de l'IGC suivront le programme indiqué ci-dessous :

Date provisoire	Activité
Février 2013	IGC 23 – Ressources génétiques (5 journées)
Avril/mai 2013	IGC 24 – Savoirs traditionnels. Les travaux porteront essentiellement, mais non exclusivement, sur quatre articles clés concernant l'objet de la protection, les bénéficiaires, l'étendue de la protection et les limitations et exceptions (5 journées)
Juillet 2013	IGC 25 – Expressions culturelles traditionnelles. Les travaux porteront essentiellement, mais non exclusivement, sur quatre articles clés concernant l'objet de la protection, les bénéficiaires, l'étendue de la protection et les limitations et exceptions (5 journées) Examen et bilan du texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux assurant la protection effective des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques et recommandation à l'Assemblée générale (3 journées)
Octobre 2013	Assemblée générale de l'OMPI Décision concernant la convocation d'une conférence diplomatique

153. Le président de l'Assemblée générale a félicité le président de l'IGC, ainsi que toutes les personnes qui avaient joué un rôle dans les consultations informelles, d'être parvenus à un accord, a demandé au Secrétariat de diffuser une version papier de la proposition dont il avait été donné lecture, et a invité les participants à faire part de leurs déclarations sur ce point.

154. La délégation du Pérou, parlant au nom du GRULAC, a fait part de sa satisfaction à l'égard des travaux effectués par l'IGC pour parvenir à un texte juridique qui garantisse une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, conformément au mandat confié à l'Assemblée générale en 2011, et à l'égard des travaux intenses accomplis cette année. Il existait un besoin évident d'organiser trois sessions thématiques supplémentaires en 2013, avant l'Assemblée générale, pour permettre à l'IGC de conclure les négociations dans les meilleurs délais. Le GRULAC estimait que la dernière de ces sessions devrait durer au moins trois jours, afin qu'il soit possible d'examiner les progrès effectués dans les négociations relatives au texte et de formuler des recommandations concernant la convocation d'une conférence diplomatique sur la base de ces progrès. Enfin, le GRULAC a jugé important que le président de l'IGC puisse tenir des consultations informelles selon que de besoin, pour accélérer le processus.

155. La délégation de la Hongrie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a reconnu la diversité des besoins dans le domaine de la propriété intellectuelle et des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes s'était engagé dans des consultations constructives et a salué le travail des rapporteurs, qui avait permis de réduire considérablement le nombre d'options et de recenser les principales questions de politique générale. Selon le groupe, tant les projets d'objectifs et de principes que les projets de dispositions devaient être améliorés et peaufinés avant qu'une décision puisse être prise sur la création des instruments. La tâche de l'Assemblée générale avait été de faire le point sur l'avancement des travaux et de définir le futur programme de travail de l'IGC pour le reste de l'exercice biennal. Le président de l'IGC a été remercié pour les consultations informelles qu'il avait tenues, puisqu'elles avaient aidé les délégations à parvenir à un accord. La manière dont le président avait dirigé l'IGC avait été essentielle à l'établissement d'un compromis.

156. La délégation de Sri Lanka, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a reconnu que beaucoup avait été fait par l'IGC pour l'élaboration de textes de synthèse concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Le groupe a cependant estimé que du travail restait encore à faire. Le groupe a reconnu que, pour traiter cette question et faire avancer les travaux dans les meilleurs délais, un nouveau calendrier était nécessaire pour les sessions de l'année à venir. Le groupe des pays asiatiques a dit estimer que, grâce au maintien de délibérations et d'un engagement constructifs, l'IGC allait avancer vers une issue positive. À cet égard, il convenait de souligner l'importance de la bonne foi et du respect mutuel des objectifs légitimes de toutes les parties. Le groupe a salué les efforts déployés par le président de l'IGC, M. l'Ambassadeur McCook, à la fois pendant les délibérations de l'IGC et pendant les consultations informelles tenues lors des assemblées. Le groupe des pays asiatiques était convaincu que grâce à sa direction avisée, l'IGC allait avancer sur la bonne voie, et il attendait avec intérêt la convocation de nouvelles sessions informelles, menées sans exclusivité et en toute transparence, pendant la session de l'IGC et la période intersessions, afin d'accélérer les travaux. Puisqu'il restait du travail à faire concernant le texte de l'IGC, et compte tenu de l'engagement de tous les États membres de l'OMPI en faveur d'une issue fructueuse pour les travaux du comité, le groupe des pays asiatiques a recommandé que soit approuvée la convocation de trois sessions thématiques de l'IGC, dont la troisième comprendrait une séance plus longue de trois jours. Le groupe des pays asiatiques restait attaché aux délibérations de l'IGC et attendait avec intérêt leur issue fructueuse.

157. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour l'organisation des diverses sessions de l'IGC, ainsi que le président de l'IGC, M. l'Ambassadeur McCook (Jamaïque), pour ses efforts et son engagement pendant les sessions. Le groupe des pays africains a dit accorder une grande importance aux travaux de l'IGC. Le continent africain comptait une grande diversité biologique, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et le groupe était convaincu que la conclusion des travaux de l'IGC aboutirait à un accroissement du développement et de la richesse de sa population. Le groupe des pays africains a salué les contributions qui avaient été faites en faveur du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les représentants des communautés autochtones et locales accréditées. En vertu de son mandat actuel, l'IGC devait accélérer les négociations fondées sur un texte en vue de mettre en œuvre un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiraient la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Dans le cadre des trois réunions organisées jusque-là, le groupe des pays africains estimait que l'IGC avait pu avancer sur les textes concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Les questions qui prêtaient à controverse concernaient uniquement quatre articles (portant respectivement sur l'objet de la protection, les bénéficiaires, l'étendue de la protection ainsi que les exceptions et les limitations). Grâce à la bonne volonté et à l'engagement solide des États membres de l'OMPI, un accord pouvait facilement être atteint à leur sujet. Le groupe a également été d'avis qu'il était nécessaire de réaliser des progrès supplémentaires dans le domaine des ressources génétiques. Manifestement, pour protéger et préserver les expressions culturelles traditionnelles, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques, il convenait de mettre en place un ou plusieurs instruments *sui generis*. Le processus mené au sein de l'IGC devait également être en conformité avec la recommandation n° 18 du Plan d'action pour le développement. Selon le groupe des pays africains, l'Assemblée générale de l'OMPI devait envoyer un message fort à la communauté internationale concernant la volonté des États membres de conclure les travaux de l'IGC. L'esprit de réussite qui avait caractérisé la conférence de Beijing devait également prévaloir au sein de l'IGC. S'agissant de la marche à suivre, le groupe des pays africains s'est félicité de la proposition concernant le programme de travail de l'IGC. Cette proposition, établie à l'issue d'un processus de consultation long et parfois difficile, exprimait la volonté des États membres de l'OMPI d'intensifier les négociations au sein de l'IGC, de bonne foi, avec une représentation appropriée, afin de conclure le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiraient une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Dans ce contexte, les travaux du comité allaient être

effectués au cours de trois sessions thématiques de l'IGC et se fonder sur les textes juridiques existants soumis par l'IGC à l'Assemblée générale, contenus dans le document WO/GA/41/15. La dernière session de l'IGC allait être plus longue, et le groupe des pays africains a dit appuyer une durée de trois jours supplémentaires pour examiner les textes, faire le point sur l'avancement des travaux, et établir une recommandation à l'intention de l'Assemblée générale de 2013 afin de se prononcer sur la convocation d'une conférence diplomatique, que le groupe souhaitait voir en 2014. Le groupe a souhaité demander au président de l'IGC de mener des consultations informelles pour s'entendre sur les principales questions au cœur des négociations. La feuille de route qui permettrait à l'IGC d'atteindre ses objectifs était clairement définie. Grâce à la volonté solide de ses membres et à son engagement, le groupe des pays africains a dit espérer qu'un accord soit trouvé.

158. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a dit souhaiter faire preuve de souplesse et accepter de prolonger de trois jours la vingt-cinquième session de l'IGC concernant les expressions culturelles traditionnelles. Elle a fait part de ses sincères remerciements au président de l'IGC, M. l'Ambassadeur McCook, et à ses vice-présidents, qui ont facilité les consultations informelles tenues pendant la semaine ainsi que les travaux des sessions de l'année précédente. Elle s'est félicitée des progrès accomplis par l'IGC dans l'examen des pratiques nationales, de la définition de l'objet de la protection et des différences de vues. Elle a cependant fait observer que les États membres conservaient des objectifs et des principes divergents, voire contradictoires, sur ce sujet épineux. Elle souhaitait toutefois que l'IGC poursuive ses travaux afin de trouver une position commune sur les objectifs et principes, et elle appuyait le programme de travail proposé pour l'IGC à cet égard.

159. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour ses travaux concrets. Elle a également remercié le président de l'IGC pour les efforts qu'il avait déployés afin de promouvoir les travaux. La délégation a déclaré qu'elle allait continuer de soutenir le président et qu'elle espérait que les assemblées des États membres de l'OMPI lui offriraient un cadre pour la tenue de toutes sortes de consultations informelles, pendant les sessions et les périodes intersessions. La délégation a également fait observer que des discussions approfondies avaient été menées pendant les vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième sessions de l'IGC, qui avaient abouti à trois textes reflétant les vues de tous les pays. La délégation a été ravie de constater que les négociations sur la base d'un texte avaient été très fructueuses et que l'IGC avait fait des progrès notables. Elle a cependant également noté des différences persistantes sur certaines questions importantes, qui devaient faire l'objet de nouvelles consultations. Afin de disposer d'un délai suffisant pour les discussions, la délégation a appuyé la tenue de trois sessions thématiques de l'IGC en 2013, ainsi que le prolongement de trois jours de la durée de sa vingt-cinquième session. Elle a invité tous les pays à adopter une attitude constructive et ouverte afin d'atteindre un consensus sur les questions en suspens. Cela ouvrirait la voie à la convocation d'une conférence diplomatique. La délégation a dit espérer que l'OMPI continuerait d'appuyer l'IGC, notamment en augmentant son budget, de sorte que le comité puisse enregistrer des résultats satisfaisants à l'issue des délibérations.

160. La délégation de Chypre a donné la parole au représentant de l'Union européenne.

161. Le représentant de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a reconnu l'importance des travaux de l'IGC. Il s'est félicité des mesures prises par l'IGC, qui allaient dans le sens du mandat adopté par les assemblées des États membres de l'OMPI en 2011. Il a exprimé sa gratitude et sa reconnaissance aux rapporteurs, dont les efforts avaient permis de réduire le nombre d'options et d'objectifs. L'IGC avait avancé sur les questions des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. L'Union européenne et ses États membres se réjouissaient de réaliser le mandat établi par les assemblées des États membres de l'OMPI en 2011. Toutefois, les instruments internationaux visés devaient forcément être souples, suffisamment clairs et non contraignants. Dans ce contexte, le représentant de l'Union européenne a souhaité rappeler aux États membres qu'aucune décision n'avait été prise sur la nature des instruments à adopter. Ce n'est

qu'après avoir établi des textes de synthèse solides et clairs que l'IGC devait se prononcer sur la nature des instruments envisagés. Puisque les travaux menés par l'IGC étaient loin d'être arrivés à maturité, il était regrettable qu'aucune discussion n'ait eu lieu sur les futurs travaux, en prévision des assemblées des États membres de 2012. Le représentant de l'Union européenne a remercié le président de l'IGC pour son efficacité dans la gestion des consultations informelles en marge de la réunion, qui a permis l'élaboration d'un programme de travail pour 2013 dans le cadre du mandat actuel de l'IGC. L'Union européenne et ses États membres ont pu accepter le programme de travail proposé. Pour des raisons financières évidentes et compte tenu de la nécessité de gérer les réunions de l'OMPI plus efficacement, ils préféraient éviter, à l'avenir, des séances de travail plus longues. À titre de compromis, et afin de disposer d'un délai suffisant pour faire le point sur les discussions de fond de l'IGC et discuter des travaux futurs, ils ont tout de même pu accepter le prolongement de trois jours de la session de juillet 2013. Il était entendu que tout serait fait pour terminer le travail en deux jours et qu'un jour au moins serait consacré à la discussion des travaux futurs. L'Union européenne et ses États membres demeuraient attachés à contribuer de façon constructive aux travaux de l'IGC, afin d'atteindre les objectifs arrêtés dans le cadre de son mandat.

162. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom des pays ayant une position commune, a rappelé que la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques était importante tant pour les pays développés que pour les pays en développement. Les pays ayant une position commune avaient pris l'initiative. La troisième réunion de ces pays sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques avait eu lieu à Bali les 27 et 28 juin 2012. L'objectif était de faire progresser les processus de négociation sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. En effet, l'IGC avait accompli un travail considérable et réalisé des progrès significatifs. Il avait réussi à produire un texte unique pour chacune des questions considérées. Il était convaincu que le dialogue intensif, constructif et continu entre les États membres permettrait de parvenir à une conclusion finale dans un délai raisonnable. Pour y parvenir, il était crucial que les États membres aient suffisamment de temps pour les négociations au sein de l'IGC. Sur cette base, la réunion de Bali avait permis d'adopter une recommandation commune sur la manière de faire avancer les travaux de l'OMPI pour établir un instrument juridique international concernant les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Les pays ayant une position commune ont souligné qu'il était important de convoquer une conférence diplomatique pour mettre au point un cadre juridique international *sui generis* qui garantirait la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. L'absence de régime international juridiquement contraignant pour protéger ces précieuses ressources entraînerait le maintien des déséquilibres qui existaient actuellement au sein du système mondial de la propriété intellectuelle, qui servait les intérêts de quelques-uns en faisant fi des droits et intérêts légitimes des autres. Il était donc urgent pour l'IGC d'accélérer ses travaux. Les pays ayant une position commune estimaient que le programme de travail de l'IGC tel qu'il était énoncé dans le cadre de son mandat actuel devait être revu. En prévision de la convocation d'une conférence diplomatique en 2014, il était nécessaire d'organiser des sessions supplémentaires en 2013, en plus de la session prévue par le mandat actuel. Ces négociations supplémentaires serviraient à poursuivre les délibérations en cours sur certaines questions en suspens et, éventuellement, à trouver des points de convergence en vue de l'élaboration du texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiraient une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. En conséquence, les pays ayant une position commune ont recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver la proposition concernant un programme de travail de l'IGC, qui résultait des consultations informelles tenues entre les coordonnateurs régionaux et menées par le président de l'IGC. S'agissant du temps alloué lors de la séance plus longue de l'IGC, les pays ayant une position commune ont estimé que trois jours suffiraient aux délibérations sur les questions qui se recoupaient. Pour accélérer

les travaux de l'IGC, ces pays estimaient que le président de l'IGC devrait pouvoir mener des consultations informelles et y participer selon que de besoin. Tous les résultats de ces consultations devraient être présentés à la plénière de l'IGC pour examen.

163. La délégation de la Thaïlande a fermement soutenu les travaux menés par l'IGC pour que soit créé un instrument international juridiquement contraignant qui garantisse la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle s'est félicitée des progrès considérables accomplis jusque-là dans les négociations fondées sur un texte dans les trois domaines. Elle a remercié le président de l'IGC, M. l'Ambassadeur McCook, ainsi que les rapporteurs pour leur travail acharné et leur direction avisée. Cependant, beaucoup restait à faire. Il était nécessaire d'accélérer les travaux de l'IGC pour ouvrir la voie à la convocation d'une conférence diplomatique dans un avenir proche. Le programme de travail de l'IGC en 2013 devrait prévoir un délai suffisant pour traiter séparément les questions des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et les examiner ensemble dans un souci d'harmonisation et de compatibilité dans divers domaines. La délégation s'est donc dite très favorable à la proposition visant à organiser trois sessions thématiques, plus une pour faire le point sur l'état d'avancement des travaux dans les trois domaines. Une plus grande souplesse devait être prévue à cet égard. Par exemple, conformément au principe de non-exclusivité et de transparence, davantage de sessions informelles pourraient être menées pendant les sessions et entre celles-ci, dont les résultats seraient rapportés en séance plénière pour action ou décision. Le président de l'IGC devait être chargé d'organiser ces consultations informelles selon que de besoin. Outre un instrument juridiquement contraignant, la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles contre une appropriation illicite supposait aussi un appui à l'infrastructure et des mesures appropriées au niveau national et au-delà. Il s'agissait notamment de compiler des bases de données sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, ainsi que d'établir les mécanismes appropriés pour satisfaire aux obligations relatives au consentement préalable en connaissance de cause, à l'accès et au partage des avantages. La délégation a encouragé l'OMPI à renforcer son assistance technique et à promouvoir le partage de données d'expériences et de pratiques recommandées dans ces domaines.

164. La délégation de l'Argentine a remercié le président de l'IGC, M. l'Ambassadeur McCook, pour les efforts déployés au cours de l'année écoulée et pendant les assemblées des États membres de l'OMPI en 2012, qui pourraient mener à l'adoption du programme des travaux futurs conformément aux recommandations n° 15 et 18 du Plan d'action pour le développement. L'IGC avait accompli un travail considérable dans le cadre de son mandat. La délégation a remercié les États membres pour leur participation constructive aux travaux de l'IGC. Elle s'est félicitée de voir un texte de synthèse qui tenait compte des priorités et des intérêts de tous les États membres, y compris des vues des ONG. La délégation a estimé qu'il était nécessaire de discuter d'un cadre juridique qui garantirait la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a dit espérer que le processus serait compatible avec les objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et le Protocole de Nagoya.

165. La délégation de l'Australie a déclaré que les travaux de l'IGC touchaient des questions de politique générale importantes pour l'Australie, en particulier la façon dont l'IGC protégeait et soutenait les communautés autochtones du pays et leur culture unique et dynamique, et la façon dont il protégeait les intérêts économiques de tous les Australiens, répartis sur un continent marqué par la diversité. Ces questions de politique générale avaient trait à la fois à des aspects moraux et économiques. Dans ce contexte, la délégation souhaitait que les résultats des travaux de l'IGC tiennent compte de ses intérêts de politique générale, mais qu'ils soient suffisamment souples pour tenir compte également des intérêts de tous les États membres. Elle a demandé à tous les États membres de penser à la diversité des environnements nationaux dans lesquels ces questions complexes pouvaient se poser, par

exemple à la façon dont les communautés ou peuples autochtones étaient reconnus et à la manière dont ils étaient représentés dans les différents pays. Clairement, une approche unique ne pouvait pas convenir. Les instruments devaient fournir un cadre pouvant être appliqué avec souplesse au niveau national. Les instruments ne devaient pas être trop normatifs et se fonder sur l'une ou l'autre des diverses situations nationales examinées, puisque cette question pouvait être traitée au moment de l'élaboration de systèmes internes sans qu'il soit nécessaire d'imposer à d'autres nations des dispositions ne correspondant pas à leur situation particulière. L'élaboration d'instruments équilibrés serait importante si l'IGC s'intéressait à deux questions essentielles de politique générale : 1) la protection et le respect de cultures autochtones uniques et la protection de ressources génétiques uniques; et 2) le maintien de l'accessibilité de ces ressources et savoirs en faveur de la créativité, de l'innovation et du bien public. Deux questions essentielles se posaient dans ce contexte : 1) la sûreté dans le système de la propriété intellectuelle, sans laquelle il n'y aurait pas d'avantages économiques; 2) si nécessaire et dans le respect du principe du consentement préalable en connaissance de cause, l'accès aux savoirs et aux ressources. S'agissant de l'état d'avancement des négociations en cours et des futurs travaux, la délégation a indiqué que jusqu'à une période récente, l'IGC n'avait pas entamé les négociations. Il s'était contenté de réaffirmer la position politique particulière des États membres et de peaufiner le texte. Cette démarche s'était tout de même avérée utile puisqu'elle avait permis d'examiner l'ensemble des questions de politique générale pour les trois domaines visés. Toutefois, si l'IGC souhaitait faire de réels progrès, il devait d'abord comprendre les diverses positions exprimées et entamer des négociations, en particulier concernant les principales divergences et orientations en matière de politique générale. Lors des réunions récemment tenues, l'IGC avait commencé à agir de la sorte, comme l'indiquaient les progrès accomplis au sein du groupe d'experts à la dernière session de l'IGC. La délégation a particulièrement remercié le président de l'IGC pour les efforts déployés dans ce domaine. Par ailleurs, la délégation avait vu des pays avec des opinions différentes s'entretenir dans un cadre bilatéral et dans le cadre de certaines initiatives, comme les consultations tenues entre les pays ayant une position commune et d'autres pays. Selon la délégation, un certain temps était nécessaire pour achever ces négociations. C'est avec le temps que les négociations avaient les meilleures chances de réussir, une réussite qui pouvait être atteinte uniquement s'il existait un réel engagement politique de la part de tous les États membres, sans quoi l'issue risquait d'être difficile à trouver. Compte tenu de cela, la délégation a demandé aux États membres de continuer de discuter de leurs différences. En fin de compte, c'est ce type d'activité qui allait permettre de conclure les négociations. La délégation continuait de faire preuve de souplesse s'agissant des options concernant les travaux futurs et elle a soutenu le programme de travail proposé. Elle restait attachée à s'engager de bonne foi, avec tous les États membres, dans l'examen des importantes questions de fond examinées à l'IGC, dans l'objectif de négocier un instrument juridique international efficace qui garantisse la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

166. La délégation de la Colombie a appuyé les déclarations faites par la délégation du Pérou au nom du GRULAC et par la délégation de l'Indonésie au nom des pays ayant une position commune et a souligné les efforts qui avaient été déployés pour élaborer des textes juridiques qui garantiraient la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a reconnu que l'IGC avait besoin d'un certain nombre de sessions supplémentaires pour s'assurer que l'Assemblée générale soit en mesure d'envisager la convocation d'une conférence diplomatique. La délégation a donc soutenu le programme de travail proposé pour 2013, qui prévoyait trois sessions thématiques de cinq jours chacune, portant respectivement sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, et une réunion intersectorielle de trois jours dont l'objectif était, d'une part, d'examiner et d'évaluer le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiraient une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et, d'autre part, de formuler une recommandation à l'intention de l'Assemblée générale. La délégation a également réaffirmé

que la tenue de consultations informelles relevait des prérogatives du président de l'IGC, si ce dernier les jugeait nécessaires à l'avancement des négociations. Elle a également remercié le président de l'IGC pour la façon objective et avisée dont il s'était acquitté de ses fonctions.

167. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié le président de l'IGC pour sa direction avisée, notamment lors des consultations informelles récemment tenues. Le groupe du Plan d'action pour le développement accordait une grande importance aux travaux de l'IGC et souhaitait pleinement contribuer activement à l'établissement d'un ou plusieurs instruments juridiques solides et contraignants. Des progrès significatifs avaient été accomplis lors des trois sessions thématiques de 2012 et le groupe du Plan d'action pour le développement a fait observer que l'IGC avait élaboré un seul projet de texte juridique dans chacun des domaines de négociation. Pour accélérer le rythme des négociations et conclure les négociations relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, la délégation a soutenu une mise à jour ambitieuse du programme de travail de l'IGC approuvé par l'Assemblée générale en 2011. C'est pourquoi la délégation a appuyé la convocation de trois sessions thématiques, plus une session supplémentaire pour examiner l'état d'avancement des travaux, faire le point et formuler des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale. Le groupe du Plan d'action pour le développement a estimé qu'en plus d'un certain nombre de réunions, des consultations informelles pouvaient jouer un rôle important pour accélérer les travaux de l'IGC sur les trois textes, puisque de telles consultations donneraient un nouvel élan aux négociations, permettraient des échanges de vues plus dynamiques et favoriseraient ainsi l'émergence d'une position commune. Le groupe a demandé qu'il soit rendu compte des résultats de ces consultations à la séance plénière de l'IGC, comme c'était habituellement le cas, puisque l'IGC était la seule instance légitimement habilitée à faire des recommandations à l'Assemblée générale. Le groupe du Plan d'action pour le développement a encouragé le président à s'engager dans le processus de consultation. S'agissant des consultations extensives qui avaient été organisées au sujet du programme de travail 2013 de l'IGC, le groupe du Plan d'action pour le développement s'est dit très déçu de constater qu'un délai si long avait été nécessaire pour parvenir à un accord sur le nombre de jours de la dernière session de l'IGC prévue en 2013. Le groupe du Plan d'action pour le développement s'est dit convaincu que trois jours supplémentaires était le minimum nécessaire pour examiner l'état d'avancement des travaux et faire le point sur trois textes différents après 15 jours de réunions officielles. Pour replacer la situation dans son contexte, la délégation a rappelé que le groupe des pays africains, le groupe des pays ayant une position commune et le groupe du Plan d'action pour le développement avaient proposé quatre sessions de l'IGC en 2013. Ces groupes avaient fait preuve de souplesse pour atteindre un consensus. Elle s'est demandé comment les délégations pouvaient souhaiter atteindre des résultats et, simultanément, limiter le temps nécessaire pour examiner l'état d'avancement des travaux, faire le point et faire des recommandations. Comparant les progrès accomplis jusque-là sur les trois textes, elle a fait observer que le texte sur les ressources génétiques devait être amélioré afin d'atteindre le même niveau de maturité que les textes sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Il était essentiel de faire avancer les négociations sur les ressources génétiques et de prévoir l'insertion de l'exigence de divulgation obligatoire. Le groupe du Plan d'action pour le développement attendait avec intérêt de contribuer à l'élaboration du texte juridique sur les ressources génétiques et a dit espérer que les trois textes parviendraient à un même niveau élevé de maturité avant leur présentation à l'Assemblée générale en 2013. L'engagement politique des États membres était nécessaire pour rationaliser et conclure les trois textes. Avec l'énergie et l'engagement suffisants, une conférence diplomatique pourrait être convoquée en 2014 afin d'achever les négociations dans les trois domaines.

168. La délégation de la Trinité-et-Tobago s'est alignée sur la déclaration faite par la délégation du Pérou au nom du GRULAC et a remercié le président de l'IGC d'avoir orienté les travaux dans la bonne direction. Elle a félicité l'OMPI des efforts continus déployés par l'IGC dans le cadre de son mandat avant l'Assemblée générale de 2012. La délégation a déclaré que des progrès considérables avaient été accomplis par l'IGC. Les progrès jusqu'à la

vingtième session de l'IGC concernant les ressources génétiques avaient été lents car plusieurs documents contenaient des propositions diamétralement opposées, ce qui avait rendu difficile la formation d'un consensus sur un ou plusieurs textes dans le cadre du mandat de l'IGC. Grâce aux efforts déployés par le président de l'IGC, la vingtième session avait abouti à ce qui ressemblait beaucoup à un document de travail dans lequel les questions étaient présentées de façon fluide et organisée, ce qui allait faciliter les travaux futurs. La délégation a cependant fait observer que le programme de l'IGC restait chargé et extrêmement ambitieux. Si beaucoup avait été fait dans le domaine des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, le texte sur les ressources génétiques commençait juste à prendre forme. La délégation s'est félicitée des négociations intenses qui se préparaient et a prévu que ces négociations aboutiraient à l'examen de propositions concernant l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant. Non seulement les groupes autochtones devaient continuer d'être entendus, mais les États membres devaient aussi continuer de les associer à un dialogue ouvert et proactif et, si nécessaire, soutenir les propositions possibles. Sans l'appui des États membres, leurs vues et propositions ne seraient pas incluses dans le cadre juridique que l'IGC tentait d'établir. La délégation a rappelé qu'elle comptait plusieurs propositions à l'examen concernant les expressions culturelles traditionnelles, dont la plus importante concernait l'inclusion de l'expression "œuvres de mascarade" dans le texte sur les expressions culturelles traditionnelles. La délégation a fait observer qu'elle avait reçu cette année davantage de soutien en faveur de l'insertion de cette expression dans le texte et a remercié les délégations qui avaient apporté leur soutien. La délégation a soutenu le programme de travail proposé tel qu'il avait été présenté par le président de l'IGC, notamment les trois sessions thématiques supplémentaires en 2013. Elle restait convaincue que les travaux et efforts accomplis par l'IGC jusque-là et ceux qui seraient accomplis en 2013 permettraient à l'Assemblée générale d'aller de l'avant et de convoquer une conférence diplomatique en 2014.

169. La délégation de l'Éthiopie a approuvé la déclaration faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. L'innovation et la créativité, si elles étaient associées à d'abondantes ressources naturelles et à une forte identité culturelle, pouvaient être les composantes essentielles d'une prospérité économique fondée sur la culture. La délégation a rappelé que son pays pouvait compter sur une riche biodiversité et un patrimoine culturel important, notamment ses arts et son artisanat traditionnels. Un tel patrimoine constituait un lien entre le passé, le présent et l'avenir et était une source de création de richesses. De ce fait, la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore revêtait une importance cruciale pour l'Éthiopie. La délégation a donc réaffirmé son appui à l'établissement d'un instrument international juridiquement contraignant pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. Elle a rappelé que les travaux de l'IGC en faveur d'un ou plusieurs traités juridiquement contraignants constituaient une priorité pour les pays les moins avancés comme l'Éthiopie, car leur succès procurerait à ces pays des moyens novateurs leur permettant de développer toute la richesse de leurs ressources génétiques, de leurs savoirs traditionnels et de leurs expressions culturelles traditionnelles. Des progrès importants avaient été accomplis par l'IGC en 2012. La délégation a estimé que la volonté politique était particulièrement importante pour accélérer le processus de négociation et convoquer une conférence diplomatique en 2014. Le processus devrait se poursuivre sur la base des documents existants. La délégation de l'Éthiopie a également estimé que la conclusion des négociations relatives à l'instrument juridique international mettrait fin aux déséquilibres qui touchaient le système mondial de protection de la propriété intellectuelle. Elle a ajouté qu'elle espérait sincèrement que les progrès qui seraient accomplis grâce aux sessions supplémentaires de l'IGC aboutiraient à une décision de la prochaine Assemblée générale ou à la convocation d'une conférence diplomatique en 2014. Le moment était venu d'intensifier les négociations et d'accomplir le mandat prolongé de l'IGC tel qu'il avait été convenu par les États membres à l'Assemblée générale en 2011.

170. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle participait activement aux travaux de l'IGC depuis sa création. Elle a rappelé qu'elle avait notamment partagé des données d'expérience, échangé des vues sur les objectifs et les principes et participé à

l'examen des textes. Elle se félicitait des progrès réalisés au sein de l'IGC dans tous ces domaines. Cependant, elle avait constaté une large divergence de vues en ce qui concerne les textes, comme indiqué dans la déclaration qu'elle avait faite au nom du groupe B. La délégation appréciait au plus haut point les efforts inlassables déployés par le président de l'IGC. Tout en étant disposée à appuyer le programme de travail qui avait été proposé pour 2013, elle a rappelé son opposition générale à l'extension des sessions des organes de l'OMPI.

171. La délégation de Sri Lanka s'est alignée sur les déclarations faites respectivement par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et par la délégation de l'Indonésie au nom des pays ayant une position commune, et sur la déclaration qu'elle avait prononcée au nom du groupe des pays asiatiques. Il suffisait de jeter un bref coup d'œil à l'histoire de Sri Lanka pour prendre conscience du rôle crucial joué par les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. C'est pourquoi la délégation attachait la plus haute importance aux délibérations qui se tenaient au sein de l'IGC. Elle avait pris note du document WO/GA/41/15 et accueillait avec satisfaction les progrès importants réalisés par l'IGC dans l'élaboration de textes de synthèse sur les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles. Elle reconnaissait toutefois qu'il fallait faire davantage, raison pour laquelle elle convenait qu'un nouveau calendrier de réunions pour l'année à venir devait être établi afin de traiter les trois domaines de travail de l'IGC. Elle a également fait part de sa gratitude au président de l'IGC pour la manière éclairée dont il avait mené les discussions au sein du comité. Elle se félicitait en particulier des consultations informelles que le président de l'IGC avait décidé de convoquer sur la question et ne doutait pas que le programme de travail proposé ferait progresser le processus. Elle a salué le travail accompli par les pays ayant une position commune sous la houlette de l'Indonésie ainsi que les initiatives prises lors de la réunion de Bali, en juin 2012. La délégation a appuyé la proposition faite par le président de l'IGC à l'issue des consultations informelles et est convenue que le segment étendu prévu de la session de juillet 2013 devrait comporter trois journées pour faire le point. La délégation restait déterminée à participer aux délibérations de l'IGC en vue de parvenir à un résultat fructueux.

172. La délégation de la Jamaïque s'est alignée sur la déclaration faite par la délégation du Pérou au nom du GRULAC. Elle a félicité le président de l'IGC et le Secrétariat pour l'ampleur du travail effectué au sein du comité et pour les sessions supplémentaires qu'il avait été décidé d'organiser en 2013 afin de poursuivre les délibérations au sein de l'IGC. La délégation a reconnu qu'il était souvent très difficile de parvenir à un consensus dans tous les domaines. Compte tenu des décennies de dur labeur qui avaient été consacrées à cette question au sein de l'IGC, la Jamaïque souhaitait vivement voir des progrès rapides dans l'établissement d'un consensus sur les questions fondamentales en suspens au sein de l'IGC. Elle a assuré les délégations de la poursuite de sa contribution constructive en vue d'un règlement des questions en suspens, de l'élaboration d'un instrument juridique international et de la convocation d'une conférence diplomatique dans un avenir proche. Un résultat fructueux profiterait en définitive aux titulaires de droits et aux autres parties prenantes du monde entier dans le domaine des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

173. La délégation de la Fédération de Russie a souligné que, dans toutes les négociations tenues par l'IGC en 2012, des progrès significatifs avaient été accomplis. Toutefois, pour que le mandat soit rempli, il fallait poursuivre les travaux de fond sur les textes concernés. Les recommandations du Plan d'action pour le développement devaient être prises en considération, en particulier la recommandation n° 18, qui invitait "à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore". La délégation estimait qu'il convenait de travailler sur des textes distincts pour chaque objet de la protection. Il fallait garder à l'esprit que chaque document devrait être suffisamment souple, clair et non contraignant par nature. La délégation a remercié le président de l'IGC pour les travaux intenses qui avaient mené à l'établissement d'un programme de travail clair, permettant d'accorder une attention suffisante à toutes les questions à l'examen.

174. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé les déclarations faites au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a également appuyé la proposition actuelle concernant les travaux futurs de l'IGC. Elle a salué par ailleurs le travail du Secrétariat et exprimé sa satisfaction devant l'action menée par l'ambassadeur McCook en qualité de président de l'IGC, soulignant son dévouement et sa direction avisée. La délégation a pris note du rapport positif du Directeur général de l'OMPI selon lequel les 12 derniers mois avaient été une bonne année pour l'Organisation. Elle a toutefois souligné que les résultats de l'IGC au cours de la même période n'avaient pas été aussi positifs. Le seul progrès notable concernait l'élaboration d'un seul document pour les ressources génétiques. Les progrès réalisés sur les documents relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles avaient été restreints, l'IGC étant devenu un champ de bataille entre les parties qui souhaitaient établir un système international de caractère réglementaire et celles qui s'opposaient à voir le processus d'élaboration de normes couronné, conformément au mandat du comité, par un ou plusieurs instruments juridiques internationaux assurant la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Alors que l'on célébrait le Traité de Beijing, l'esprit de Beijing avait été absent des travaux de l'IGC. Ces travaux avaient été caractérisés par une politique de la corde raide culminant dans de volumineux documents sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La délégation souscrivait aux propos du Directeur général de l'OMPI selon lesquels un instrument international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles était une priorité majeure pour l'Organisation. Elle a souligné que l'incapacité de répondre à l'aspiration exprimée dans le mandat établi par l'Assemblée générale en 2011 (qui était à la portée de l'IGC) était due au manque de volonté politique et d'engagement envers une idée commune de l'élaboration de normes de manière à parvenir à une solution satisfaisante pour tous. Afin d'éviter un nouvel échec aussi coûteux, l'Afrique du Sud appelait à un changement de mentalité radical et à un engagement équilibré et résolu de la part de toutes les délégations en faveur du programme d'élaboration de normes de l'IGC. Il était possible de perpétuer l'excellent "esprit de Beijing" pour faire progresser les travaux de l'Organisation dans d'autres domaines essentiels, y compris au sein de l'IGC. La délégation a reconnu que les questions en cause étaient souvent complexes et pluridimensionnelles. En abordant ces questions, les États membres avaient systématiquement échoué à trouver l'esprit de compromis et de consensus nécessaire pour leur permettre de progresser sur le fond. L'Afrique du Sud continuerait à s'engager, parfois vivement, dans une discussion franche sur les nombreux points à l'ordre du jour mais, ce faisant, elle resterait déterminée à réaliser des progrès afin de servir la cause commune de l'ensemble des parties prenantes des assemblées. La délégation était résolue à coopérer avec les autres États membres dans l'objectif commun de promouvoir et garantir la pleine jouissance des droits de tous les citoyens sud-africains. En ce qui concerne l'IGC, elle a relevé le large consensus qui prévalait parmi les pays en développement en faveur de la tenue d'une conférence diplomatique. Tout en appuyant sans réserve cet objectif, elle était prête à s'engager de manière constructive avec toutes les parties intéressées, dans un esprit d'ouverture et de coopération, pour examiner cette importante question. Elle estimait qu'une conférence diplomatique donnerait aux États membres de l'OMPI une opportunité unique de faire preuve de leur considération et de leur respect pour les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, dont ils parlaient depuis l'an 2000. La délégation avait œuvré sous la direction de l'Égypte, au nom du groupe des pays africains, pour parvenir à la proposition actuelle. Cet accord avait été atteint grâce à des concessions réciproques. La délégation espérait que l'esprit de Beijing imprégnerait les négociations dans l'année à venir pour permettre à l'Assemblée générale d'en tirer les conclusions en 2013 en décidant de convoquer une conférence diplomatique en 2014. L'établissement d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux renforcerait la sécurité dans l'exploitation de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles dans l'intérêt de l'humanité tout entière. La délégation a réaffirmé son appui à la totalité de la proposition acceptée par toutes les parties, soulignant la nécessité de prévoir trois sessions thématiques plus une session pour

passer en revue et finaliser les documents à transmettre à l'Assemblée générale en 2013. Elle avait fait preuve de souplesse en acceptant de tenir trois sessions au lieu de quatre, pour autant que la troisième soit une session étendue de l'IGC axée sur le troisième thème et qui permette de passer en revue et de finaliser le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux assurant la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a en outre appuyé sans réserve un programme de travail clair établissant des priorités dans l'examen des questions de politique générale en suspens, sans toutefois s'y limiter.

175. La délégation du Paraguay a appuyé la déclaration faite par la délégation du Pérou au nom du GRULAC. Elle attachait une grande importance aux travaux de l'IGC. Comme d'autres pays, elle souhaitait voir élaborer un instrument juridiquement contraignant dans les mois à venir. Il convenait d'intensifier les travaux afin de tirer le meilleur parti des négociations et de prendre une décision importante à la session de 2013 de l'Assemblée générale. Les documents n'étaient pas encore parvenus à maturité mais, si les États membres avaient la volonté de progresser, ils avaient les moyens de parvenir à un instrument international par consensus. Il était temps d'accélérer les négociations et de faire front commun. La délégation espérait que l'année à venir déboucherait sur un résultat productif.

176. La délégation de la Zambie a appuyé sans réserve la déclaration faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. Elle se félicitait des travaux entrepris dans le cadre des sessions de l'IGC et du comité lui-même. La Zambie venait d'achever la rédaction d'un projet de loi sur la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles sur le modèle du Protocole de Swakopmund de l'ARIPO. Une fois promulguée par le Parlement, cette loi fixerait les principes de la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. Il ne faisait aucun doute que, lorsque l'instrument juridique international aurait été mis au point par l'IGC, la Zambie utiliserait certaines de ses dispositions pour améliorer la protection de ses ressources. Au fil des ans, le pays avait assisté à l'exploitation généralisée de ses ressources naturelles par des individus et des organismes sans scrupule qui avaient tiré profit de l'absence de loi efficace pour protéger les savoirs traditionnels et les autres ressources, au détriment des communautés locales qui auraient dû être les principales bénéficiaires de ces richesses naturelles. Il était encourageant de constater que les États membres étaient convenus d'intensifier les négociations en y participant de bonne foi et avec un niveau de représentation approprié. La délégation espérait que, lorsque les travaux sur les textes juridiques auraient été achevés, la Zambie assurerait une protection adéquate de ces ressources. Le pays était doté de riches ressources naturelles en termes de savoirs traditionnels, de ressources génétiques et d'expressions culturelles traditionnelles, qui ne bénéficiaient pas encore d'une protection suffisante. Les cérémonies traditionnelles attiraient un grand nombre de touristes en Zambie. Le tourisme étant l'un des principaux secteurs économique du pays, les expressions culturelles traditionnelles jouaient un rôle d'attraction très important et fournissaient des devises cruciales pour le développement national. Les savoirs traditionnels avaient quant à eux une place très importante dans l'approvisionnement en médicaments. On estimait que la moitié de la population environ recourait à la médecine traditionnelle avant la médecine occidentale. On voyait donc aisément combien l'absence de protection appropriée de ces ressources entraînerait un manque à gagner pour la Zambie. La délégation ne doutait pas que les travaux de l'IGC déboucheraient en temps voulu sur des résultats positifs. Elle attendait avec impatience la finalisation des textes juridiques internationaux qui assureraient une protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle espérait également qu'une conférence diplomatique serait convoquée dans les meilleurs délais.

177. La délégation du Nigéria s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le président de l'IGC et tous les États membres impliqués dans les consultations informelles pour leur dur labeur et leur volonté de parvenir à un accord sur le programme de travail. La délégation a encouragé l'assemblée à

accepter le programme de travail proposé, qui était équilibré et qui donnait à l'IGC un temps suffisant et équivalent pour poursuivre ses travaux sur les textes contenus dans les annexes du document WO/GA/41/15 soumis à l'assemblée par l'IGC. La délégation attendait avec impatience la conclusion des travaux du comité sur l'élaboration d'un instrument juridique efficace pour améliorer la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle comptait sur un instrument juridique contraignant. La délégation a invité l'Assemblée générale à reconduire le programme de travail de l'IGC pour la période 2013-2014 en vue de la convocation en 2014 d'une conférence diplomatique pour la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a souligné que les importantes questions structurelles mondiales d'équité et d'opportunité devaient être abordées avec courage, honnêteté et transparence. La délégation était convaincue de l'utilité de définir des objectifs clairs et de prévoir des droits uniformes. Elle a encouragé les autres délégations à faire preuve de l'esprit de conciliation et de la volonté politique nécessaires pour parvenir à un instrument juridique équitable et contraignant sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Ces objectifs étaient à la portée des États membres s'ils en avaient la volonté.

178. La délégation de la Norvège s'est félicitée de l'accord obtenu sur le programme de travail de l'IGC et s'est associée à la déclaration du groupe B. Elle souhaitait parvenir à des résultats concrets à cet égard, compte tenu des besoins des peuples autochtones et des communautés locales en matière de respect et de reconnaissance de leurs savoirs traditionnels et de leurs expressions culturelles traditionnelles. La délégation a insisté sur l'importance des règles régissant la divulgation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels dans les demandes de brevet et de droit d'obtenteur. En ce qui concerne les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, la délégation était favorable à un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants, pour autant que les droits soient clairement délimités et qu'ils garantissent un domaine public fiable grâce à des exceptions et limitations raisonnables. Elle a également fait part de ses remerciements pour la possibilité qui lui avait été donnée de participer en qualité d'observatrice à la réunion du groupe ayant une position commune tenue en juin 2012 à Bali (Indonésie).

179. La délégation du Népal s'est associée aux déclarations faites par la délégation de Sri Lanka au nom du groupe des pays asiatiques et par la délégation de l'Indonésie au nom des pays ayant une position commune. Elle a souligné l'importance d'un ou plusieurs traités internationaux contraignants pour protéger efficacement les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles contre le biopiratage et leur appropriation illicite. De tels instruments étaient essentiels pour assurer l'utilisation durable de ces ressources, ainsi qu'un partage juste et équitable des avantages. Une préservation effective et une utilisation appropriée des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles pourraient contribuer notablement au renforcement de la compétitivité des économies des pays en développement et des PMA. Plus généralement, la conclusion d'un nouveau traité contribuerait à promouvoir un système de propriété intellectuelle équilibré tenant compte des intérêts de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement et de technologie. Il convenait de s'inspirer de la recommandation n° 18 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation a pris note avec satisfaction des progrès réalisés jusqu'ici dans l'élaboration d'un ou plusieurs textes juridiques, tout en soulignant la nécessité d'accélérer le rythme des négociations. Les efforts devraient se concentrer sur les moyens de trouver un accord rapide sur les dispositions matérielles du texte pour parvenir à un résultat significatif. L'IGC se consacrait à cette tâche depuis plus de 10 ans et ne devrait pas retarder la finalisation des textes. La délégation a fait sien l'accord obtenu dans le cadre des consultations informelles sur le programme de travail proposé pour 2013. Elle a félicité le président de l'IGC pour les efforts qu'il avait déployés dans la conduite des travaux du comité et pour le compromis atteint sur le programme de travail pour l'année à venir.

180. La délégation de l'Algérie a remercié le Secrétariat pour l'excellente organisation des sessions de l'IGC. Elle a appuyé les déclarations faites par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle voyait l'IGC comme un symbole de l'approche équilibrée de l'OMPI. Le comité était l'incarnation de la perspective soucieuse du développement dont les États membres avaient voulu imprégner les activités de l'Organisation, notamment grâce à l'adoption du Plan d'action pour le développement. La délégation a déclaré que l'IGC avait été créé sur demande du groupe des pays africains et que, depuis lors, ce groupe n'avait cessé de présenter des propositions pour étayer les travaux du comité. La délégation avait pris part activement à ces efforts et continuerait de le faire. Elle s'est félicitée du travail accompli lors des dernières sessions de l'IGC, qui avait contribué à l'élaboration d'instruments juridiques pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation était néanmoins préoccupée par la question des ressources génétiques et espérait que les prochaines sessions permettraient de progresser à cet égard. Elle a appuyé le programme de travail et espéré que les négociations seraient fructueuses afin de permettre l'adoption d'un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants pour protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles contre leur utilisation abusive et leur appropriation illicite. La délégation a par conséquent appuyé l'adoption du programme de travail, qui mettait l'accent sur la poursuite des négociations de bonne foi par toutes les délégations. Cela permettrait à l'IGC de faire progresser ses négociations fondées sur un texte pour parvenir à des résultats spécifiques en termes de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a remercié la délégation de l'Indonésie, en sa qualité de coordonnateur des pays ayant une position commune, pour l'organisation des réunions régionales qui avaient permis de faire progresser les négociations. Elle a adressé des remerciements particuliers à l'ambassadeur McCook pour ses efforts inlassables et son attachement aux travaux de l'IGC. La délégation était convaincue que, grâce aux consultations informelles que le président pourrait organiser, l'IGC progresserait dans la bonne direction. Elle a conclu en lançant un appel solennel à tous les États membres pour qu'ils fassent preuve d'une véritable volonté politique et ne se contentent pas de simples déclarations d'intention s'agissant de négocier de bonne foi au sein de l'IGC pour assurer une protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a fait observer que le SCCR progressait, de même que le SCT, et que seul l'IGC restait sur place. Il était temps que les États membres remédient à cette anomalie et s'inspirent des progrès réalisés dans les autres comités pour faire de même au sein de l'IGC.

181. La délégation du Canada a remercié l'ambassadeur McCook pour le temps qu'il avait consacré à l'organisation des consultations entre les États membres afin d'arrêter le programme de travail de l'IGC. Elle l'a également remercié pour le dévouement dont il avait fait preuve en qualité de président du comité. La délégation s'est félicitée des progrès accomplis par l'IGC depuis la dernière session de l'Assemblée générale sur les trois textes de négociation. Il était toutefois clair qu'il subsistait de nombreuses divergences entre les États membres, en particulier sur des questions fondamentales telles que la portée et la nature des textes, ainsi que leur rapport avec les instruments internationaux existants. La délégation se réjouissait que, d'ici la fin de l'exercice biennal 2012-2013, l'IGC continue d'améliorer les trois textes dans l'espoir de parvenir à un accord de bonne qualité. Il ne fallait pas perdre de vue que l'évaluation du niveau d'avancement des textes devait s'effectuer sur la base de leur contenu. Il était contreproductif d'accélérer un processus dont le contenu n'était pas encore parvenu à maturation. La délégation était engagée sans réserve dans le processus de l'IGC et se félicitait de la perspective de continuer à travailler avec tous les États membres pour parvenir à un résultat de qualité et mutuellement acceptable.

182. La délégation du Brésil a appuyé sans réserve les déclarations du groupe du Plan d'action pour le développement, des pays ayant une position commune et du GRULAC. L'IGC avait atteint un point crucial dans ses négociations. Il fallait une démonstration de volonté des États membres pour conclure un ou plusieurs instruments internationaux solides dans ce

domaine. Lors des assemblées de 2009 et de 2011, les États membres étaient convenus de mandats ambitieux pour permettre la conclusion des négociations sur les trois thèmes à l'examen, à savoir les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Ces mandats ambitieux n'avaient pas été vains : l'IGC avait établi un texte distinct pour chacun de ces domaines de négociation. Afin d'accélérer le rythme de ces négociations, la délégation était favorable à un programme de travail intensif, qui correspondait à l'esprit du mandat de l'IGC. Elle a remercié l'ambassadeur McCook pour son excellent travail à la présidence de l'IGC, ainsi que pour les efforts inlassables qu'il avait déployés pour parvenir à un accord au cours des consultations. Le groupe des pays africains, les pays ayant une position commune et le groupe du Plan d'action pour le développement avaient présenté une proposition conjointe prévoyant la tenue de quatre sessions de l'IGC avant la prochaine session de l'Assemblée générale, en vue de la convocation d'une conférence diplomatique en 2014. La délégation avait fait preuve de souplesse en tenant compte des besoins des autres délégations et se réjouissait que la proposition ait fait l'objet d'un consensus. Elle a appelé les États membres à s'engager en faveur du programme de travail proposé et de la conclusion des négociations. L'IGC ne pouvait se permettre de prolonger les discussions sur des questions de forme. La délégation a exhorté les États membres à s'engager résolument et de bonne foi dans des négociations sur le fond susceptibles de favoriser la conclusion des trois textes. À cet égard, elle a encouragé le président de l'IGC à tenir des consultations informelles sur les principales questions en jeu. Ce processus pourrait aider les participants à s'engager sur des solutions pouvant déboucher sur un ou plusieurs instruments internationaux fiables.

183. La délégation du Zimbabwe a rendu hommage à l'ambassadeur McCook pour son dévouement à l'égard des travaux de l'IGC et a également salué les efforts déployés par les États membres et le Secrétariat. Elle a appelé à une accélération des travaux de l'IGC en vue de leur conclusion. Le programme de travail avait fait l'objet d'un consensus. Certaines délégations avaient fait valoir que la substance déterminait le résultat et évoqué à cet égard le degré de maturation du texte. Seul l'IGC pouvait faire parvenir le texte à maturation et, s'il continuait à prendre des postures, à faire de la politique à traîner les pieds, cela n'était pas près d'arriver. La délégation a espéré que les déclarations d'intention seraient suivies par des actes. Elle a déclaré que l'esprit de Beijing s'était évaporé pendant les consultations informelles. La protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, qui étaient appropriés de manière illicite depuis des siècles, ne pouvait être assurée par des dispositions non contraignantes. L'OMPI n'administrerait pas des recommandations. Elle administrerait des traités, c'est-à-dire des instruments juridiquement contraignants. Ceux qui n'aimaient pas un traité étaient libres de ne pas le signer. La délégation a milité en faveur d'un instrument international juridiquement contraignant. Son pays était demandeur car l'un des plus touchés. Or il ne voyait pas de progrès, si ce n'est que l'on était passé de quelques pages à un texte beaucoup plus volumineux. Le progrès ne se mesurait pas au nombre de pages.

184. La délégation du Bangladesh s'est alignée sur les déclarations faites par la délégation de Sri Lanka au nom du groupe des pays asiatiques et par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le président de l'IGC pour son excellente contribution et l'habileté dont il avait fait preuve pour parvenir à un consensus. La délégation se félicitait des trois sessions de l'IGC prévues en 2013. Chaque session du comité rapprochait les délégations d'un accord. La délégation a remercié tous les États membres pour leur esprit de conciliation. Ces questions étaient importantes pour tous les pays, qu'ils soient développés ou en développement. L'idée d'examiner les trois questions ensemble et l'éventualité d'élaborer un texte unique supposaient que les trois questions devaient être examinées de manière collective. Or la résistance d'une chaîne était conditionnée par son maillon le plus faible, et la délégation ne voulait pas que l'une de ces questions soit le maillon faible. Elle souhaitait que les trois questions soient réglées de la même manière dans un même ensemble sans créer de hiérarchie ou de priorité entre elles, ce qui serait source d'insécurité pour les utilisateurs. Par conséquent, l'IGC devait utiliser de manière judicieuse le temps et les opportunités à sa disposition en s'appuyant sur un programme de travail clairement défini. Les

travaux du comité s'appuieraient sur les textes existants. Toutefois, l'extension du nombre de sessions de l'IGC ne permettait de franchir que le premier obstacle. La principale difficulté consistait à développer les textes existants d'une manière acceptable par tous, ce qui supposait des efforts continus et concertés dans le cadre d'une discussion constructive. Moins on passait de temps à se disputer, plus on avait de temps pour dialoguer. La délégation espérait qu'une conférence diplomatique serait convoquée en 2014. Elle était favorable à des traités contraignants et espérait que les États membres feraient preuve d'esprit de conciliation.

185. La délégation d'El Salvador a appuyé la déclaration faite par la délégation du Pérou au nom du GRULAC. En ce qui concerne les travaux de l'IGC, compte tenu de l'état d'avancement actuel des questions techniques et des documents, la délégation estimait qu'ils n'avaient pas atteint un degré de maturation suffisant. Elle a rappelé qu'il importait que l'Assemblée générale établisse des directives pour les travaux du comité, y compris un programme de travail pour ses sessions, afin que l'IGC puisse achever les préparatifs techniques et procéder à la convocation d'une conférence diplomatique. La délégation a félicité le président de l'IGC pour son action. Elle a appuyé le programme de travail, qui était le fruit d'un accord entre les groupes régionaux. Elle a espéré que le président de l'IGC pourrait continuer de diriger les travaux afin de parvenir à des résultats et qu'il serait en mesure d'organiser des consultations informelles selon que de besoin. Enfin, elle a assuré l'ambassadeur McCook qu'il pouvait compter sur son appui.

186. La délégation de la Suisse a remercié le président de l'IGC pour son dévouement sans faille et la patience dont il avait fait preuve dans l'organisation des travaux et des consultations de l'IGC. Elle a appuyé le travail de l'IGC et souligné que, ces dernières années, le comité avait pu faire davantage de progrès sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles grâce à un travail constructif et à l'esprit de dialogue qui avait prévalu. Cependant, les travaux de l'IGC n'étaient pas achevés et il restait des sujets importants à aborder. La délégation a accueilli avec satisfaction l'engagement pris dans le programme de travail pour 2013 et souligné que l'examen des questions de fond devrait rester au cœur du processus. Elle a espéré que, à sa prochaine session, l'Assemblée générale serait en mesure de convoquer une conférence diplomatique. Elle a souligné qu'il importait de continuer à respecter les principes d'ouverture et de transparence, que ce soit lors des sessions de l'IGC ou pendant les consultations. Elle a également insisté sur la nécessité de respecter le principe du multilatéralisme au sein de l'IGC, qui devrait rester la seule instance de discussion et de décision. Par ailleurs, la délégation a déclaré que les textes figurant dans les annexes A, B et C du document WO/GA/41/45 seraient utiles pour mieux cibler les travaux du comité, mais qu'il ne fallait pas oublier les autres documents et propositions utiles consignant les travaux passés du comité. La délégation a ensuite souligné l'importance de la participation des représentants autochtones à toutes les réunions concernant leurs droits et leurs intérêts, ajoutant que leur participation aux travaux futurs de l'IGC serait cruciale pour trouver des solutions appropriées et concrètes aux problèmes touchant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Enfin, la délégation a fait observer que le fonds de contributions volontaires n'avait plus les moyens financiers nécessaires pour financer la participation des représentants autochtones et a appelé en conséquence tous les États membres, ainsi que les autres donateurs potentiels, à contribuer au fonds pour assurer la participation effective des représentants autochtones.

187. La délégation de Cuba a souligné l'importance du travail effectué par l'IGC pour la conclusion d'un instrument international assurant la protection effective des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles, compte tenu des liens avec la CDB et le Protocole de Nagoya. Elle a insisté sur l'importance de la convocation d'une conférence diplomatique dans les meilleurs délais. Enfin, la délégation a appuyé les déclarations faites par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et par la délégation du Pérou au nom du GRULAC.

188. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souligné l'importance des travaux de l'IGC, qui avaient considérablement progressé. À ce stade, il convenait d'accélérer le mouvement en vue de la conclusion d'un ou plusieurs instruments internationaux contraignants. C'est pourquoi la délégation appuyait le programme de travail pour 2013, qui résultait de l'esprit de conciliation de tous les groupes régionaux. Par ailleurs, elle espérait que l'esprit constructif et la bonne foi qui avaient permis de prolonger les travaux de l'IGC porteraient leurs fruits dans l'année à venir et que les membres du comité honorerait leur engagement à conclure ces travaux.

189. La délégation du Japon s'est vivement félicitée de la détermination du président de l'IGC et de l'assistance du Secrétariat, ainsi que des efforts déployés par les États membres, qui avaient permis au comité de mener des discussions vigoureuses sur des questions difficiles, en renforçant la compréhension et le respect mutuels. Cela étant, les discussions n'avaient pas suffisamment progressé pour que l'IGC puisse dégager une orientation future sur cette question complexe. La délégation s'est associée à la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B. Elle était fermement convaincue qu'il importait de faire progresser les discussions sur les trois questions (savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques) sur un pied d'égalité, de manière patiente et régulière, étape par étape, conformément au mandat actuel, car elles appelaient une certaine ténacité. Enfin, la délégation a appuyé sans réserve le programme de travail pour 2013.

190. La délégation de l'Inde s'est alignée sur les déclarations faites par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et par la délégation de Sri Lanka au nom du groupe des pays asiatiques. Elle a salué les efforts considérables déployés par le président de l'IGC pour conduire les travaux du comité ainsi que les conseils qu'il avait prodigués au cours des consultations informelles. La délégation s'est félicitée des progrès considérables réalisés au sein de l'IGC sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, ainsi que de la contribution des pays ayant une position commune à l'élaboration des textes. Elle attachait une grande importance aux travaux de l'IGC pour l'établissement d'un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants à même d'assurer une protection effective des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. Au niveau national, l'Inde avait pris un certain nombre de mesures, prévoyant notamment la création d'un cadre législatif pour la protection des savoirs traditionnels. La loi sur la diversité biologique, la loi sur les brevets, la loi sur la protection des obtentions végétales et les droits des agriculteurs, la loi sur les forêts et la loi sur les droits des habitants des zones forestières contenaient toutes des dispositions visant à protéger les savoirs traditionnels. Par ailleurs, la bibliothèque numérique sur les savoirs traditionnels établie à l'initiative du Gouvernement indien s'était révélée extrêmement efficace pour prévenir l'appropriation illicite des savoirs traditionnels de l'Inde. Depuis 2009, cette bibliothèque avait permis la radiation et le retrait de demandes de brevet à 110 occasions auprès des différents offices de brevets internationaux qui y avaient accès. Bien que l'Inde continue de renforcer et d'étoffer la bibliothèque numérique des savoirs traditionnels, il fallait constater que de nouvelles demandes de brevet constituant une appropriation illicite des savoirs traditionnels continuaient d'être déposées. C'est pourquoi la délégation a insisté sur le besoin urgent d'établir un instrument international juridiquement contraignant sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle s'est sincèrement félicitée de l'esprit de collaboration et de consensus dont avaient fait preuve toutes les délégations pour parvenir à un accord sur le programme de travail pour 2013. Elle a estimé que, outre les sessions formelles, les consultations informelles pouvaient également se révéler extrêmement productives et efficaces pour faire progresser les travaux de l'IGC. C'est pourquoi la délégation a encouragé le président de l'IGC à mener des consultations informelles selon que de besoin et a déclaré que tous les résultats de ces consultations devraient être présentés à l'IGC réuni en plénière pour examen. La délégation a fait part de sa détermination à contribuer aux travaux de l'IGC.

191. La délégation du Maroc a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. Elle attachait une grande importance aux travaux de l'IGC et espérait que ces travaux s'intensifieraient afin d'aboutir à des instruments juridiques efficaces pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Enfin, elle a appuyé le programme de travail pour 2013.

192. La délégation du Costa Rica a appuyé la déclaration faite par la délégation du Pérou au nom du GRULAC ainsi que le programme de travail pour 2013 visant à accélérer le processus de négociation d'un instrument international. Elle a fait part de ses remerciements au président de l'IGC pour ses efforts considérables et l'a félicité pour la qualité de son travail.

193. La délégation du Yémen a remercié le Secrétariat et l'IGC pour leurs efforts et a appuyé les déclarations faites par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains et par la délégation de l'Indonésie au nom des pays ayant une position commune. Elle a espéré que l'IGC disposerait du temps et des ressources nécessaires pour élaborer un texte international s'appliquant de manière contraignante à tous et a appuyé le programme de travail proposé pour 2013.

194. Le représentant de l'Institut international de la propriété intellectuelle (IIP) a souligné que les droits de propriété intellectuelle étaient généralement associés aux industries modernes; or ils concernaient tous les créateurs. De nombreux artistes traditionnels, même dans les arts séculaires, devaient se familiariser avec le droit d'auteur, le droit des marques et les autres formes de droits de propriété intellectuelle. Le représentant a indiqué qu'il s'était associé à l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) pour organiser une série d'ateliers régionaux destinés à former les artistes traditionnels sur les moyens d'utiliser les droits de propriété intellectuelle pour protéger et promouvoir leurs œuvres. Il avait été agréablement surpris par l'enthousiasme dont avaient fait preuve les participants. Des artistes traditionnels allant du Mexique au Cambodge en passant par le Pérou avaient indiqué qu'ils rencontraient les mêmes difficultés que ceux qui pratiquaient leur art dans les pays développés, à savoir, malheureusement, les atteintes à leurs droits. Il importait de s'assurer que tous les artistes et tous les créateurs soient informés de leurs droits de propriété intellectuelle et qu'ils puissent les exercer. Le représentant s'est félicité du programme de consultations intensives pour la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et a indiqué qu'il serait heureux d'y participer en qualité de représentant d'une ONG.

195. Le représentant de l'International Committee for the Indigenous Peoples of the Americas (INCOMINDIOS), conformément aux déclarations unifiées faites par le groupe des peuples autochtones aux dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-deuxième sessions de l'IGC, a appelé l'Assemblée générale à adopter des modalités permettant d'assurer une participation entière, égale et directe des peuples autochtones à tous les processus de l'IGC, y compris en ce qui concerne la participation au Conseil consultatif du fonds de contributions volontaires et l'élection en qualité des coprésidents de l'IGC et de tout groupe de travail ou comité de rédaction qu'il pourrait créer. Il s'agirait de créer à l'intention des peuples autochtones une nouvelle catégorie de participation comprenant le droit de soumettre des propositions, des amendements et des motions et le droit de vote. À l'heure actuelle, les projets de texte et les propositions dont était saisi l'IGC ne prévoyaient pas la protection des droits des peuples autochtones sur leurs savoirs traditionnels, leurs ressources génétiques et leurs expressions culturelles traditionnelles conformément aux principes et normes internationalement admis. Au vu du rapport du président de l'IGC, M. l'Ambassadeur McCook, il était évident que les peuples autochtones ne seraient pas admis sur un pied d'égalité à militer en faveur de la protection de leurs savoirs traditionnels, de leurs ressources génétiques et de leurs expressions culturelles traditionnelles. Sans leur participation, il n'y aurait dans l'instrument ou les instruments censés les protéger contre l'exploitation aucun contre-pouvoir à la volonté des États et des sociétés multinationales. Il était particulièrement important de faire savoir à l'Assemblée générale que les peuples autochtones réservaient l'ensemble de leurs droits sur chaque aspect de leur

patrimoine culturel, y compris leurs savoirs, leurs expressions culturelles et leurs ressources génétiques et biologiques. Le représentant a invité l'Assemblée générale à adopter une position assurant la participation des peuples autochtones sur un pied d'égalité, comme indiqué dans les déclarations du groupe remontant jusqu'à la dix-huitième session de l'IGC.

196. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note des renseignements contenus dans le document WO/GA/41/15 et est convenue de ce qui suit :

Conformément au mandat de l'IGC pour 2012-2013, les assemblées des États membres de l'OMPI conviennent de poursuivre des négociations intensives et de s'engager de bonne foi, avec un niveau de représentation approprié, en faveur de la conclusion du texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux assurant la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et décident ce qui suit :

a) Les travaux du comité se tiendront dans le cadre des trois sessions thématiques de l'IGC indiquées dans le tableau ci-dessous.

b) Ces travaux s'appuieront sur les textes actuels soumis par l'IGC à l'Assemblée générale (annexe A, annexe B et annexe C du document WO/GA/41/15).

c) Le comité est prié de soumettre à l'Assemblée générale, à sa session de 2013, le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui assureront la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. L'Assemblée générale à sa session de 2013 examinera les textes et fera le point sur l'avancement des travaux et se prononcera sur la convocation d'une conférence diplomatique.

d) Les travaux de l'IGC suivront le programme indiqué ci-dessous :

Date provisoire	Activité
Février 2013	IGC 23 – Ressources génétiques (5 journées)
Avril/mai 2013	IGC 24 – Savoirs traditionnels. Les travaux porteront essentiellement, mais non exclusivement, sur quatre articles clés concernant l'objet de la protection, les bénéficiaires, l'étendue de la protection et les limitations et exceptions (5 journées)
Juillet 2013	IGC 25 – Expressions culturelles traditionnelles. Les travaux porteront essentiellement, mais non exclusivement, sur quatre articles clés concernant l'objet de la protection, les bénéficiaires, l'étendue de la protection et les limitations et exceptions (5 journées) Examen et bilan du texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux assurant la protection effective des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques et recommandation à l'Assemblée générale (3 journées)
Octobre 2013	Assemblée générale de l'OMPI Décision concernant la convocation d'une conférence diplomatique

197. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu'elle comprenait que la session étendue sur les expressions culturelles traditionnelles permettrait de consacrer du temps à l'examen de la question des travaux futurs.

198. Monsieur l'Ambassadeur Wayne McCook, en sa qualité de président de l'IGC, a remercié l'ensemble des délégations pour leur participation constructive à la conception du programme de travail. Il a appelé toutes les délégations, qui avaient accepté ce programme de travail, à s'engager de manière constructive dans des délibérations sérieuses au cours de la période à venir. Il a remercié les délégués pour leur esprit constructif, reconnaissant que les questions à l'examen étaient difficiles, tout en soulignant que ce degré de difficulté appelait un niveau d'engagement comparable. Il a remercié le président de l'Assemblée générale pour la manière dont il avait conduit les délibérations sur ce point.

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORTS SUR LES AUTRES COMITÉS DE L'OMPI

POINT 28.I) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)

199. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/41/16, "Rapports sur les autres comités de l'OMPI", en particulier le point 28.i) : "Comité permanent du droit des brevets (SCP)".

200. Le Secrétariat a indiqué que le document susmentionné visait essentiellement deux objectifs : i) rendre compte des travaux du SCP; et ii) reproduire les déclarations faites par un certain nombre de délégations sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent. S'agissant des travaux du SCP, le Secrétariat a noté que, au cours de la période considérée, le comité avait tenu deux sessions : la dix-septième, en décembre 2011, et la dix-huitième, en mai 2012. Le comité avait poursuivi les discussions sur les cinq thèmes convenus en 2010, à savoir les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet, la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, les brevets et la santé, la confidentialité des communications entre les clients et les conseils en brevets, et le transfert de technologie. Le SCP avait également adopté un amendement de son règlement intérieur, conformément à la politique linguistique de l'OMPI, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Concernant ses travaux futurs, le comité était convenu, sauf accord contraire, de reporter les discussions à sa prochaine session sur la base de l'ordre du jour de sa dix-huitième session et, dans l'intervalle, de mener des consultations avec les groupes régionaux sur les dates de la session suivante du SCP, et que le Secrétariat mènerait d'autres consultations avec les États membres avant la session suivante.

201. La délégation de la Hongrie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a exprimé sa satisfaction à l'égard du président du SCP, du Secrétariat et des membres du SCP pour les efforts considérables déployés afin de conclure la dix-huitième session sur des résultats positifs, fondés sur un consensus. Toutefois, elle regrettait profondément que leur ferme volonté, leurs efforts intenses et leur flexibilité n'aient pas suffi pour parvenir à un accord sur les travaux futurs du SCP. Le SCP était en train d'examiner cinq questions hautement complexes et pertinentes parmi une liste non exhaustive de questions. La délégation s'est déclarée convaincue que le résultat de ses délibérations contribuerait sensiblement à la réalisation de l'objectif essentiel du comité, à savoir le renforcement et l'amélioration du fonctionnement du système international des brevets. Exprimant sa gratitude aux délégations ayant présenté des propositions relatives aux thèmes inscrits à l'ordre du jour des travaux du SCP, elle a déclaré qu'elle accordait une importance particulière aux travaux relatifs à la qualité des brevets et a fait part de sa volonté de poursuivre les discussions sur la base des propositions soumises. En tant qu'initiatrice du thème relatif à la confidentialité des communications entre les clients et les conseils en brevets, la délégation a

estimé que cette question devait faire l'objet d'un examen plus approfondi et s'est déclarée favorable à la poursuite des travaux sur ce sujet. À son avis, l'adoption dans un premier temps de principes non contraignants pourrait permettre d'aller de l'avant. Elle s'est également déclarée disposée à poursuivre les discussions sur les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet, sur la question complexe et fondamentale des brevets et de la santé publique et sur le transfert de technologie, et a réitéré l'intérêt qu'elle portait à ces négociations. Néanmoins, toutes les délibérations devaient être menées de façon équilibrée et le comité ne devait pas perdre de vue les principes fondamentaux de son mandat. En règle générale, il était essentiel d'élaborer un programme de travail équilibré pour le comité et la délégation a instamment prié tous les membres du SCP de s'employer à la réalisation de cet objectif commun dans un esprit constructif. Rappelant que les délibérations sur les aspects techniques du droit des brevets aboutiraient à un résultat qui servirait les intérêts de tous les États membres de l'OMPI, la délégation a réaffirmé sa détermination à contribuer à l'harmonisation sur le plan international du droit matériel des brevets.

202. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a félicité le Secrétariat pour la préparation des deux sessions du SCP au cours de la période considérée et a noté que les documents de ces réunions avaient été établis de manière satisfaisante et s'étaient révélés utiles pour les travaux du comité. Elle a déclaré qu'elle avait entamé la dernière session du SCP avec la ferme volonté de s'engager dans un dialogue positif sur des questions qui constituaient un programme de travail équilibré, à savoir les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, les brevets et la santé, la confidentialité des communications entre les clients et les conseils en brevets et le transfert de technologie. La délégation a indiqué qu'elle restait convaincue que les discussions sur ces sujets pourraient aboutir à une compréhension plus approfondie des questions particulières ayant une incidence sur le système international des brevets. L'échange technique d'informations sur les lois, les pratiques et les politiques devait servir de cadre de référence pour mesurer les progrès accomplis au sein du SCP, et devait être prise en considération dans les réflexions menées plus largement sur les questions d'intérêt général à l'OMPI. Il était à espérer que cet échange équilibré était possible au sein du SCP. De l'avis de la délégation, c'est seulement à cette condition que le comité serait en mesure de réaliser des avancées sur la voie de la mise en place d'un système international des brevets plus efficace, rationnel et performant et, à terme, de l'harmonisation du droit matériel des brevets. Le SCP avait pour mandat de servir de cadre d'échange sur des questions, de faciliter la coordination et de donner des orientations concernant le développement progressif du droit des brevets au niveau international, y compris l'harmonisation des lois et procédures nationales. En conclusion, la délégation a réaffirmé qu'elle était animée d'un esprit constructif et a réitéré l'appui des délégations du groupe B à la poursuite des travaux du SCP.

203. La délégation de la Chine s'est félicitée des activités du SCP au cours de l'année écoulée et a approuvé le rapport sur les travaux du comité.

204. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a félicité le Secrétariat pour l'organisation des réunions du comité. Soulignant la nécessité pour le comité de continuer à établir un programme équilibré, elle a exprimé l'espoir que des résultats satisfaisants seraient obtenus et des avancées positives réalisées sur la proposition présentée par le groupe des pays africains sur la question des brevets et de la santé. Par ailleurs, il convenait de souligner l'importance de la question du transfert de technologie, ainsi que la nécessité de prendre cette question intégralement en considération et de l'examiner en détail afin de formuler une recommandation spécifique qui orienterait les activités de l'Organisation dans l'avenir.

205. La délégation de Chypre, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a fait part de sa déception quant à l'issue de la dix-huitième session du SCP. Au cours de cette session, l'Union européenne et ses États membres avaient fait preuve d'une grande détermination et avaient activement participé aux délibérations sur les thèmes figurant dans le

programme de travail équilibré, à savoir la qualité des brevets, la confidentialité des communications entre les clients et les conseils en brevets les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, le transfert de technologie et les brevets et la santé. L'Union européenne et ses États membres avaient aussi activement pris part, non seulement aux discussions elles-mêmes, mais aussi aux consultations sur les travaux futurs et avaient tout mis en œuvre, en faisant preuve de souplesse, pour que soit élaboré un programme de travail équilibré. L'échec du SCP à parvenir à un accord sur ses travaux futurs était donc décevant pour l'Union européenne et ses États membres. De l'avis de la délégation, il n'était malheureusement pas sûr que la dix-neuvième session, qu'il était prévu de tenir en novembre 2012, aboutisse à un résultat différent de celui de la dix-huitième session. Par conséquent, c'est à son grand regret que la délégation proposait que la dix-neuvième session soit reportée au premier semestre de 2013 afin que les consultations officielles permettent de réaliser des avancées. La délégation a exprimé l'espoir que cela donnerait des résultats et a réaffirmé sa volonté de contribuer à l'harmonisation du droit des brevets dans le cadre du SCP.

206. La délégation du Brésil, au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré que les travaux du SCP avaient montré qu'il était absolument nécessaire d'avoir une discussion franche et de se pencher sur les réalités actuelles du système des brevets. Après s'être félicitée des délibérations menées au cours des dernières sessions du comité, elle a déclaré qu'à son avis, l'adoption d'un programme de travail plus équilibré visait à tenir compte des intérêts de tous les États membres, conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement, et avait contribué à faire mieux connaître le système international des brevets. Mettant l'accent sur la proposition relative aux brevets et à la santé présentée par le groupe des pays africains, la délégation s'est déclarée favorable à une discussion positive et constructive sur ce sujet. Cette proposition offrait une excellente occasion de promouvoir un débat fructueux sur la question de savoir si un niveau élevé de brevetabilité était toujours souhaitable, ainsi que sur celle de l'adaptation du cadre de protection des brevets à des réalités socioéconomiques différentes. Par ailleurs, la délégation a souligné l'importance des discussions sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, qui constituaient une contribution essentielle à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet présentaient un intérêt pour la création d'un système équilibré et les États membres avaient adopté des démarches différentes à cet égard. Il était nécessaire de prévoir une marge de manœuvre flexible afin de permettre aux États membres d'élaborer et d'adapter un ensemble d'exceptions et de limitations correspondant davantage à leurs réalités. Se référant au programme de travail présenté par la délégation du Brésil à cet égard, la délégation a estimé que le moment était venu pour le comité d'adopter officiellement ce programme de travail. Mettant l'accent sur les réponses de plus de 70 États membres à un questionnaire sur les exceptions et limitations, la délégation a jugé que le travail initial dans ce domaine avait déjà été accompli et qu'il était temps de passer à une nouvelle étape afin de mieux comprendre comment les exceptions et limitations pouvaient répondre aux besoins en matière de développement.

207. La délégation de l'Inde a déclaré qu'elle accordait une importance particulière au SCP, notant que le système des brevets constituait un aspect essentiel du système de la propriété intellectuelle, qui avait une incidence directe sur le développement socioéconomique et la prospérité des pays. Il était de plus en plus largement admis que le système international de la propriété intellectuelle mettait l'accent dans une large mesure sur la garantie que les droits de propriété intellectuelle revenaient à leurs titulaires. À son avis, pour que le système se développe et encourage l'innovation et la croissance, il était nécessaire de s'efforcer de l'améliorer, là où c'était nécessaire. Une première étape à cet égard consistait à mener des discussions et à procéder à une évaluation des réalités actuelles. La délégation s'est donc félicitée des discussions analytiques qui avaient eu lieu aux dix-septième et dix-huitième sessions du SCP. Les délibérations sur des questions telles que les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, le transfert de technologie et les brevets et la santé, au cours des deux dernières sessions du comité avaient contribué à une compréhension plus équilibrée et globale d'un grand nombre d'aspects complexes du système international des

brevets. De l'avis de la délégation, il était nécessaire de mener des discussions plus concrètes au sein du SCP sur la question de savoir comment les brevets pouvaient permettre de mieux relever les défis majeurs se posant actuellement dans des domaines tels que la sécurité alimentaire et énergétique, l'environnement, la gestion des catastrophes, le changement climatique et l'éducation. Il était à espérer que dans l'avenir, un dialogue ouvert et constructif serait mené sur ces questions fondamentales. La délégation s'est réjouie du fait que le SCP ait engagé des discussions essentielles et nécessaires sur différents aspects du système des brevets en rapport avec le développement qui n'avaient pas été abordés auparavant. Il s'agissait là d'un élément positif et il était à espérer que les travaux se poursuivraient selon les modalités actuelles.

208. La délégation de la Trinité-et-Tobago a déclaré que le SCP avait jusqu'ici procédé par étapes, compte tenu de la complexité des questions. Après avoir félicité le comité pour avoir pris l'initiative d'essayer de dégager un consensus sur toutes les questions, elle a fait part de son appui à l'élaboration des documents de travail et aux propositions relatives aux travaux futurs. Elle a en outre manifesté la volonté d'étudier plus avant la question de la "qualité des brevets" afin de clarifier l'absence de communauté de vues sur cette question. Par ailleurs, la délégation a exprimé l'espoir que des travaux futurs seraient consacrés à la santé publique et à des études complémentaires sur le transfert de technologie et les systèmes d'opposition. À son avis, ces aspects s'étaient révélés utiles dans le fonctionnement quotidien des offices de propriété intellectuelle du monde entier. La délégation a pleinement appuyé la prise en considération, entre autres, des incidences des brevets sur la politique des pouvoirs publics. Il était à espérer que les délibérations aboutiraient à la création d'un environnement propice, qui encouragerait les investisseurs à utiliser le système des brevets avec une confiance accrue. La délégation a déclaré qu'elle continuerait à adhérer avec enthousiasme aux travaux du comité.

209. La délégation du Costa Rica a exprimé sa satisfaction à l'égard du travail fructueux qui avait été accompli au sein du comité. Plus particulièrement, elle a souligné l'importance et l'intérêt de la question des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet et du questionnaire établi par le Secrétariat sur ce sujet. Elle a en outre noté que les propositions formulées dans le cadre du comité contribuaient à un examen approfondi et une meilleure compréhension du système international des brevets. Concernant la question du transfert de technologie, la délégation a estimé que le comité devait poursuivre ses travaux en mettant plus particulièrement l'accent sur les aspects concrets et des études de cas.

210. La délégation de l'Algérie a déclaré que les questions inscrites à l'ordre du jour des travaux du SCP avaient donné aux membres du comité la possibilité d'avoir des échanges de vues utiles sur des questions en rapport avec les brevets. Notant que le droit des brevets avait une incidence majeure sur le développement socioéconomique des pays, la délégation a déclaré que les activités du comité devaient faciliter la diffusion et le transfert de technologie et assurer que le système des brevets contribue efficacement à la promotion de l'innovation. La délégation a également indiqué qu'elle attachait une grande importance à la question des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, qui offrait des éléments de flexibilité dans le domaine des droits de brevet. Elle a en outre appuyé l'élaboration d'un guide des exceptions et limitations relatives à ces droits, comme l'avait proposé la délégation du Brésil. S'agissant de la question de la qualité des brevets, la délégation a fait part de ses préoccupations quant à l'absence de définition précise de la notion de "qualité des brevets". C'est pourquoi, à son avis, les travaux du comité sur cette question devaient commencer par l'élaboration d'une définition commune de ces termes qui serait utilisée par le SCP. Concernant la question des brevets et de la santé, compte tenu de son importance, l'OMPI devrait renforcer son engagement sur ce sujet. Par ailleurs, la délégation a réaffirmé son appui à la proposition présentée par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement sur ce sujet. L'OMPI étant une institution spécialisée du système des Nations Unies, le SCP était l'organe le plus approprié pour mener ces travaux.

211. La délégation du Chili s'est félicitée des efforts déployés par le Secrétariat pour aider à trouver un accord sur le programme de travail du SCP. Toutefois, elle a fait part de ses préoccupations quant à l'absence de consensus et de progrès au sein du comité. L'analyse et l'étude du fonctionnement du système des brevets, y compris les exceptions et limitations relatives aux droits, constituaient l'une des tâches fondamentales de l'OMPI. Après une période de suspension, le SCP avait été en mesure de reprendre ses travaux il y avait quelques années avec un programme de travail équilibré, touchant à des domaines intéressants les divers groupes régionaux de l'OMPI. De l'avis de la délégation, la solution se trouvait dans la flexibilité dont avaient fait preuve toutes les délégations. Se référant aux résultats de la dernière session du SCP, la délégation a noté que, malheureusement, certaines délégations avaient de nouveau adopté des positions rigides. C'est pourquoi, la délégation invitait instamment les membres du SCP à améliorer leur communication, à reprendre les négociations et à se montrer plus souples. À son avis, exclure l'OMPI des délibérations sur des questions essentielles dans le domaine des brevets, telles que l'incidence des brevets sur la santé publique et la qualité des brevets, ne serait dans l'intérêt d'aucun État membre.

212. La délégation du Japon a déclaré que le travail du Secrétariat et la participation constructive des États membres aux sessions du SCP avaient permis de mener des discussions fructueuses et, dans une certaine mesure, abouti à des résultats concrets. Toutefois, la délégation a regretté qu'à la dernière session du SCP, aucun consensus n'ait pu être dégagé concernant les travaux futurs. Elle s'est déclarée absolument convaincue que le SCP devait poursuivre les discussions sur des questions relatives aux brevets à l'échelle mondiale dans la perspective d'une harmonisation du système des brevets au niveau international. Faisant part de sa volonté de continuer d'apporter une contribution constructive aux questions essentielles concernant les brevets, la délégation a souligné, en particulier, que les questions traitées au sein du SCP contribueraient à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Plus précisément, le programme de travail sur la qualité des brevets proposé par les délégations du Canada et du Royaume-Uni s'inscrivait pleinement dans le cadre des recommandations n^{os} 10 et 11 du Plan d'action pour le développement. En conclusion, la délégation a déclaré que le SCP devrait continuer à se pencher sur des questions décisives de façon efficace et appropriée, en évitant un chevauchement des activités parmi les organes de l'OMPI.

213. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré qu'il était communément admis que le droit des brevets devait viser à définir un juste équilibre entre les droits des titulaires de brevets et l'intérêt général. Toutefois, à son avis, compte tenu de l'insuffisance de l'information divulguée, ce qu'il était convenu de dénommer "mécanisme d'incitation à la divulgation" ne contribuait pas à cet équilibre. La délégation a vivement encouragé les membres du comité à collaborer de façon constructive afin de trouver une solution viable à ce problème. Concernant la question de la qualité des brevets, la délégation a estimé qu'il n'existait pas encore de communauté de vues du comité sur cette question. Il semblait nécessaire pour les membres du comité de commencer par unir leurs efforts afin de parvenir à cette communauté de vues, notamment au sujet de la valeur ajoutée qui en résultait. L'autre point essentiel pour la délégation concernait la question des brevets et de la santé publique. À cet égard, le comité pouvait tirer parti de l'expérience d'autres institutions spécialisées, telles que l'OMS. Une coordination et une coopération accrues avec ces organisations permettrait de trouver une solution accélérée pour les délibérations actuelles du comité. Il n'était pas possible de mettre en place un système international des brevets équitable et équilibré sans que la question des exceptions, limitations et autres éléments de flexibilité se voie accorder toute l'attention qu'elle méritait. La délégation a estimé que l'OMPI jouait un rôle essentiel dans l'assistance fournie aux États membres souhaitant prévoir des limitations et exceptions dans leur système des brevets. À cet égard, le SCP constituait un cadre propice de discussion sur les moyens d'améliorer le système international des brevets. Par ailleurs, le transfert de technologie avait toujours représenté une préoccupation majeure pour les pays en développement. Bien que le comité se soit saisi de la question depuis quelques années, le rythme des progrès accomplis n'était pas satisfaisant. Notant qu'il était attendu du SCP qu'il procède à une analyse critique du

système international actuel des brevets et de son incidence sur le transfert de technologie, la délégation a déclaré que le SCP devait commencer par examiner comment la question du transfert de technologie ressortait de ses propres travaux. En conclusion, la délégation a répété que cette question était au cœur du système de la propriété intellectuelle, dans la mesure où elle revêtait une importance décisive pour le développement socioéconomique des pays. C'est pourquoi, elle était d'avis que le SCP devait jouer un rôle central dans l'établissement de normes en ce qui concernait ce point de l'ordre du jour.

214. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle regrettait profondément que le SCP n'ait pas été en mesure, à sa dernière session, de parvenir à un accord sur ses travaux futurs. Compte tenu de l'absence de progrès lors des dernières sessions du SCP, la délégation a indiqué qu'elle commençait à se poser des questions sur l'utilité de la constitution du comité. Observant qu'elle n'était pas favorable à la poursuite au sein du SCP de travaux tendant dans une large mesure à une érosion des droits de brevet en mettant l'accent uniquement sur les limitations et exceptions, sans que soit également établi un programme de travail sur les aspects de fond des droits de brevet, tels que la qualité des brevets, la délégation a appuyé la proposition présentée par la délégation de Chypre au nom de l'Union européenne et de ses États membres visant à reporter la prochaine session du SCP. À son avis, les travaux du SCP devaient être suspendus jusqu'à ce qu'un programme de travail équilibré et acceptable pour tous les États membres soit établi d'un commun accord. Se référant à la déclaration faite par la délégation du Chili, la délégation a admis que dans le passé, un accord avait été trouvé à la suite de la suspension des travaux du comité. Elle a proposé que le président du SCP mène des consultations officieuses et tente d'établir un programme de travail concerté avant de convoquer la prochaine session du comité, même si cela prenait du temps.

215. Le représentant de Médecins Sans Frontières (MSF) a déclaré que son organisme était un organisme médical à vocation humanitaire, actif dans plus de 65 pays du monde entier. MSF était concerné par la question de la propriété intellectuelle et de la santé publique dans la mesure où, dans le cadre de ses opérations, il était de plus en plus confronté à des problèmes d'accès aux médicaments et aux diagnostics. La propriété intellectuelle et, plus précisément les brevets, avaient une incidence sur les prix et sur l'accès à des instruments médicaux qui faisaient cruellement défaut. À cet égard, s'il appuyait pleinement les propositions présentées par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement sur la question des brevets et de la santé, le représentant a fait part de sa déception quant à l'état d'avancement de cette question au sein du comité. Concernant la proposition présentée par la délégation des États-Unis d'Amérique sur le même sujet à la dix-septième session du SCP, le représentant était d'avis qu'elle constituait un pas en arrière et qu'elle fragilisait le consensus qui avait été atteint précédemment sur la question des brevets et de la santé publique et qui avait été pris en considération dans plusieurs instruments internationaux, notamment la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Se fondant sur son expérience dans la fourniture de soins médicaux dans un grand nombre de pays en développement, le représentant a déclaré que l'accès à des médicaments de qualité à des prix abordables pouvait être limité par les brevets, par exemple en ce qui concernait le traitement du VIH. À son avis, ce problème irait croissant eu égard à l'application intégrale de l'Accord sur les ADPIC dans des pays disposant déjà ou prévoyant de disposer d'une capacité de production de génériques. Il était essentiel que les États membres de l'OMPI étudient en détail les incidences en matière de santé publique des régimes de brevets. Il convenait d'espérer que des progrès significatifs seraient réalisés sur la proposition du groupe des pays africains lors de la prochaine session du SCP, et que l'incidence complète des brevets sur la santé publique serait étudiée en détail, y compris lorsque les brevets ne constituaient pas une incitation à l'innovation pour répondre aux besoins en matière de santé publique, en faisant fond sur les travaux déjà réalisés dans le cadre d'autres organisations telles que l'OMC. Le représentant a proposé que deux autres domaines d'action soient explorés au sein du SCP. Tout d'abord, il a noté que la question de la transparence et de l'accès à l'information en matière de brevets revêtait une importance fondamentale pour son organisation, de même que d'autres prestataires de soins, dans la mesure où elle leur permettait de prendre des décisions au sujet

des choix et des achats relatifs aux traitements dispensés. Il a proposé que l'OMPI, en s'appuyant sur les travaux déjà réalisés en collaboration avec le Medicines Patent Pool et des offices de brevets aux fins de la mise au point d'une base de données relatives à certains médicaments contre le VIH, envisage la création d'une base de données relatives à tous les médicaments et offre, sur demande, une assistance aux fournisseurs de médicaments afin de les aider à recenser auprès de l'office des brevets concerné tous les brevets en rapport avec un médicament donné existant dans un pays. Deuxièmement, le représentant a relevé qu'il existait peu d'informations sur la manière dont les pays en développement pouvaient mettre en place des systèmes d'examen pratiques et fonctionnels adaptés à leurs besoins sur le plan national et à leurs priorités en matière de santé publique. Il serait intéressant de réaliser une étude sur les différents coûts et la structure des systèmes d'examen dans les pays en développement. Enfin, le représentant a souligné l'importance des délibérations en cours au sein du SCP sur les exceptions et limitations relatives aux droits. Il a notamment pressé les pays en développement de faire en sorte que les éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les ADPIC soient pleinement mis en œuvre dans leurs lois respectives. À son avis, des éléments de flexibilité tels que les stricts critères de brevetabilité, les systèmes d'opposition et un régime de concession de licences obligatoires fonctionnel étaient essentiels pour définir un juste équilibre entre la promotion de l'innovation et la protection de la santé publique. Le représentant a également indiqué que MSF avait mis en place une base de données relatives aux oppositions aux brevets, dans laquelle figurait une liste consultable de 45 oppositions à des brevets relatifs à des médicaments essentiels et plus de 200 autres documents complémentaires susceptibles de faciliter la formation d'oppositions à des brevets dans l'avenir. Cette base de données contenait des exemples d'oppositions couronnées de succès à des brevets dans des pays tels que l'Inde, le Brésil et la Thaïlande, qui pouvaient être adaptées à d'autres pays confrontés à des problèmes analogues de brevets faibles et abusifs. Toutefois, cela n'était possible que si le système juridique autorisait les oppositions aux brevets. Pour conclure, le représentant a déclaré que si les brevets devaient constituer une incitation, il était fondamental que seule la véritable innovation soit récompensée et que des brevets futiles ne soient pas délivrés.

216. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) a déclaré que son organisation souhaiterait que le SCP poursuive ses travaux sur l'accès aux médicaments et sur la question des brevets et de la santé. KEI appuyait le programme de travail sur les brevets et la santé proposé par le groupe des pays africains et rejetait la proposition soumise par la délégation des États-Unis d'Amérique. Le représentant a indiqué que KEI avait rencontré un grand nombre de groupes actifs dans le domaine de la santé publique et du développement, ainsi que l'USPTO, et maintenait les objections formulées par son organisation à l'égard de la proposition des États-Unis d'Amérique. Il a exprimé l'espoir que les États-Unis d'Amérique réviseraient leur proposition. Par ailleurs, le représentant a noté un domaine supplémentaire dans lequel le SCP pourrait mener son action. Il serait en effet utile de mieux comprendre le coût d'une procédure judiciaire à l'encontre d'un brevet faible et de la capacité de personnes issues de différents pays à tenter une telle procédure ou à demander un réexamen. Le représentant a estimé que le SCP pourrait élaborer un traité à portée étroite ou une loi type visant à faciliter la révocation d'un brevet dans un pays lorsque la revendication portant sur le même brevet avait été rejetée dans un autre pays. Cela constituerait des mesures d'incitation et présenterait beaucoup d'avantages pour les programmes de santé publique, y compris les institutions du système des Nations Unies et le Fonds mondial, dans la mesure où il serait possible de s'appuyer sur l'issue positive d'une procédure dans un pays pour révoquer des brevets dans d'autres pays. Par ailleurs, un autre domaine d'action en rapport avec les travaux relatifs aux brevets concernait le nombre croissant de régimes de propriété intellectuelle *sui generis*, tels que l'exclusivité sur les données d'essai, l'exclusivité sur les médicaments orphelins, et d'autres régimes *sui generis* mis en place souvent sans que soit donnée la possibilité d'une licence obligatoire. Le représentant a proposé que le SCP recueille des données sur les pratiques des États membres en matière de concession de licences obligatoires concernant les régimes *sui generis* en cas d'abus ou d'utilisation par le gouvernement. Enfin, s'agissant des exceptions et limitations, le représentant a déclaré qu'il n'était pas possible pour les entreprises produisant des appareils de

téléphonie mobile de fabriquer et de distribuer leurs appareils sans porter atteinte aux droits d'autres titulaires de droits. Le représentant a estimé que la solution à ce problème consistait à prévoir, dans certains cas, une série de limitations et exceptions.

217. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/41/16.

POINT 28.II) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)

218. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/41/16 et WO/GA/41/16 Add.

219. Le président a ouvert la réunion et a demandé au Secrétariat de présenter les documents.

220. Le Secrétariat a attiré l'attention des participants sur les documents WO/GA/41/16 et WO/GA/41/16 Add. contenant les rapports sur les vingt-sixième et vingt-septième sessions du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) qui s'étaient tenues au cours de la période considérée. Rappelant que le SCT traitait de questions en rapport avec les marques et les dessins et modèles industriels, le Secrétariat a déclaré que, en ce qui concernait les marques, le SCT avait demandé l'organisation d'une réunion d'information sur le rôle et la responsabilité des intermédiaires sur l'Internet dans le domaine des marques, qui s'est tenue le 17 septembre 2012, et était convenu des travaux à mener concernant la protection des noms de pays sur la base des propositions présentées par les délégations de la Barbade et de la Jamaïque. Concernant les dessins et modèles industriels, le Secrétariat a indiqué que le SCT avait examiné une série de projets d'articles et de projets de règles sur les dessins et modèles industriels ainsi qu'une étude établie par le Secrétariat du SCT et l'économiste en chef de l'OMPI sur l'incidence des projets de dispositions proposés sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels. Le Résumé présenté par le président sur la vingt-septième session du SCT faisait l'objet du document SCT/27/10 et était mentionné dans le document WO/GA/41/16 Add.

221. La délégation de la Hongrie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, réaffirmant qu'elle appuyait fermement les activités d'établissement de normes du SCT, a déclaré qu'elle souhaitait traiter la question des dessins et modèles industriels qui présentait une importance particulière pour les pays du groupe. Elle a précisé que les objectifs fondamentaux de la protection des dessins et modèles industriels, à savoir l'encouragement de la créativité, la rétribution des créateurs, la promotion des pratiques loyales en matière de concurrence et d'échanges commerciaux, ne pouvaient être atteints que si les créateurs et les entreprises avaient facilement accès aux systèmes de protection des dessins et modèles industriels. Les divergences et les différences d'interprétation des règles pouvaient entraver ces efforts. La délégation estimait donc qu'il appartenait collectivement aux États membres de travailler à la convergence acceptable pour tous des procédures en matière de dessins et modèles industriels dans l'intérêt de tous les utilisateurs. La délégation, soulignant que l'étude sur l'incidence éventuelle des travaux du SCT avait été menée de manière très approfondie et était totalement conforme au mandat du comité, a déclaré que celle-ci avait effectivement permis de faire mieux comprendre le rôle et les avantages éventuels d'une convergence dans le domaine des procédures en matière de dessins et modèles industriels et avait présenté l'incidence éventuelle du rôle du SCT sous un angle plus que positif. La délégation était d'avis que les travaux sur l'harmonisation du droit des dessins et modèles industriels au sein du SCT étaient entrés dans leur phase finale. Il restait encore quelques questions à résoudre mais des améliorations importantes avaient été apportées aux projets d'articles et de règles. Le texte avait un très bon degré de maturité et la délégation estimait que les dernières divergences

pourraient être surmontées rapidement. Elle a déclaré que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes souhaitait faire avancer les négociations sur la proposition ci-après relative à la convocation d'une conférence diplomatique pour les raisons indiquées et en vue de préserver et de récompenser les efforts déployés. Il souhaitait inviter l'Assemblée générale à recommander au Directeur général de convoquer une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles au dernier trimestre de 2013. Concernant les préparatifs de la conférence, le groupe a proposé que le SCT tienne deux sessions supplémentaires, en décembre 2012 et en mai 2013, et qu'une réunion préparatoire soit organisée parallèlement à la session de mai 2013. Lors de ces sessions, le SCT devrait finaliser la proposition relative à un traité sur le droit des dessins et modèles et prendre dûment en considération les besoins des pays en développement en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre du futur traité. La délégation a déclaré que le groupe comptait sur l'esprit de conciliation et l'esprit constructif de toutes les délégations et espérait que sa proposition rencontrerait l'appui nécessaire au cours de la présente session.

222. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe régional des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a remercié le SCT pour le travail considérable qu'il avait fourni. Attirant l'attention sur les activités menées par le comité dans le domaine de l'harmonisation et de la simplification des formalités et des procédures, elle s'est dite convaincue que ces travaux étaient de la plus haute importance et qu'ils motiveraient certainement les parties intéressées à utiliser davantage les dessins et modèles industriels. La délégation a exprimé son soutien à la proposition visant à convoquer une conférence diplomatique et s'est dite disposée à participer à cette conférence pour adopter un nouveau document dans le domaine des dessins et modèles industriels, aussitôt que le texte du traité serait suffisamment abouti pour être adopté par les États membres. Par ailleurs, elle a approuvé la déclaration faite par la délégation de la Hongrie au nom du sous-groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, selon laquelle une attention particulière devrait être portée à la fourniture d'une assistance technique aux pays en développement et aux PMA aux fins de la mise en œuvre du traité proposé.

223. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu'elle préconisait d'accélérer les travaux relatifs à un traité sur le droit en matière de dessins et modèles industriels en vue de convoquer une conférence diplomatique.

224. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour son organisation des travaux du SCT et a déclaré que le groupe notait avec satisfaction la contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Soulignant l'importance que le groupe des pays africains attachait à la question du droit et de la pratique en matière de dessins et modèles industriels, elle a fait savoir que les membres du groupe aspiraient à renforcer leurs capacités nationales dans ce domaine pour pouvoir en retirer des avantages et augmenter le nombre de demandes d'enregistrement de dessins et modèles. Le groupe souhaitait réaffirmer qu'aucune délégation ne s'opposait aux travaux sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels, ni à leur possible aboutissement sous la forme d'un instrument international. Il tenait toutefois à insister sur la nécessité d'établir un équilibre entre les coûts et les avantages, tout particulièrement au vu de l'étude d'incidence réalisée par l'OMPI qui avait conclu que, dans les pays à faible revenu, il existait un besoin d'assistance en matière d'administration, de compétences juridiques et de formation dans le domaine de la propriété intellectuelle, tandis que ce besoin était nettement moins marqué dans les pays à revenu élevé. Par conséquent, les offices des pays à revenu élevé étaient clairement mieux placés pour mettre en œuvre ces modifications et ces dernières auraient une incidence négligeable sur les capacités, les compétences et les ressources existantes. La délégation a ajouté que, selon les statistiques, 40% des demandes déposées dans des pays en développement l'étaient par des non-résidents, et qu'il existait d'énormes disparités entre les pays développés et les pays en développement en termes d'enregistrement de dessins et modèles industriels. Ce déséquilibre se retrouvait également de manière

systématique chez les bénéficiaires du système de La Haye, au sein duquel 88% de l'ensemble des enregistrements internationaux étaient détenus par la France, l'Allemagne, la Suisse et la Communauté européenne. La délégation estimait en outre qu'un équilibre pouvait être trouvé en intégrant dans l'instrument proposé des dispositions juridiques fermes prévoyant une assistance technique aux fins du renforcement des capacités, similaires à l'article 51 du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Par ailleurs, certaines observations et préoccupations concernant l'étude et son cahier des charges avaient été exprimées à la vingt-septième session du SCT, lesquelles avaient été consignées dans le rapport correspondant. Le groupe a rappelé que, à sa vingt-septième session, le comité avait prié le Secrétariat d'établir un document de travail révisé pour examen par le SCT à sa vingt-huitième session, qui devrait rendre compte de toutes les observations formulées et mettre en évidence les différentes propositions présentées par les délégations au moyen de crochets, de notes de bas de page et de soulignements, le cas échéant. Cette conclusion ayant été émise par le SCT moins de deux semaines auparavant, la délégation a exprimé la surprise du groupe vis-à-vis d'une proposition qui appelait à tenir une conférence diplomatique au milieu de 2013. Le groupe se demandait comment une conférence diplomatique pourrait être convoquée alors que le texte n'était pas encore parvenu à maturité. D'après lui, comme il fallait davantage de temps et de travail, il serait prématuré que cette session de l'Assemblée générale formule une recommandation en vue de tenir une conférence diplomatique. Pour conclure, la délégation a déclaré que le groupe œuvrerait de façon active et constructive au sein du SCT dans le but de faire progresser ces importants travaux, et d'élaborer les dispositions juridiques relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités en faveur des pays en développement et des PMA.

225. La délégation de Sri Lanka, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a estimé nécessaire de prévoir plus de temps pour examiner cette question.

226. La délégation de Chypre a donné la parole au représentant de l'Union européenne.

227. Le représentant de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a réaffirmé son ferme attachement aux travaux du SCT, rappelant qu'il avait reconnu et souligné l'importance considérable et la valeur ajoutée que représentaient l'harmonisation et la simplification des procédures et formalités d'enregistrement des dessins et modèles. L'Union européenne et ses États membres se félicitaient du remarquable travail de fond effectué par le comité permanent à propos de ces questions, ainsi que de la récente étude de l'OMPI, qui portaient à croire que les travaux du SCT sur les dessins et modèles industriels serviraient les intérêts des offices et des déposants dans les États membres en couvrant tous les aspects du développement. La délégation a déclaré que le SCT pourrait encore ajouter une réalisation à son actif en menant à terme les travaux prometteurs conduits au cours des six dernières années. Le représentant était convaincu qu'il était possible et souhaitable de convoquer une conférence diplomatique en vue de l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles pendant l'exercice biennal 2012-2013. Il a reconnu le lien qui existait entre la mise en œuvre de ce traité et les demandes d'assistance technique et de renforcement des capacités émanant des pays en développement et des pays les moins avancés et a dit attendre avec intérêt de recevoir des propositions spécifiques qui permettraient d'engager un dialogue constructif à cet égard. Le représentant appuyait par ailleurs la proposition invitant l'Assemblée générale à recommander au Directeur général la convocation d'une conférence diplomatique en vue de l'adoption d'un traité sur les dessins et modèles industriels au quatrième trimestre de 2013, ainsi que les mesures à prendre en vue de la préparation de cette conférence.

228. La délégation de la Chine a dit appuyer les travaux du SCT dans le domaine des marques, espérant que le SCT, en collaboration avec tous les États membres, continuerait d'examiner les questions liées aux marques. La délégation a par ailleurs souligné l'importance des dessins et modèles industriels et leur grand potentiel de développement, demandant à la communauté internationale de s'intéresser au système des dessins et modèles industriels, ainsi qu'à son développement et à son amélioration. La délégation a pris note des efforts déployés

par le SCT à cet égard et a remercié les États membres et le Secrétariat de l'OMPI pour leur travail assidu. Elle a indiqué vouloir continuer à participer activement aux travaux dans ces domaines afin de contribuer à l'amélioration du système. Pour terminer, elle a déclaré que, dès lors qu'une attention suffisante serait portée aux besoins des pays en développement, il pourrait être envisagé de convoquer en temps utile une conférence diplomatique.

229. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a rappelé qu'à la vingt-septième session du SCT, les États membres avaient examiné des projets d'articles et de règlement d'exécution concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels. Le groupe du Plan d'action pour le développement prenait acte des progrès accomplis jusqu'ici dans ce domaine, mais estimait qu'il conviendrait de poursuivre les travaux afin d'examiner les questions pertinentes soulevées par les États membres à la dernière session du SCT. La délégation a également indiqué que le groupe du Plan d'action pour le développement se félicitait de l'étude sur l'incidence éventuelle des travaux du SCT sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels, présentée par le Secrétariat, à la demande du comité, à la dernière session du SCT. Notant que l'étude constituait un excellent exemple d'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement dans le processus, la délégation a observé qu'elle offrait des perspectives susceptibles d'aider les États membres à avoir une meilleure compréhension des questions complexes qui étaient en jeu. À la dernière session du SCT, les membres du groupe du Plan d'action pour le développement avaient formulé des observations visant à améliorer l'étude. Selon les conclusions de l'étude, les avantages semblaient être plus axés sur la simplification des procédures d'enregistrement et la possibilité de procéder à un enregistrement international, qui bénéficiaient surtout aux titulaires de droits de propriété intellectuelle. La délégation a souligné qu'il semblait que le coût de l'harmonisation des règles de procédure soit plus élevé dans les offices des pays en développement. Mettant l'accent sur la nécessité de trouver un juste équilibre entre les coûts et les avantages aux fins du renforcement des capacités et de la définition d'un espace réglementaire concernant les politiques internationales, la délégation a déclaré que le groupe du Plan d'action pour le développement avait cette question à cœur. Enfin, rappelant l'issue de la vingt-septième session du SCT, la délégation a souligné que "le SCT ne s'est pas accordé sur la formulation d'une recommandation à l'intention de l'Assemblée générale de l'OMPI au sujet de la tenue d'une conférence diplomatique". Après avoir remercié les auteurs de la proposition visant à convoquer une conférence diplomatique, la délégation a déclaré qu'elle n'était pas en mesure, pour le moment, de formuler des observations sur cette proposition car elle attendait de recevoir des instructions de son gouvernement.

230. Le président a conclu qu'il était nécessaire de continuer les consultations au sein des groupes avant de poursuivre l'examen de ce point.

231. À l'issue des consultations informelles, le président a annoncé que les délégations étaient parvenues à un accord sur le texte suivant :

"L'Assemblée générale de l'OMPI prend note du résumé présenté par le président de la vingt-septième session du Comité du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), ainsi que des progrès réalisés par le SCT sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels – projets d'articles et de règles.

"Consciente de l'importance d'un traité sur le droit des dessins et modèles pour tous les États membres, l'Assemblée générale invite instamment le SCT à accélérer résolument les travaux en vue de faire progresser substantiellement les propositions de base pour un traité sur le droit des dessins et modèles (projets d'articles et de règles contenus dans les annexes révisées des documents SCT/27/2 et SCT/27/3).

“Dans ces travaux, il conviendra de prévoir des dispositions appropriées concernant l’assistance technique et le renforcement des capacités à l’intention des pays en développement et des PMA dans la mise en œuvre du futur traité sur le droit des dessins et modèles.

“À sa session de 2013, l’assemblée examinera le texte et fera le point sur les progrès réalisés et se prononcera sur la convocation d’une conférence diplomatique.”

232. L’Assemblée générale de l’OMPI a adopté le texte figurant au paragraphe 231.

POINT 28.III) DE L’ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

COMITÉ DES NORMES DE L’OMPI (CWS)

233. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/41/16.

234. Le Secrétariat a présenté le document et rappelé que le CWS avait été créé en 2009 pour poursuivre les travaux techniques sur les normes de l’OMPI précédemment exécutés par différents groupes de travail au cours des 30 dernières années. Il a également été rappelé que, l’année précédente, l’Assemblée générale avait précisé le mandat du CWS. Grâce à ce mandat, les discussions techniques relatives à l’élaboration de normes de l’OMPI avaient bien progressé via l’échange de correspondance électronique et un forum électronique sur le Web ouvert à tous les membres du CWS. Le comité avait examiné six normes existantes de l’OMPI en vue de leur révision, de leur mise à jour et du suivi de leur mise en œuvre. Une nouvelle norme avait été adoptée, qui couronnait cinq années d’intenses discussions d’experts. Cette nouvelle norme technique internationale préconisait le format et la structure les plus actuels pour tous les types de données de propriété industrielle. Elle visait à promouvoir l’échange de données en ligne par transmission de poste à poste ainsi que les projets de partage de fichiers de recherche et d’examen entre les offices de propriété intellectuelle et l’OMPI. En ce qui concerne les questions d’organisation et de procédure, le comité, à sa deuxième session, en avril-mai, n’était pas parvenu à un accord sur un règlement intérieur particulier. Il était convenu que le président de l’Assemblée générale de l’OMPI conduirait des consultations informelles sur les questions en suspens à l’issue de la deuxième session du CWS en vue d’aboutir à un accord. Depuis lors, plusieurs consultations informelles avaient eu lieu. De nouvelles consultations étaient prévues dans les semaines à venir dans l’espoir de trouver une solution avant la fin de l’année et la convocation de la prochaine session du CWS. Les assemblées ont été invitées à prendre note du contexte entourant le rapport.

235. La délégation de l’Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné que de nombreuses consultations avaient été entreprises après la dernière session du CWS pour parvenir à une solution concernant la manière dont le comité devrait poursuivre ses travaux eu égard au Plan d’action pour le développement, notamment par l’intermédiaire du président de l’Assemblée générale. Ces consultations visaient à examiner les modalités selon lesquelles le CWS pouvait donner suite à la décision prise par les assemblées en 2009 concernant le mécanisme de coordination. Malheureusement, aucune solution n’avait été trouvée. Le groupe des pays africains se félicitait de la poursuite des consultations avec le président de l’Assemblée générale en vue de parvenir à une solution acceptable. La délégation a réaffirmé qu’elle était convaincue que les travaux du CWS devraient être en lien direct avec le Plan d’action pour le développement, notamment en ce qui concerne le premier groupe de recommandations sur l’assistance technique et le renforcement des capacités et la deuxième partie concernant l’élaboration de normes. La délégation a indiqué que l’OMPI et ses États membres avaient accepté, dans le budget 2012-2013, de définir les normes qui devraient relever du Plan d’action pour le développement. Enfin, la délégation attendait avec intérêt de tenir des consultations suffisantes selon un calendrier prédéfini pour parvenir à un accord sur

les travaux du comité compte tenu des recommandations du Plan d'action pour le développement de manière à garantir la contribution des États membres aux objectifs de développement des pays en développement.

236. La délégation de la Chine a exprimé sa satisfaction au sujet des travaux menés par le CWS pendant l'année écoulée. Elle a indiqué qu'elle continuerait de jouer un rôle actif dans les délibérations du CWS ainsi que dans ses travaux de révision des normes.

237. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a félicité le président pour ses efforts visant à promouvoir les consultations informelles sur le mécanisme de coordination, l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement et leur transcription dans le règlement intérieur particulier. Le groupe avait participé activement à ces consultations. Il rappelait que l'Assemblée générale avait adopté en 2010 un mandat clair concernant le mécanisme de coordination et la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, qui s'appliquait à tous les organes concernés. Le Plan d'action pour le développement fait partie intégrante des travaux du CWS. La délégation a déclaré que les activités du comité avaient une incidence sur le renforcement des capacités, de sorte que le CWS devrait être considéré comme un organe concerné et rendre compte de sa contribution à la mise en œuvre effective du Plan d'action pour le développement. Le groupe a ajouté qu'il avait adopté une approche constructive dans ces consultations utiles, même si les États membres n'étaient pas parvenus à une conclusion. Le groupe appuyait la poursuite des consultations informelles et encourageait les États membres à participer à ce processus en vue d'arrêter un mécanisme simple et efficace permettant au CWS de mener ses travaux techniques en pleine conformité avec les recommandations du Plan d'action pour le développement.

238. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a salué les efforts déployés par le président de l'Assemblée générale pour mener les consultations informelles au cours des derniers mois et a déclaré que le groupe B n'était toujours pas convaincu que le CWS relevait du mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement. La délégation a souligné que le groupe B ne voulait pas voir les travaux du CWS mis à l'écart. Elle a ajouté que le groupe B participerait aux consultations futures pour permettre aux experts du CWS de mener à bien leur tâche importante.

239. Le représentant de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B.

240. La délégation du Japon a appuyé la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B. Elle s'est félicitée des efforts déployés par le président de l'Assemblée générale pour mener des consultations informelles. Elle a espéré que ces efforts déboucheraient sur un accord mutuel concernant les questions en suspens et a souligné le caractère essentiel des normes techniques de l'OMPI pour l'infrastructure des offices de propriété intellectuelle et les utilisateurs du système de propriété intellectuelle. La délégation a indiqué qu'il convenait de laisser le CWS se consacrer à ses travaux techniques pour les faire progresser.

241. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé les déclarations faites par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a regretté que le CWS ne soit pas parvenu à s'entendre sur un règlement intérieur particulier dans la mesure où les articles proposés ne tenaient pas compte du mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement. La délégation a formé le vœu que les États membres parviennent à un accord avant la prochaine session du CWS.

242. La délégation de l'Algérie a fait siennes les déclarations prononcées par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a déclaré que le CWS ne devrait pas faire exception au mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement. La délégation continuerait à participer aux consultations informelles avec le président, dans l'espoir de parvenir à une solution avant la prochaine session du CWS.

243. La délégation de la Suisse a souscrit à la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B. Elle s'est dite surprise de constater que les discussions de la dernière session du Comité se poursuivaient sur le mandat et le règlement intérieur après la décision prise par l'Assemblée générale l'année précédente. Elle ne comprenait pas en quoi le CWS était concerné par le mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement. La délégation a réaffirmé sa volonté de participer aux discussions qui seraient convoquées par le président, afin de trouver une solution à ce problème et de permettre enfin au CWS de travailler de manière optimale.

244. La délégation de Monaco a exprimé ses remerciements au président pour les consultations qu'il avait menées avec la participation active de Monaco. Elle a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B et a ajouté qu'elle n'était pas convaincue que le CWS soit concerné par le mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement.

245. En conclusion, le président a indiqué qu'il poursuivrait les consultations avec les États membres sur cette question, dans l'espoir de trouver une solution appropriée avant la prochaine session du CWS.

246. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/41/16.

POINT 28.IV) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

247. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/41/16.

248. Le Secrétariat a expliqué que le rapport d'information figurant aux paragraphes 33 à 40 du document WO/GA/41/16 résumait les travaux accomplis par l'ACE à sa septième session tenue du 30 novembre au 1^{er} décembre 2011. Le comité continuait de traiter le programme de travail convenu à sa sixième session et énoncé au paragraphe 35 du document WO/GA/41/16, et de l'examiner sur la base d'exposés présentés au comité par des experts. Les thèmes couverts par ces exposés étaient indiqués au paragraphe 36 du document WO/GA/41/16. Pour sa huitième session, prévue les 19 et 20 décembre 2012, le comité poursuivrait ses travaux sur la base de l'actuel programme de travail. L'ordre du jour comprendrait également un point sur les travaux futurs du comité, et le Secrétariat a encouragé tous les États membres à prendre part de façon constructive aux discussions en vue de parvenir à un accord sur le futur programme de travail du comité. Le Secrétariat a indiqué que le paragraphe 39 du document WO/GA/41/16 contenait les vues exprimées par les États membres à la septième session, concernant la contribution de l'ACE à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement de l'OMPI.

249. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a indiqué que ce dernier prenait note avec satisfaction des efforts déployés par l'OMPI pour coordonner et renforcer les aspects relatifs à l'application des droits dans ses activités d'assistance technique. Le groupe B approuvait pleinement le travail fait par l'OMPI pour renforcer la coopération entre les autorités chargées de faire respecter les lois et les organisations compétentes dans ce domaine. Il notait que l'ACE était une instance précieuse où échanger informations et pratiques

recommandées concernant l'application des droits de propriété intellectuelle. Le partage des expériences de différents pays aux précédentes sessions de l'ACE avait été instructif et utile pour fournir aux États membres des informations sur l'élaboration de programmes de sensibilisation, de formation et d'enseignement dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle. Le groupe B souhaitait que les travaux menés dans le cadre de l'ACE restent ciblés sur sa mission qui était de servir d'instance pour examiner les pratiques recommandées en matière d'application des droits de propriété intellectuelle.

250. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, s'est félicitée de voir que les débats sur les atteintes aux droits de propriété intellectuelle à la septième session de l'ACE présentaient une vue globale de la question complexe de la promotion du respect de la propriété intellectuelle et tentaient d'examiner les différents aspects de cette problématique à multiples facettes. Le groupe du Plan d'action pour le développement remerciait le Secrétariat d'avoir établi pour l'ACE des études qui contenaient des informations précieuses sur des questions essentielles en matière d'application des droits de propriété intellectuelle. Les études menées au sein de l'ACE offraient l'occasion d'opérer un changement qualitatif dans le traitement de la question de l'application des droits de propriété intellectuelle à l'OMPI. Le groupe du Plan d'action pour le développement notait qu'un tel débat permettait de mieux comprendre dans les faits les différents aspects des atteintes aux droits de propriété intellectuelle plutôt que selon une démarque conventionnelle et simpliste fondée sur une application des droits répressive, qui s'avérait inadaptée pour traiter efficacement cette problématique. Le groupe du Plan d'action pour le développement était convaincu que pour faire face aux atteintes aux droits de propriété intellectuelle, il était nécessaire de mettre en place une politique globale associant de manière équilibrée des mesures de sanction, des efforts en matière d'éducation et des politiques publiques pour favoriser la création d'emplois officiels. Il déclarait qu'il convenait de se souvenir que la question des atteintes aux droits de propriété intellectuelle était un phénomène mondial qui touchait tous les pays, qu'ils soient développés ou en développement. Chaque pays avait besoin de solutions spécifiques. Les risques associés à une approche superficielle étaient notamment l'exploitation abusive des droits de propriété intellectuelle, l'augmentation des entraves au commerce légitime qui avait déjà entraîné des conséquences importantes dans le domaine de la santé publique, et la méconnaissance de la régularité de la procédure et le non-respect des droits civils. Toute solution devait être propice au bien-être social et économique et concilier les droits et les obligations des titulaires de droits et du public en général. Le résultat souhaité dans le cadre de l'ACE était de favoriser la réalisation des objectifs du système de propriété intellectuelle, à savoir la promotion de l'innovation et le transfert de technologie, dans l'intérêt des producteurs et des utilisateurs des connaissances techniques, comme indiqué dans la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement. Le groupe du Plan d'action pour le développement s'engageait résolument à prendre part de façon constructive à ces débats.

251. La délégation de Chypre a donné la parole au représentant de l'Union européenne.

252. La représentante de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat de l'OMPI de l'établissement des différents documents pour la huitième session de l'ACE, ainsi que de ses nombreuses et diverses activités d'assistance technique et juridique au cours de l'année écoulée. La créativité, l'esprit d'invention, la création et l'innovation soutenus revêtaient une importance primordiale pour la prospérité économique de chaque pays. Les droits de propriété intellectuelle représentaient des actifs commerciaux essentiels pour les entreprises dans les pays développés et dans les pays en développement. Ils contribuaient à inciter innovateurs et créateurs à investir et à créer : il importait par conséquent de mettre en place des mesures efficaces pour protéger ces droits. À cet égard, le règlement confiant à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) des tâches liées à l'application des droits de propriété intellectuelle, notamment la convocation de représentants des secteurs public et privé dans le cadre d'un Observatoire européen sur les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, avait été adopté en avril 2012. Dans l'Union européenne, cet observatoire servirait de plate-forme

pour échanger des données d'expérience et des informations ainsi que des pratiques recommandées en matière d'application des droits. La représentante a déclaré qu'il était largement reconnu que les atteintes portées aux droits d'une manière organisée, en particulier la contrefaçon et le piratage, étaient devenues une menace grave pour de nombreux secteurs commerciaux, pour les consommateurs et pour les gouvernements du monde entier et constituaient actuellement un phénomène mondial. Grâce aux progrès logiquement enregistrés dans le domaine de la communication, de la technologie et des transports, les contrefacteurs et les pirates utilisaient des chaînes d'approvisionnement complexes pour fabriquer, diffuser et vendre dans le monde entier des produits contrefaisants. Ce faisant, ils privaient les créateurs de leur juste rémunération, affaiblissaient la concurrence, menaçaient la santé et la sécurité des consommateurs, supprimaient des emplois et limitaient les recettes publiques indispensables. Il fallait soutenir d'urgence l'application des droits de propriété intellectuelle par de meilleures statistiques et informations quant à la portée, l'ampleur et l'incidence de la contrefaçon et du piratage. Il fallait également améliorer la coopération au moyen d'échanges transfrontières d'informations plus efficaces, de pratiques recommandées dans le domaine de l'application des droits et d'un renforcement des capacités, dans les domaines où un renforcement des mécanismes était nécessaire, et enfin sensibiliser le public aux risques accrus pour la santé et la sécurité. L'Union européenne et ses États membres accordaient une grande importance aux travaux de l'ACE, raison pour laquelle elle exhortait le comité à redoubler d'efforts pour parvenir à une conception commune des effets et de l'incidence des atteintes aux droits de propriété intellectuelle en vue d'adopter des stratégies efficaces de prévention et d'application des droits.

253. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/41/16.

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE

254. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/41/17 Rev.2.

255. Le président a ouvert l'examen du point 33 de l'ordre du jour consacré au Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (ci-après dénommé "Centre"), y compris les noms de domaine de l'Internet. Le Secrétariat a indiqué que le document soumis à l'Assemblée générale, en trois parties, donnait un aperçu des travaux menés par le Centre pendant l'année écoulée. La première partie, du paragraphe 3 au paragraphe 7, rendait compte des activités du Centre dans le domaine du règlement extrajudiciaire des litiges, et notamment de l'arbitrage et de la médiation. Le Secrétariat a souligné en particulier les activités mentionnées au paragraphe 4 concernant la coopération du Centre avec les offices de propriété intellectuelle pour l'établissement de procédures de règlement extrajudiciaire des litiges applicables aux oppositions et autres recours formés devant ces offices.

256. La deuxième partie du document, du paragraphe 8 au paragraphe 19, rendait compte des litiges relatifs aux noms de domaine administrés par le Centre. Le Secrétariat a indiqué que la demande en faveur de ce service assuré par l'OMPI continuait de croître, avec près de 2800 litiges soumis au Centre en vertu des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP), soit une augmentation de 2,5% par rapport à l'année précédente.

257. Le Secrétariat a ajouté que les paragraphes 20 à 46 du document traitaient des faits nouveaux de politique générale intéressant le système des noms de domaine, et notamment de la création de nouveaux domaines génériques de premier niveau (gTLD) par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), l'instance chargée de superviser le système des noms de domaine. L'introduction prévue de plus de 1300 nouveaux gTLD au

début de l'année prochaine soulevait des préoccupations en matière de propriété intellectuelle. Le Secrétariat a indiqué que le document fournissait un aperçu des mécanismes à la disposition des titulaires de droits pour y répondre. Le Centre avait communiqué des observations à cet égard à l'ICANN et continuerait de se tenir informé de la situation. Le Secrétariat a indiqué qu'il rendrait compte de l'évolution de la situation à l'Assemblée générale l'année prochaine et que le SCT avait inscrit cette question à son programme de travail.

258. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a estimé qu'il convenait de modifier les choses afin d'assurer la participation directe des gouvernements à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique publique internationale en matière de gouvernance de l'Internet. La délégation a souligné que cette question touchait à la souveraineté nationale.

259. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/41/17 Rev.2.

[Fin du document]